This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
LIBRARIES
THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
1817

THE UNIVERSITY OF MICHIGAN • LIBRARIES •

MAUPEOUANA.

TOME II.

Mairobert, Mathieu François Pidanzat de

MAUPEOUANA,

OU

RECUEIL COMPLET

DES ÉCRITS PATRIOTIQUES

PUBLIÉS PENDANT LE REGNE

du Chancelier MAUPEOU,

Pour démontrer l'absurdité du Despotisme qu'il vouloit établir, & pour maintenir dans toute sa splendeur la Monarchie Française.

OUVRAGE qui peut servir à l'Histoire du Siecle de LOUIS *XV, pendant les années 1770, 1771, 1772, 1773, & 1774.*

TOME SECOND.

A PARIS,

Avec l'Approbation unanime des bons & fideles Sujets de Sa Majesté LOUIS *XVI.*

1775.

DC
135
.M45
M47
V.2

0916013-190

CORRESPONDANCE *SECRETE* ET FAMILIERE

De M. DE *Maupeou, avec M. de Sorhouet, Conseiller du nouveau Parlement.*

Stultè nudabit animi conscientiam sui.
Il découvrira sottement l'intérieur de sa pensée.
Phædr.

PREMIERE LETTRE.

M. DE SORHOUET A M. DE MAUPEOU.

Monseigneur,

Si ce n'étoit pour répondre à la confiance intime sous le poids de laquelle vous m'accablez ; si ce n'étoit pour vous prouver ma soumission par mon obéissance, pour vous témoigner enfin toute la vénération que vos vertus m'inspirent, oserois-je présumer assez de moi-même ; pour entretenir une correspondance familiere avec Votre Grandeur.

Mais dans la derniere visite dont il vous plut de m'honorer, vous me fîtes promettre au nom de l'amitié & de l'entier dévouement que je vous ai juré pour la vie, de ne vous cacher aucun des propos malins que le public, envieux de votre gloire, aime à tenir sur le compte de Votre Grandeur. Vous daignâtes m'assurer en m'embrassant avec un transport que l'air de Majesté dont votre personne Au-

gufte eft toujours environnée ne put réprimer, que vous me chargiez du foin de votre apologie, que vous me répondiez du fuccès, que vous ne me refuferiez aucun des éclairciffemens néceffaires fur les divers points de votre adminiftration, qui fe trouveroient au deffus de la portée de mon petit génie. Vous m'affurâtes qu'il ne me refteroit aucun louche fur la fageffe de vos projets, & la juftice de leur exécution.

Si je foupire avec ardeur après l'effet de vos promeffes, c'eft qu'il eft temps ou jamais, Monfeigneur, que vous les réalifiez. La foule de vos ennemis m'écrafe, & je veux faire enfin retomber fur eux la honte & la confufion dont ils cherchent à me couvrir chaque jour.

Devenu votre Chevalier, Monfeigneur, par votre choix, par inclination beaucoup plus que par intérêt, & par l'intime perfuafion où je fuis de votre innocence, puis-je fans indignation me voir à tout moment expofé à de pareilles avanies? Il eft temps de prendre les armes, & de s'affermir fur fes arçons. (*) Un brave Efpagnol à qui la tête avoit tourné, ofa bien courir par monts & par vaux, fans craindre la fatigue, les dangers, ni les combats pour maintenir envers & contre tous l'honneur de la Sainte Vierge & de fon immaculée Conception; & j'héfiterois, moi qui vous dois tout ce que je fuis, à rompre avec vos ennemis autant de lances qu'il vous plaira, pour défendre la gloire d'un Patron fi vertueux, & qui m'eft fi cher! mais faut-il encore que Votre Grandeur ait la bonté d'en armer mes mains, d'aider ma foibleffe, de m'infpirer ce courage, de me prêter ce front d'airain, avec lequel elle brave la multitude de fes antagoniftes? Il feroit déshonorant pour votre Champion & pour vous, s'il fe laiffoit effrayer

[*] Dom Quichotte.

par leur nombre, ou terrasser par leurs efforts. Disons plus simplement la chose. La preuve de votre innocence m'est devenue nécessaire. Les graves accusations dont on noircit Votre Grandeur, réjaillissent sur moi par contre-coup. Enfin j'ai votre honneur à defendre, si je veux conserver le mien.

Ma façon de penser vous est connue, & vous m'avez pénétré presque du premier coup d'œil. Je pense bonnement, j'agis bonnement, j'écris de même. Le nom de *bon-homme* peut paroître quelquefois ridicule ou méprisable ; cependant je n'ai jamais porté mon ambition plus haut ; je crois l'avoir légitimement acquis, & j'ose m'en glorifier, puisqu'il m'a valu votre estime. Ma pensée est naturellement éloignée de toute malice. Je ne crois aux méchans, que quand la noirceur de leur ame est établie sur des démonstrations ; & lors même que je ne puis me déguiser leurs forfaits : je voudrois trouver en eux un point de vue sous lequel ils pussent me paroître moins scélérats qu'ils ne le sont aux yeux du public. C'est ce qui me fait présumer que la haine universelle de la Nation, & les malédictions qu'elle prononce contre vous, ne naissent que d'un mal-entendu. Elle a tort d'ajouter foi si facilement aux accusations que des méchans sement contre vous ; mais ces méchans qui vous déchirent, péchent par ignorance encore plus que par malice. Si la bonté du cœur de Votre Grandeur, si son zele & ses vertus patriotiques brilloient à tous les yeux avec le même éclat dont elles brillent aux miens, jamais Ministre plus chéri, ni plus digne de l'être, n'auroit obtenu l'amour & l'estime de ses Concitoyens.

J'ajoute foi volontiers à tout ce que vous me dites de la *sainteté de vos mœurs*, de la sagesse de vos projets, & de la pureté des motifs qui vous font

agir. Je vous vois plus blanc que le cygne qui sort en battant des aîles du canal transparent dans lequel il s'est plongé ; mais ce n'est pas assez que je vous considere sous ce point de vue, si vous paroissez plus noir aux yeux de la Nation, que ne le fut jamais *Ascalaphe*, quand Proserpine indignée l'eut changé en un très-vilain Corbeau. Il ne me sera pas difficile de blanchir Votre Grandeur, c'est-à-dire, de la faire paroître aussi blanche aux yeux de tous, qu'elle l'est aux miens. Les moyens que je lui propose pour réussir dans cette entreprise, ne lui coûteront pas beaucoup. Il suffira qu'elle me fournisse de bons éclaircissemens sur certains articles de son administration, où l'on cherche en vain à méconnoître son équité naturelle, la droiture de ses intentions, son zele patriotique, & le bien public dont elle parle cependant avec tant d'enthousiasme.

Ce n'est rien sans doute ou fort peu de chose. C'est notre ignorance en politique qui nous empêche de voir les rapports indirects, mais pourtant réels, qui se trouvent entre vos vertus & ce que le public appelle vos *forfaits*.

Pour qu'il vous soit plus aisé de prouver combien cette dénomination est odieuse & injuste, je vais vous déduire les principaux points sur lesquels la Nation vous interroge, & peut-être vous a déja jugé.

On a l'impertinence de dire, Monseigneur, qu'à l'exemple de Monsieur votre Pere, vous avez plus d'une fois vendu le Parlement, lorsque vous le présidiez. On vous accuse de vous être souvent trompé en recueillant les voix pour favoriser l'injustice. On vous reproche d'avoir reçu en 1764 cent mille écus de gratification, pour faciliter l'enrégistrement de l'Edit de libération des dettes de l'Etat. Mais

ces accusations commençoient à tomber dans l'oubli, l'on n'en parloit déja presque plus, lorsque le Roi vous fit son Chancelier. L'envie qu'excitent votre gloire & la faveur dont vous jouissez, leur a donné de nouvelles forces. Si vous eussiez pris le parti de la retraite, il n'en seroit pas plus question que des friponneries de tant d'autres qui ont quitté le Ministere depuis quelques années, & reçoivent maintenant de bonnes pensions pour payer le sacrifice qu'ils ont eu la générosité de faire au Gouvernement du bien le plus précieux, le sacrifice de leur honneur. L'ombre du silence couvre leurs attentats d'un voile que personne ne se soucie de lever, parce que leur avarice ou leur ambition n'est plus à craindre. Leur disgrace semble les punir assez, & la haine qu'on a pour leurs successeurs, *ne permet pas* qu'on s'occupe d'eux. Il en est de même, Monseigneur, de ces vieilles accusations dont je vous parlois. Elles peuvent bien être encore consignées dans la mémoire de quelques Particuliers, mais elles ne sont plus gueres dans la bouche de personne. Vous avez fourni aux médisans des matieres plus importantes pour exercer leurs langues maudites aux dépens de Votre Grandeur.

Voici ce dont on se plaint davantage, & je vous préviens que le cri public se fait entendre depuis la Capitale jusqu'aux extrêmités du Royaume, dans tous les ordres de l'Etat.

On dit qu'en entrant dans le Ministere, vous aviez conçu le plan abominable d'asservir la Nation, en renversant le Corps entier de la Magistrature qui étoit son unique appui; que dès le mois de Juillet dernier, avant que vous puissiez l'accuser d'aucun crime, vous vous vantiez d'être assuré de sa destruction; que vous lui avez cherché une

querelle d'Allemand pour la rendre suspecte au Roi, en l'accusant de rébellion, de révolte contre son autorité, qu'elle a toujours connue, maintenue & respectée, en avouant que la sienne n'en étoit qu'une émanation.

On vous accuse d'avoir poussé l'infame espionnage, jusqu'au point de corrompre les domestiques des Magistrats qui composoient cet antique Parlement, afin d'apprendre les plus petits détails de leur intérieur, de leurs liaisons, de leurs amitiés, pour les présenter ensuite au Roi comme des intrigues & des cabales secretes, formées contre son administration.

On dit que c'est moins pour établir l'effrayant despotisme, que dans l'intention de vous en servir comme d'un moyen sûr pour satisfaire à des haines personnelles, que vous avez perdu le Parlement de Paris & la Cour des Aydes. La Nation Française jalouse des foibles traces qu'elle conservoit encore de son ancienne liberté, & qui s'inquiéte peu du succès de vos vengeances, vous redemande son Parlement avec indignation. Elle vous regarde comme l'infame artisan des troubles & des malheurs actuels. Qu'a-t-elle besoin, dit-on, de cette nouvelle Cour de Justice composée de soixante esclaves, pour la plupart ramassés dans la lie d'une vile populace, gens inconnus que vous n'avez déterminés que par l'appât du gain, ou bien déshonorés, perdus de dettes & de débauches, sans connoissance des Loix & des formes judiciaires, & que vous rendez les arbitres de la vie, de l'honneur & des biens de ses Citoyens? Sont-ce là les dignes successeurs de Magistrats à qui le peuple Français croit devoir l'hommage de sa confiance & de son estime? On dit que votre nouveau Parlement n'est qu'un vain fantôme créé pour ser-

vir de jouet aux Ministres ; aux Peuples, d'idoles ou d'épouvantail, & pour revêtir vos caprices & vos fureurs de l'appareil effrayant d'un Arrêt rendu par un Tribunal compétent.

Il ne me seroit pas possible de faire entrer dans une lettre si courte le détail immense des crimes dont on vous accuse. C'est assez de vous avoir prouvé par celle-ci ma franchise & mon obéissance. Je vous mettrai sous les yeux divers autres chefs d'accusation à fur & à mesure que vous aurez détruit ces premiers. Vous n'aurez pas de peine à prouver qu'elles ne sont que des calomnies. Vous n'avez qu'à vous montrer tel que vous êtes, Monseigneur, pour dissiper cette nuée ténébreuse de corbeaux qui croassent autour de vous. L'univers en silence applaudira à votre justification, & votre gloire, pour avoir été long-temps obscurcie, n'en brillera qu'avec plus d'éclat. Je me trouverois heureux, si je contribuois en quelque chose à vous faire rendre la justice qui vous est due, & que je vous rends dans l'intérieur de mon ame. Je vous félicite par avance sur l'heureux succès que doit avoir cette entreprise formée par votre ordre, & de votre très-exprès commandement. Si vous daignez vous souvenir de la promesse que vous m'avez faite d'y coopérer,

Nil desperandum Teucro duce, & auspice Teucro.

C'est Maupeou qui combat, c'est Maupeou qui commande,
Le succès est certain, Maupeou sera vainqueur,
O France ! tombe aux pieds de ton Libérateur,
Et de tes plus beaux lys compose sa guirlande.

J'attends que la multitude des affaires qui me brouille actuellement la tête, quoique jusques ici nous n'en ayons pas beaucoup jugé, soit moins importune, pour vous faire en vers un beau compliment.

Mon nom rime parfaitement avec celui du grand Arrouet. Quel préjugé favorable en ma faveur, quand même votre éloge ne fourniroit pas déja par lui-même la matiere la plus riche & la plus abondante ! Vous lirez mes vers, Monseigneur, & m'en saurez gré ; mais jusqu'à ce moment je vous prie de ne pas douter des sentimens d'admiration & de respect avec lesquels j'ai l'honneur d'être de Votre Grandeur, le très-humble, très-obéissant & très-dévoué serviteur, *Sorhouet*.

P. S. Vous savez bien, Monseigneur, que je ne suis pas riche. Il ne tiendroit qu'à Votre Grandeur de me faire obtenir une pension de huit à dix mille livres, & une gratification plus ou moins forte. On augmenteroit d'autant quelque Recette sur les Tailles, & cela ne nuiroit à aucune destination des finances. Ce secours que mes bonnes intentions semblent mériter, me mettroit à portée de faire face à mes affaires, qui sont en fort mauvais ordre. Je louerois un hôtel digne de recevoir un Ministre tel que Vous, & vous n'auriez pas à craindre que le propriétaire de la maison où je demeure fût assez incivil, pour refuser une seconde fois à votre voiture l'entrée de sa cour.

A Paris ce 10 Mai 1771.

IIe LETTRE.

M. de Maupeou à M. de Sorhouet, Conseiller au Parlement.

A Versailles ce 12 Mai 1771.

Je vous fais un gré infini, mon ami, de votre complaisance & de votre franchise. Vous êtes

l'homme qu'il me faut pour entreprendre mon apologie, & vous allez voir par les premiers éclairciſſemens que cette lettre contiendra ſur mon adminiſtration que vous ne vous trompiez pas en vous flattant d'un heureux ſuccès. Mais pour vous rendre raiſon de ma conduite, il faut que je vous mette au fait des plus ſecrets ſentimens de mon cœur.

Je ſuis amoureux fou de ma Patrie. La tête m'en tourne ; oui la tête m'en tourne. Ses rigueurs pour moi ne font qu'augmenter ma paſſion pour elle. Sa gloire, ſes droits, ſes intérêts véritables ont toujours été l'unique objet de ma penſée ; la voir rétablie dans ſon ancienne ſplendeur, la voir riche & fortunée, le bût de tous mes deſirs ; & le bonheur d'avoir contribué plus qu'un autre à une révolution ſi néceſſaire, ma ſeule ambition. C'eſt d'après ce principe qu'il faut juger ma conduite & la ſuivre.

Dès qu'il m'a été permis de porter les yeux ſur les rênes du Gouvernement, combien de fois n'ai-je pas intérieurement gémi des déſordres, des déſaſtres, de la décadence & même de l'anéantiſſement total qui menaçoit l'Etat ? Quelle ſecrete indignation n'ai-je pas conçue en mon ame, en voyant cette France, ma chere Patrie, jadis ſi glorieuſe, ſi floriſſante, tombée dans l'humiliation & dans l'opprobre ? Son ſein, mon cher ami, étoit devenu la proie de mille petits ſerpens qui s'entrediſputoient l'avantage de le déchirer.

Je vous parle, mon ami, de ces hommes qui ſous le nom de ſes protecteurs & de ſes peres, ſous le nom de dépoſitaires & d'interpretes de ſes Loix, la retenoient dans les fers, & étoient devenus ſes tyrans. Je m'étois toujours bien promis de chercher quelque moyen d'opérer ſon heureuſe dé-

livrance, & de faire retomber sur ses persécuteurs tous les maux dont ils étoient cause. Je fatiguois le Ciel par des vœux importuns afin d'en obtenir le bonheur d'être choisi pour le libérateur de ma patrie, & pour l'instrument de ses vengeances.

Voilà, mon ami, quelle étoit mon ambition, noble comme moi dans ses principes, vaste dans ses projets, féconde en ressources, ardente à saisir tous les moyens qui devoient m'approcher du Trône, aux pieds duquel je suis maintenant assis.

Et l'on m'en fait un crime! On part de ce point pour me noircir des couleurs les plus odieuses! Mais quels sont donc, mon ami, ces peintres injurieux, dont le pinceau téméraire a tracé mon tableau. Un tas de gens mal famés, qui n'ont hérité de leurs peres que le nom qu'ils portent, ou leurs vices; les *Bochardt*, les *Lamoignon*, les *le Pelletier*, les *le Fevre*, les *Murard*, les *Hocquart*, les *Bretigneres*, les *Degars*, les *Montblin*, & nombre d'autres, tous sortis de cette école, où sous le voile spécieux de la justice, on n'apprenoit qu'à se mettre au dessus des loix, à usurper les droits de la Nation, à se dévouer aux projets d'un Ministre ambitieux, à opposer une autorité imaginaire à la volonté législative du Monarque. Faut-il chercher bien loin les motifs qui ont délié leurs langues, & ajouter foi à tous les propos qu'ils sement malignement sur mon compte.

Il est vrai, mon ami, que dès le mois de Juillet dernier, j'avois dit confidemment à quelqu'un que j'allois forger des foudres pour écraser la Magistrature, & depuis, que j'ouvrirois la tranchée contre le Parlement, & que je me vantois d'emporter d'assaut les remparts derriere lesquels se cachoient les bêtes féroces qui désoloient la France.

Ils font sonner bien haut leur innocence de ces

temps, pour faire trouver dans mon fait plus de malice & de noirceur, comme si les loups se métamorphosoient en agneaux, pour avoir été quelques jours sans dévaster les campagnes; comme si le voleur de grand chemin étoit devenu homme d'honneur, pour avoir été quelques mois sans trouver l'occasion de détrousser les passans. L'innocence du Parlement de Paris au mois de Juillet 1770 est un paradoxe étrange. Il y a plus de 120 ans qu'il s'est rendu coupable du crime dont je l'ai puni. Ils disent que je n'ai achevé leur destruction totale, que parce que je ne pouvois envisager sans une secrete frayeur une Cour qui jadis flétrissoit par ses Arrêts le Chancelier Poyet, dont les crimes n'étoient que des vétilles en comparaison de ceux qu'ils me supposent, que parce que je ne pouvois *m'ériger en tyran sous le nom du Roi*, tant que subsisteroit une compagnie de Magistrats éclairés & pleins de zele, qui pourroient porter au pied du Trône les plaintes & les doléances de la Nation. Ils m'osent taxer d'avoir eu peur d'eux, moi qui les ai conduits comme de petits garçons le fouet à la main par-tout où j'ai voulu. Il faut les laisser dire, mon ami, & juger d'après les faits.

Vous en rapportez deux plus personnels que ces discours vagues & généraux. L'espionnage infame qu'ils me reprochent d'avoir porté à l'excès, & mes erreurs fréquentes dans le calcul des voix pendant tout le temps qu'a duré ma premiere Présidence. M. de St. Fargeau nommément se vante de m'avoir pris quelquefois sur le fait.

Ces deux articles, mon ami, demandent l'un & l'autre une petite explication.

Quant au premier objet, il est vrai que j'aime les délateurs, que je les récompense à proportion de leur mérite & de leur adresse, que je cherche

à les multiplier, que je fais usage des délations ; mais c'est toujours pour des raisons d'Etat ; c'est le secret de l'administration, & j'en ai rendu compte au Roi.

Quant au chapitre du calcul des voix, faute de trouver des péchés plus graves, ils viennent ici me reprocher d'ancienes peccadilles, dont ma conscience timorée n'a pas daigné seulement approcher son flambeau. Je ne nierai point cependant que la chose n'ait pu sans miracle arriver quelquefois. Mais, mon ami, en fait de calcul, le plus habile est sujet à se tromper. D'ailleurs, naturellement distrait & occupé de l'important projet que je roulois continuellement dans mon esprit, je ne puis pas assurer de n'avoir jamais eu quelques légeres inadvertances. Mais, mieux que tout cela, j'ai reçu pour principe de mon pere, que dans la place de premier Président, que j'occupois après lui, le grand point étoit de juger, que la façon de juger étoit à peu près indifférente, pourvu que l'expédition des affaires allât son train. Je défie M. de St. Fargeau lui-même de répondre à ces raisons là. Et qu'a-t-il gagné par sa médisance ? Le Roi, pour punir sa malice, lui a fait apprendre à calculer merveilleusement bien son livre de poste, depuis Paris jusqu'à Feuilletin, situé je ne sais où, dans cette Basse-Marche, au moins à 120 lieues d'ici. Il eut bien mieux fait de se taire.

Au surplus, à l'exception d'environ 130 des Membres de l'ancien Parlement, de même acabit que ceux que je vous ai cités, je puis bien vous certifier, mon ami, que tous les autres honoroient mes vertus, respectoient mon intégrité, prisoient mes talens, & m'accordoient la plus haute estime ; qu'au moment de mon élévation, tous m'ont déclaré qu'ils me trouvoient bien digne d'être non-

ſeulement le Chef de la Juſtice, mais auſſi le premier Miniſtre du Royaume.

Je ſuis obligé de m'interrompre. On m'annonce M. de Boyſnes, & M. l'Abbé Terray.

Adieu, mon ami, je penſerai à la penſion que vous me demandez. N'oubliez pas les vers que vous m'avez promis. On en a tant répandu de mauvais contre moi, que je ſerois charmé d'en voir de bons qui continſſent mon éloge. Voltaire qui m'écrit journellement des cajoleries, ne s'eſt pas encore aviſé de me croire ſenſible à ce plaiſir là.

IIIe LETTRE.

M. de Maupeou à M. de Sorhouet.

A Verſailles ce 13 Mai 1771.

JE quitte M. de Boyſne, & l'Abbé Terray. Convenez donc, mon ami, que la France eſt bienheureuſe d'être gouvernée par trois Miniſtres tels que nous, qui avons de ſi bonnes intentions, & ſommes toujours de ſi bon accord. Il ne lui manque, pour être au comble de ſon bonheur, que de voir M. Foulon partager avec nous le ſoin de ſon adminiſtration. Mais treve aux réflexions.

Je reprends ma derniere lettre où je l'avois laiſſée. Je vous diſois donc, mon ami, que, ſans être premier Miniſtre, avoué tel par le Roi, qui n'en veut plus, j'avois ſu m'emparer de toute la confiance du Monarque, & qu'on m'en trouvoit bien digne. C'étoit le but où tendoient tous mes deſirs. Sans cette plénitude de pouvoir, mes nobles projets reſtoient malheureuſement ſans exécution.

J'avois à venger la France de tous les attentats commis contre elle par ſes Parlemens, & notam-

ment par celui de Paris, depuis qu'ils ont dégéné-ré de leur premiere institution de Cour de Justice. Leur plus grand crime, sans doute, celui qui m'irritoit davantage, étoit d'avoir dépouillé la Nation du droit si satisfaisant pour des Français, de présenter eux-mêmes leurs tributs à leurs Princes, comme un gage certain de leur respect & de leur amour. Personne ne se doute encore que ce soit là le motif de ma vengeance, & peut-être quand vous aurez divulgué mon secret, aura-t-on de la peine à le croire? Rien n'est cependant plus réel. Vous allez lire la preuve du crime, & le soin que j'ai pris de m'instruire sur cet important article du droit nationnal, vous fera bien voir que j'avois vraiment en vue la punition des usurpateurs.

Vous serez bientôt aussi savant que moi sur nos anciennes constitutions. Je vous enverrai mon petit recueil, pour vous mettre parfaitement au fait. Vous y verrez que pendant plus de douze siecles, les Rois ne firent jamais de Loix, & ne crurent point avoir le droit de mettre des impôts sur leurs peuples, sans le consentement libre de la Nation. Ce consentement nécessaire étoit un lien primordial & sacré qui attachoit le Prince à son peuple, & le peuple à son Prince. Sous la premiere Race, sous la seconde, & bien avant sous la troisieme, le pouvoir législatif ne s'exerça jamais que de concert, & sans que la Nation eût consenti la Loi à laquelle elle juroit d'obéir. Si depuis elle crut devoir le remettre entre les mains du Souverain, comme provisoirement, & sur quelques objets de Police & d'administration, elle le retint toujours en matiere d'impôt, & elle n'a jamais dû ni pu le céder, sûre qu'il lui est trop intéressant, lorsqu'elle se détermine à se dépouiller de ses biens, qu'on ne puisse les prendre, que parce qu'elle en

à fait un don volontaire, & qu'il faut que l'emploi en soit conforme à ses vues, plutôt que de dépendre du caprice d'un Ministre avare & ambitieux. Quel que soit l'avis des Jurisconsultes, ce droit public n'est pas sujet à prescription.

Cependant, mon ami, ces gens de Robe, ce Parlement de Paris que le Peuple Français regarde comme son pere, quoique traître envers sa Patrie, a bien osé s'emparer du droit de vérifier & d'accorder l'impôt, & de le convertir en Loi. Il n'a pas craint de s'entendre avec les Ministres pour écraser la Nation sous le poids odieux & insupportable d'une foule de Loix Bursales, qui, du Royaume le plus riche & le plus puissant, ont fait de la France un Hôpital, où il n'y a que les Administrateurs, & ceux qui leur touchent, qui vivent dans l'abondance & les délices, tandis que les dettes de l'Etat ont absorbé plus de dix années de ses revenus; tandis que le Roi plus pauvre encore que son Peuple, est forcé sans cesse de recourir à des expédiens ruineux, dont il ne tire jamais qu'un secours momentané, secours perfide qui le plonge dans de nouveaux embarras, & dans une misere encore plus profonde. (*)

Mais remarquez, mon ami, avec quelle adresse, quel art, quelle politique ils sont parvenus à se faire passer pour les représentans de la Nation, & à la dépouiller petit à petit & par des degrés dont les variations étoient presque insensibles, du droit dont elle avoit joui si long-temps, de consentir à l'impôt. Ç'auroit été l'effrayer trop tôt, & courir trop de risques que d'enrégistrer coup sur coup, Vingtiemes sur Vingtiemes, Capitation, double-

(*) Le Parlement, réuni aux Etats, auroit mieux réussi à résister contre cette foule d'impôts; mais s'il en eût demandé la convocation l'eût-il obtenue ?

ment de Capitation, avec les deux & quatre sols pour livre. Les Edits bursaux que les Parlemens se permirent d'abord de vérifier, n'étoient pas de ces impôts dont l'essence attaque directement la propriété.

Ces premieres Loix sembloient au contraire la respecter, & n'avoir aucune force coactive. C'étoient principalement des emprunts, des créations de rentes, des tontines, des créations d'Offices de Police, de Judicature, de Finance, ou d'Offices Municipaux, peut-être aussi quelques droits de Douane sur les marchandises, ou d'entrée sur les objets de consommation. Les Ministres, sous le regne de Louis XIV, combinoient avec les Cours jusqu'où ils pouvoient porter leurs prétentions. On communiquoit d'avance les Edits; on les soumettoit, pour ainsi dire, aux jugemens des principaux Membres du Parlement. Les Robins adoptoient les uns, rejettoient les autres, suivant leurs intérêts particuliers, ou leur bon plaisir. Il y en avoit quelques-uns qui renvoyoient à des temps plus favorables, ou à de plus urgentes nécessités. Je pourrois vous démontrer qu'il y a eu sous ce regne pour plus de douze cens millions en impôts extraordinaires de cette premiere espece, qui reviendroient au moins à deux milliards de livres dans les proportions actuelles de la valeur de l'argent avec la valeur des biens. Qu'est-il arrivé de ces intrigues, de ces complaisances réciproques des Ministres & des Parlemens? Ces derniers se sont imaginés qu'ils étoient des personnages fort importans dans l'Etat, & quelquefois ils l'ont fait croire. On soupçonnoit qu'ils pouvoient bien être les représentans de la Nation. Ils sont venus à bout de le persuader pour vendre l'enrégistrement des Edits Bursaux. Vous êtes heureux,

mon

mon ami, de n'avoir pas à rougir d'avoir été le chef de semblables Magistrats, & à gémir d'être contraint de fermer les yeux sur de pareilles bassesses: qui peut être au fait mieux que moi de tous ces détours, de toutes ces ruses, & de tout ce mystere d'iniquité? N'a-t-il pas fallu que je m'y prêtasse moi-même, & ne m'a-t-on pas forcé de recevoir cent mille écus de la part du Roi, qui n'en a jamais su le mot, pour favoriser l'enrégistrement de l'Édit de libération des dettes de l'Etat? Mais c'étoit, comme vous le croyez bien, uniquement pour ne pas devenir suspect aux autres qui recevoient de leur côté, & vous savez bien que cette somme ne m'empêcha pas de faire, en galant homme, le devoir de ma Charge.

On a maintenant l'audace de m'en faire un crime; mais la médisance & la calomnie ne peuvent obscurcir la vertu que pour un temps. Elle brille ensuite avec plus d'éclat; le choix que le Roi a fait ensuite de moi pour m'accorder toute sa confiance, est une preuve bien certaine, ou qu'*il n'en a jamais rien su*, ou qu'il étoit bien persuadé de mon innocence, & de la pureté du motif qui m'obligeoit d'accepter cette gratification. Pourroit-on lui supposer assez de foiblesse, pour donner à un *frippon décidé* (*) la Charge de son Chancelier.

Cette digression doit servir de réponse au troisieme chef d'accusation contenu dans votre lettre. Je reviens à mon texte.

Ces crimes affreux que les Parlemens, & notamment celui de Paris, avoient commis contre la Nation, ne devoient pas toujours rester impunis. Le génie de la France a suscité le mien. Elle alloit périr, si son vengeur eût tardé plus long-

(*) Ce mot existe dans une lettre écrite de la propre main du Roi, à M. Berryer, où le Chancelier est ainsi qualifié.

temps à paroître, mais pour mettre la premiere main à ce grand œuvre, il me falloit un prétexte ; il falloit lui donner aux yeux du Roi une force à laquelle le Parlement ne pût rien opposer ; il falloit que ses ressorts se prêtassent à mes desirs, & puissent acquérir & conserver toute l'action que je leur voulois communiquer, & c'est l'affaire de M. le Duc d'Aiguillon qui me l'a fourni.

C'est ici le triomphe de ma politique ; mais vous me permettrez, mon ami, de faire une petite pause pour reprendre haleine.

Mes complimens à l'honnête M. de Bonnaire. Quelle belle ame ! le bon Citoyen !

IVe LETTRE.

M. de Sorhouet à M. de Maupeou.

J'Arrête, Monseigneur, les nombreux torrens qui coulent de votre plume ingénieuse & féconde. Il n'est pas juste que vous fassiez seul tous les frais de notre correspondance, & je serois au désespoir si je n'y mettois pas quelque chose du mien.

Vous voilà blanc comme neige, Monseigneur, sur trois points importans, l'espionnage, l'erreur de calcul, & les cent mille écus de gratification. Je trouve que vous avez fort bien fait de les recevoir. Vous avez rempli votre Charge de premier Président avec tant d'honneur & de distinction ! Vous aviez fait les choses avec une générosité si grande, qu'il étoit très-possible que votre fortune en eût souffert quelque altération, ou qu'elle ne se fût pas accrue à proportion de votre sage administration, & de votre économie précédente. Ces cent mille écus peuvent être regardés comme

une récompense qui vous étoit bien due.

Quant au quatrieme point, j'entrevois encore que le Parlement de Paris étoit fort criminel, que son usurpation du droit national de vérifier l'impôt crioit vengeance, & méritoit punition exemplaire ; mais une petite chose que Votre Grandeur me permettra de lui représenter, c'est que ce n'est point comme coupable de ce crime que vous l'avez puni, & que c'est une véritable querelle d'Allemand que vous lui avez cherchée dans cette occasion. Et quant à ce qui regarde l'affaire de M. le Duc d'Aiguillon, comment l'en avez-vous tiré, & comment vous en tirerez-vous vous-même ? car voici ce que le public dit sur l'un & l'autre article.

On vous accuse, Monseigneur, d'avoir voulu faire d'une pierre deux coups ; perdre le Parlement de Paris, c'étoit une chose juste, puisqu'il le méritoit (je n'aurois cependant pas voulu que vous vous fussiez servi d'un faux prétexte ;) mais perdre en même temps M. le Duc d'Aiguillon, votre ami, qui vous avoit donné toute sa confiance, assurément cette action ne me paroît pas digne de vous.

En effet, on dit que c'est à votre instigation que M. le Duc d'Aiguillon lui-même supplia le Roi de soumettre le jugement de son procès à la Cour des Pairs. Tout le monde dit que vous aviez prévu qu'elle y prendroit une mauvaise tournure, que vous en étiez persuadé, & cela d'après la clause que vous aviez malicieusement insérée dans les Lettres Patentes par lesquelles le Roi vouloit & ordonnoit qu'on pût rechercher son Ministre, même sur son administration secrete, clause inouie & contre les bonnes regles.

On dit que vous vous êtes fait donner secretement une expédition des informations. On dit que vous n'y avez rien trouvé de répréhensible sur les

faits de la vie civile de M. le Duc d'Aiguillon ; & que vous étiez informé par vos agents dans le Parlement, que cette Cour devoit renvoyer au Roi la connoissance des faits de l'administration de son Ministre ; que vous ne deviez pas ignorer que par conséquent il alloit être innocenté légalement, & sortir victorieux à la face de la France & de l'Europe, d'une affaire qui lui avoit été suscitée par la cabale & par l'intrigue.

On dit que, craignant un pareil succès qui le mettoit au comble de la faveur vis-à-vis de son Maître, & de l'estime vis-à-vis de la Nation, vous avez fait accroire à votre ami, que les informations le rendoient très-criminel, & que vous étiez sûr que dans le Parlement il y avoit contre lui une cabale qui pouvoit exister dans la partie la moins saine & la moins nombreuse, mais que vous avez su présenter à votre ami, comme absolument générale.

On dit que c'est par ces raisons que vous lui avez fait goûter le moyen de terminer son procès plus promptement & plus sûrement par voie d'autorité absolue ; que par-là vous l'avez empêché de réfléchir, qu'en suivant ce pernicieux conseil, toute l'Europe le tiendroit toujours pour coupable & déshonoré ; & en effet tout le monde alors se dit à l'oreille que vous n'aviez pas d'autre but. Vous êtes trop bon politique, Monseigneur, pour ne l'avoir pas senti. Vous saviez parfaitement bien que ces lettres d'abolition (car on ne peut pas les nommer autrement) en éteignant le délit par la seule impression du pouvoir arbitraire, auquel vous donniez un force supérieure à la puissance de Dieu même, ne justifieroient pas M. d'Aiguillon, & ne pouvoient manquer de déplaire au Parlement.

On dit encore, Monseigneur, que si vous aviez

voulu anéantir totalement l'affaire de M. d'Aiguillon, il falloit faire porter au Lit de Justice les minutes de l'information, & les faire enlever par le Roi. On dit que ce n'est pas par un oubli de votre part que vous les avez laissées au greffe, parce que vous avez très-bien su qu'à l'assemblée du jeudi 28 Juin, qui a duré jusqu'à neuf heures du soir, on en avoit déja demandé la lecture; que cette lecture avoit été remise au lundi 2 Juillet; que si vous n'avez point fait enlever ces minutes dans l'intervalle du jeudi au lundi, c'est que vous avez craint que toute cette grande affaire ne finît de la part du Parlement, par de simples Remontranees, & qu'au contraire, en laissant les minutes, vous nécessitiez le Parlement à faire un acte quelconque, pour en tacher le Duc d'Aiguillon.

On dit que c'est encore par votre conseil, que ce Pair de France n'a pas voulu se pourvoir par voie d'opposition à l'Arrêt du 2 Juillet, qui n'étant qu'un Arrêt provisoire & de pure discipline de la part de la Cour, au sujet d'un de ses Membres accusé, n'auroit pu nuire à son honneur, s'il eût réclamé contre, en suivant les formes ordinaires; que vous ne l'empêchâtes de faire cette démarche, que pour lui laisser une tache toujours subsistante, afin de le retenir toujours sous la main de la Justice, & que son honneur étant toujours entaché, il ne pût parvenir au Ministere, dont vous vouliez éloigner un concurrent que son esprit & sa faveur vous rendoient infiniment redoutable.

On dit que toutes vos finesses & vos perfidies vis-à-vis de votre ami, ne feront que reculer pour un temps son élévation.

On dit que vous saviez fort bien, Monseigneur, que toutes les Ordonnances des plus sages de nos Rois, défendent aux Juges, soit supérieurs, soit in-

férieurs, de consentir à de pareils abus d'autorité, défendent même aux Chanceliers & Gardes des Sceaux de les signer & de les sceller.

On dit que vous connoissiez d'ailleurs les secretes dispositions de cette Compagnie ; que vous saviez combien elle étoit flattée de ce que le Monarque lui-même avoit remis à son jugement la décision de cet important procès. Cette marque de bonté de la part du Souverain, étoit l'aveu tacite de l'estime qu'il avoit pour elle, & la confirmation de ses anciennes prérogatives. Il lui donnoit donc une sorte d'inspection sur ses Ministres mêmes, & lui fournissoit un moyen éclatant de donner à la Nation une nouvelle preuve de son intégrité & de son zele pour la justice. Enfin, il étoit démontré que c'étoit pour le Parlement un coup d'état de prononcer sur le fond du procès un jugement définitif.

Aussi ne put-il se voir sans la plus vive douleur, arracher des mains une affaire dont il avoit été saisi avec tant d'appareil ; & vous aviez préparé de loin l'effet que devoit produire sa résistance dans l'esprit du Roi, en lui représentant qu'il n'en trouveroit aucune ; que s'opposer à ses droits, c'étoit donner atteinte à son pouvoir législatif ; que ses Officiers du Parlement étoient des Sujets trop soumis, des Magistrats trop instruits, pour ne pas plier en silence leurs volontés à la sienne, dans une occasion où sa bonté paternelle se manifestoit si clairement en faveur d'un Sujet qu'il aimoit, où sa propre administration, dont il ne devoit compte qu'à Dieu seul, se trouvoit nécessairement compromise : & c'étoit vous seul cependant qui en étiez la cause.

On dit, Monseigneur, que vous n'ignoriez pas combien le Roi mettoit de vivacité dans cette affaire, & que vous ne lui aviez fait entrevoir le

plus heureux succès, qu'afin de l'aigrir davantage lorsqu'il verroit son attente si cruellement trompée. La désobéissance de sa Cour de Parlement que vous lui aviez représentée si humble & si soumise, lui parut un attentat contre son autorité, dont les Princes sont toujours si jaloux.

On dit que vous eûtes grand soin d'entretenir & d'augmenter le secret dépit qu'il en avoit conçu; que vous lui fîtes envisager les efforts du Parlement pour faire parvenir la vérité jusqu'au Trône, comme une résistance séditieuse, comme autant de nouveaux crimes, comme autant d'atteintes portées à la réputation de son favori dont il auroit voulu conserver l'intégrité.

On dit que M. votre ami, que vous trompiez par vos flatteries & vos conseils perfides, vous aida à attiser le feu de la colere d'un Monarque qui n'a jamais péché que pour avoir été trop bon. ...

On dit que vous n'aviez mis Sa Majesté dans le dernier embarras, qu'afin de vous faire un mérite de l'engager à vous ouvrir son cœur, comme à un Ministre plein de zele pour sa gloire & pour ses intérêts, ainsi que pour ceux de son favori que vous étouffiez en feignant de le caresser.

On dit qu'alors parvenu à un degré de confiance, dont vous pouviez tout vous promettre, vous vous engageâtes à former une entreprise qui feroit obtenir au Roi la satisfaction qu'il demandoit, & qui arracheroit enfin son favori aux suites fâcheuses d'un procès commencé sous de si mauvais auspices.

On dit que ces suites fâcheuses que vous appréhendiez, étoient de le voir déclarer innocent par le Parlement, s'il reprenoit l'affaire à la rentrée. Voilà, dit-on, ce qui vous détermina à ouvrir la tranchée devant lui, afin de lui donner tant d'occupation, qu'il fut contraint de renoncer à la poursuite de ce fameux procès.

Tel eſt, Monſeigneur, le langage de vos accuſateurs; il n'y entre pas une ſyllabe qui ſoit de moi. Je ne vous abandonne pas encore tout-à-fait l'ancien Parlement, ni la maniere dont vous l'avez détruit, qui ſent beaucoup le deſpotiſme & la tyrannie. Mais pour l'affaire de M. d'Aiguillon, il faut abſolument que j'en aie le cœur net, que vous m'expliquiez clairement tout ce qui la concerne; car ſi cet article manquoit dans votre apologie, votre conduite prendroit la plus mauvaiſe couleur. On ne ceſſe de me répéter que quand même il n'y auroit que la moitié de vrai dans tous ces *on dit*, vous ſeriez *un des plus grands ſcélérats* qui eût jamais exiſté.

Pour Dieu, Monſeigneur, n'oubliez pas ma petite penſion, ni M. d'Aiguillon, & ſouvenez-vous bien, ſi jamais ce Duc eſt nommé Miniſtre, de courir ſur le champ chez Meſdames du Barry, pour les embraſſer avec les démonſtrations de joie les plus fortes, en l'appellant cent fois votre ami, votre bienfaiteur, &c. &c. &c.

Je ſuis avec un profond reſpect, Monſeigneur, de Votre Grandeur, le plus zélé, le plus ſoumis & le plus obéiſſant ſerviteur. *De Sorhouet.*

A Paris ce 18 Mai 1771.

V^e^ LETTRE.

M. de Maupeou, à M. de Sorhouet.

A Verſailles ce 22 Mai 1771.

C'Eſt mal à propos, mon ami, que vous voulez interrompre la ſuite de ma juſtification, en vous arrêtant à l'examen de ma conduite dans l'affaire de M. le Duc d'Aiguillon. Je vous avois dit, je crois qu'elle étoit un hors-d'œuvre, un incident

dont il m'a fallu faire uſage malgré moi, enfin un prétexte dont je couvrois une vengeance légitime. Qu'importent les moyens par leſquels j'ai pu parvenir à mon but ? Excepté l'article de perfidie, toutes les accuſations contenues dans vôtre derniere lettre, ſont autant de vérités. J'avoue qu'il eſt malheureux pour le Duc d'Aiguillon de n'avoir pas été jugé. Mais en ſacrifiant à regret l'honneur d'un ſeul homme, qui n'en a pas moins conſervé ſon état, ſes biens, ſa faveur, & qui ne m'en croit pas moins ſon ami, je ſauvois une nation entiere. Si M. le Duc eſt bon citoyen, il doit ſe réjouir de cette perte légere qui eſt devenue le ſalut de la Patrie. Car enfin, ſi ſon procès eût eu le terme preſcrit par les Ordonnances, le Roi m'échappoit abſolument, & le Parlement que je voulois anéantir, étoit ſauvé.

Tombe donc à mes genoux, mon ami, rends hommage à mon vaſte génie, & à l'étendue de mes vues politiques. Il falloit rendre ſuſpecte au Roi la premiere Cour de Magiſtrature du Royaume; je l'ai fait. Il falloit exciter ſon indignation contre elle; j'y ai réuſſi. Il falloit que je l'obligeaſſe de recourir à moi, pour ſortir de l'embarras où je l'avois mis, & de m'accorder ſa confiance ſans réſerve; quel Miniſtre peut ſe vanter d'avoir ſu mieux que moi mettre à profit toutes ſes foibleſſes, & regner plus deſpotiquement dans ſon eſprit ?

Ce fut alors que je fis briller à ſes yeux le chef-d'œuvre que je conſervois ſoigneuſement dans mon porte-feuille, le phénix des Edits, le *non plus ultrà* des Miniſtres zélés pour l'affermiſſement de l'autorité royale. Je l'appellois modeſtement un Réglement de Diſcipline. Je l'avois conçu en termes amphibologiques tous peſés avec le plus grand ſoin. J'y expoſois la bonté du cœur de Louis le Bien-

Aimé. Cependant j'avois su fort adroitement y renfermer un article qui pouvoit paroître contredire un peu les premieres Constitutions de l'Etat, sans cependant leur porter des coups directs. D'ailleurs le préambule, morceau d'éloquence achevé, soit pour le style, soit pour la finesse avec laquelle l'Orateur y développe des points très-importans, contenoit les plus grâves inculpations contre la Magistrature, mais en termes vagues & généraux. J'avois si bien tourné l'esprit du Roi, qu'il en faisoit lui-même l'application à la résistance opiniâtre qu'il venoit d'éprouver de la part de sa Cour des Pairs dans l'affaire du Duc d'Aiguillon. J'avois encore eu soin de lui faire lire un Mémoire bien circonstancié de toutes les fausses démarches où les Parlemens s'étoient laissés entraîner jadis dans des temps de trouble & de fermentation. Mon Edit traitoit encore d'association criminelle, de complot formé contre son autorité, cette union qui paroissoit visiblement entre les différentes Cours. J'avois finement fait sentir au Roi, qu'il étoit bien plus facile de les soumettre à l'obéissance à toutes ses volontés, lorsqu'elles ne seroient plus chacune qu'un corps distinct & particulier, que réunies, & formant comme un espece de Sénat, Corps incompatible avec la Monarchie, & toujours opposé aux vues du Gouvernement, par des vues ambitieuses auxquelles les peuples applaudissent trop facilement.

Tous ces objets demandoient des explications claires; mais dans la crainte qu'elles ne fissent cesser le trouble, que les choses ne se racommodassent en s'éclaircissant, j'avois fait promettre au Roi de n'en donner aucune. Je l'avois engagé à me charger seul du soin de le faire obéir, à signer tout aveuglément, & sans d'autres informations. Mais ces précautions ne suffisoient pas. Il falloit

encore fermer toutes les avenues qui conduisoient au pied du Trône, & que ma voix fût la seule qui pût s'y faire entendre. J'en ai fait mon unique étude, & mon entiere réussite m'a récompensé avantageusement de tous les soins qu'elle m'a coûtés, & des moyens auxquels j'ai été obligé d'avoir recours. Une bassesse ne l'est plus, quand elle est dictée par un bon motif, & qu'elle est suivie du plus heureux succès.

Voilà, mon ami, quelle étoit au vrai la position des choses, lorsque le Roi se détermina à faire usage de son Edit. Il lança bientôt la foudre que j'avois forgé, & son tonnerre produisit les effets les plus prompts & les plus terribles, mais aussi les plus justes. Je les avois tous prévus. En effet il n'y avoit point de milieu. Il falloit que le Parlement vérifiât son déshonneur & l'érigeât en loi, (delà jusqu'à sa ruine totale, il n'y avoit plus qu'un pas. Il étoit perdu dans l'esprit du Roi, j'achevois de le perdre dans l'esprit du peuple) ou bien qu'il refusât l'enrégistrement d'un Edit de Discipline, que le Roi ne connoissoit gueres que par le titre & les plus brillans endroits que je lui avois montrés. Dans ce cas le Parlement aux yeux du Prince refusoit de reconnoître son pouvoir législatif. Je le confirmois dans l'opinion qu'il avoit conçue au sujet de cette Cour ambitieuse; j'achevois de lui persuader qu'elle en vouloit aux fondemens sur lesquels son Trône est affermi. La vengeance de ma Patrie devenoit plus prompte, & son salut plus assuré. Je les faisois traiter comme des criminels indignes de grace, & à qui même il n'étoit pas permis de se justifier. Je confisquois leurs charges; je devenois, sous le nom du Roi, le seul juge d'une Compagnie odieuse qui ne pouvoit être condamnée par personne, puisque le délit dont je l'accusois

n'avoit de réalité que celle que j'avois su lui donner. La compétence du Juge étoit démontrée, la publicité de l'opposition à ma volonté en constatoit la preuve, & quoiqu'on en puisse dire, il n'y avoit rien que de juste dans la condamnation, point d'autres formes à observer que la signification d'un Arrêt du Conseil que j'avois dressé tout seul, & que personne ne pouvoit contredire, puisque j'avois suppléé même à la signature du Secrétaire d'Etat, en le faisant estampiller. Les Lettres d'exil suivoient naturellement : elles étoient signées depuis plus de quinze jours, & le réduit de chaque Magistrat étoit déja fixé.

Je l'avouerai, dans ma juste indignation j'ai passé plus d'une nuit à déterrer sur les cartes détaillées de chaque Province les lieux les moins connus, les plus éloignés de toute communication, les plus infames par leur situation, par le manque universel de toute société, & des choses les plus nécessaires, pour en faire la demeure de ces petits despotes, pour leur faire connoître dans toute son étendue la misere de ces peuples, qu'ils avoient opprimés. Mais ces traîtres, ces cruels tyrans de ma chere Patrie devoient encore se trouver trop heureux. Entre tous les supplices qu'ils méritoient, ma bonté a certainement choisi le plus doux.

Vous me direz, peut-être, mon cher ami, que dans une affaire d'une aussi grande conséquence, dont les suites fâcheuses sont si longues, & renaissent à tous momens, il falloit agir avec plus de franchise, & imputer au Parlement un crime véritable au lieu d'un forfait imaginaire. Mais ne sentez-vous pas que de cette façon il m'eût été impossible de réussir. De plus, ce crime imaginaire ne l'est pas tant qu'on le pense. S'ils n'en étoient pas coupables, ils l'eussent pu devenir. Un Minis-

tre clair-voyant doit prévenir le danger, & couper le mal dans sa racine, avant qu'il ait fait aucun progrès. En tout cas, je ne faisois que suivre à la lettre les maximes de politique dont ils ont fait usage lors de la dissolution d'une digne Société qui étoit en France la protectrice de la vraie Religion, la sûrete des Rois, la propagatrice des saines maximes & des bonnes mœurs. Ils lui ont fait un crime de la nature même de ses constitutions, après les avoir tolérées pendant plus de deux cens ans. Mais son véritable crime aux yeux des Parlemens, étoit de diriger la conscience des Rois, de leur apprendre à regner par eux-mêmes, à réprimer l'ambition de leurs Cours, & à contrebalancer par des institutions religieuses la puissance formidable qu'elles songeoient à établir aux dépens de celles des Princes. J'ai su, mon ami, qu'on m'accusoit d'accorder ma protection & ma confiance aux malheureux Disciples d'Ignace; on dit que malgré l'Arrêt qui proscrit cette secte du Royaume, Arrêt que j'ai prononcé, que j'ai signé moi-même, j'ai rappellé plusieurs de ses membres, qu'ils sont enfermés dans ma maison, que je travaille avec eux, soit à l'exécution de mes projets, soit à leur glorieux rétablissement, pour me soutenir ensuite par leur crédit. Mait si l'on ajoutoit foi à toutes ces accusations, les plus gens de bien deviendroient souvent des scélérats, & s'il falloit qu'un Ministre s'abbaissât à y répondre, il ne lui resteroit plus de temps pour gouverner l'État. Adieu, mon ami, je vous quitte. On m'attend pour un comité.

VI[e] LETTRE.

M. de Maupeou à M. de Sorhouet.

A Versailles ce 24 Mai 1771.

DE tous les chefs d'accusation contenus dans votre premiere lettre, mon ami, il ne m'en reste plus qu'un à détruire ; je parle des justes reproches que vous pourriez me faire sur la mauvaise composition de mon nouveau Parlement. Des soixante Membres dont il est composé, il y en a les deux tiers & plus, que vous rougiriez intérieurement d'avoir pour confreres, & vous n'auriez pas tort. Ils sont sans naissance, sans mérite, sans étude des Loix ni d'aucunes formes judiciaires, & tels enfin que le hasard me les a présentés.

Mais, mon ami, ce crime est celui des circonstances plutôt que le mien. Je m'étois imaginé qu'une quarantaine au moins des Officiers de l'ancien Parlement étoit absolument à ma dévotion, que je n'avois qu'à parler pour trouver en eux de bons & fideles serviteurs. Les ingrats ! Je ne sais trop par quel faux point d'honneur ils m'ont manqué au besoin. Cette désertion m'avoit mis dans le plus cruel embarras vis-à-vis du Roi à qui j'avois fait voir tout changement, non-seulement possible, mais on ne peut pas plus facile. Le don de Charges qui ne s'achetoient plus, & les gages promis me l'avoient fait croire ainsi. Car j'imaginois bien que personne ne seroit jamais tenté d'en posséder moyennant finance. J'en ai versé des larmes bien ameres. Enfin je ne savois plus où donner de la tête, lorsque le génie & le zele patriotique du fils d'un de mes prédécesseurs, de l'illustre Doyen des Conseillers d'Etat, est venu me tirer de cette peine

cruelle. Il s'est chargé courageusement de tenir le Parlement par *interim*. A la tête de ses Conseillers d'Etat, il a bravé pour me plaire pendant deux mois entiers les huées, les sots discours & les insultes d'une nation peu éclairée sur ses véritables intérêts. J'aurois désiré bien sincérement qu'ils eussent poussés l'héroïsme jusqu'au point de soutenir encore pendant cette année une ignominie apparente qui les couvrira un jour d'une gloire véritable aux yeux de la postérité. Ils m'auroient donné le temps de consommer mon ouvrage; mais l'ennui d'être assis pendant les Audiences sur les bancs à se regarder mutuellement sans mot dire, les a tout-à-fait dégoûtés de la Commission. Ils m'avoient trop rendu service pour chercher à les contraindre, & je ne me voyois gueres plus avancé que dans le premier moment. Il m'a donc fallu tendre moi-même la main au premier venu qui viendroit m'aider à sortir d'un si mauvais pas. Je n'avois pas à choisir. Il m'a fallu déterrer tous ceux que j'ai cru susceptibles d'être déterminés promptement par l'intérêt & par l'expectative des graces, faveurs, places dans le Ministere, argent, pensions, belles promesses, suivies de quelques effets, j'ai tout fait servir, j'ai tout mis en œuvre, & je n'en rougis pas. La crainte des revenans ne laissoit pas lieu à la réflexion. Il falloit succomber si je tardois à réussir. L'appetit d'assez bons gages, l'espérance des gratifications m'ont ouvert bien des portes. Dans un instant plus favorable, j'aurois trouvé de meilleurs Commis & à meilleur compte; mais il étoit nécessaire d'en passer par là. Enfin, par une grace inespérée du Ciel, ma nouvelle Compagnie a paru sur pied tellement quellement. J'ai dit à mes Officiers qu'ils étoient *inamovibles comme les anciens*; mais j'espere ne pas tarder beaucoup à leur ouvrir l'esprit & à

leur faire comprendre avant peu ce que parler veut dire.

Croyez-vous, par exemple, que je puisse garder long-temps pour Premier Président un Sauvigny qui ne sait pas dire deux, qui est au Palais comme une statue de cire, sans pouvoir seulement prononcer l'Arrêt que le Greffier lui souffle tant qu'il peut; qui se laisse mener par le nez par une petite pie-griesche de femme à qui j'ai été obligé de faire bassement ma cour & de donner cent mille francs, à qui j'ai promis la place de Contrôleur Général, ou une Intendance des Finances pour l'illustre M. Foulon, afin qu'elle déterminât son imbécille de mari. C'est à juste titre que je le qualifie de la sorte, puisqu'il n'a pas eu assez de bon sens pour s'appercevoir qu'il est très-possible qu'un Intendant soit ignare & non lettré, mais qu'un Premier Président doit avoir au moins autant d'esprit que le bon homme d'Aligre. Ah! je lui apprendrai bientôt à se croire un personnage, à me faire des conditions, & à ne pas mettre son déshonneur à si haut prix. Un de ces jours il quittera le Palais pour conserver son Intendance, encore supposé que je ne le chasse pas de l'un & de l'autre logis.

Vous imaginez-vous aussi que je souffrirai long-temps pour Procureur Général un polisson de Fleury, rongé de dettes & perdu de débauches. Un de ces jours je dirai à un de ses créanciers, car je ne les ai pas tous payés, saisis-le, & cet homme sera tout d'un coup anéanti. Ainsi de plusieurs autres, mon ami, qui sont bien éloignés de vous ressembler. Il me faut dans mon Parlement des gens doux & complaisans, mais honnêtes, qui aient au moins assez d'esprit pour juger la multitude des petites affaires dans le détail desquelles je ne puis pas entrer.

Le

Le peu de temps que j'avois devant moi, le préjugé national, le malheur des circonstances, le lâche abandon de plusieurs sur lesquels je croyois pouvoir compter, se sont opposés à la meilleure composition de la Compagnie dont vous êtes un des plus illustres Membres. Je voudrois que tous les autres fussent formés sur un aussi beau modele ; Mais si cette espérance est trop flatteuse, du moins pourrai-je réussir petit-à-petit à vous donner des Confreres qui ne soient pas absolument indignes de siéger sur les Lys avec vous. J'ai trop à cœur l'intérêt de ma Patrie, pour lui laisser encore long-temps de pareils Juges, & je me vois maintenant tout le temps nécessaire pour choisir comme il faut.

Je ne vous parle pas de la désertion du Châtelet : c'est un nouveau trou à boucher. Mais M. Dufour de Villeneuve m'a fait présent d'un Edit de suppression & de création nouvelle qui pourra servir d'une bonne cheville. Ce petit manque ne fera pas seulement de sensation. En tous cas, s'il renaissoit encore quelque nouvelle difficulté, on y pourvoiroit de maniere ou d'autre. Mais l'avantage réel que j'y trouve, c'est que la France ne sera plus déchirée par les disputes du Parlement, qu'elle m'aura bientôt l'obligation de pouvoir présenter elle-même ses tributs à ses Rois, comme elle a fait depuis Clovis jusqu'à Louis XIII, de suivre l'emploi des deniers qu'elle leur aura volontairement fournis dans leurs besoins : & les Rois, en fait d'administration de justice & police, deviendront les seuls Législateurs, les seuls maîtres. Sous le Ministere du Cardinal de Richelieu, on a vu la Noblesse humiliée rentrer dans son devoir ; sous le mien l'hydre de la Magistrature, dompté par mon courage, aura perdu son venin, rendu à la Nation

les dépouilles dont elle s'étoit enrichie, & à nos Rois la plénitude du pouvoir qu'elle leur avoit arrachée. (*)

J'ai pour garant de la droiture de mes intentions & de la pureté de mes vues, l'ascendant merveilleux que j'ai su prendre sur l'esprit du Roi. J'ai pour garant de mon zele patriotique, la haute estime dont je jouis dans l'opinion même de ceux de l'ancien Parlement qui ne se sont pas laissés aveugler par des vues ambitieuses. S'ils sont en petit nombre, ce n'est pas une raison pour regarder comme suspects les éloges qu'ils me donnent. Les sages & les vrais Citoyens sont toujours la partie la moins nombreuse de la Nation & de l'humanité. Je pourrois citer encore la félicité publique qui fait toujours le sujet principal de mes discours, parce qu'elle est l'unique objet de mes desirs. Je serois encore en état de donner une garantie plus sûre, ce sont les vertus particulieres dont j'ai donné la preuve pendant le cours de ma vie, la tendresse que j'ai témoignée pour une épouse qui m'a dû son bonheur, le respect profond que je conserve pour un pere tendre, qu'on me reproche bien injustement sans doute d'avoir adroitement supplanté pour occuper sa place, la sage éducation que j'ai donnée à mes enfans, dont ils ont si bien profités, & la reconnoissance dont ils paient tous les soins que j'ai pris de les instruire, mais sur-tout les services éminens que j'ai rendus à mon ami M. d'Aiguillon. La chaleur que j'ai mise pour terminer son affaire à son avantage, est la solution de toutes les difficultés que vous m'avez opposées sur ce sujet, & je vous prie de vous en contenter, si vous ne

[*] M. le Chancelier, en paroissant vouloir la plénitude de la puissance du Roi, la détruit, car il conduit la Nation à vouloir l'assemblée des Etats.

voulez pas que je prenne de l'humeur contre vous. C'eſt à vous à la faire valoir en Orateur habile, & à répandre ici les plus belles fleurs de votre Rhétorique, car je n'ai rien de plus à vous dire. Cet homme là me donne bien du chagrin, je vous en avertis, afin que vous ne m'en parliez plus.

Fidele à mon Roi, fidele à ma Patrie, fidele à remplir tous les devoirs de Citoyen zélé, de Magiſtrat intégre, de fils reſpectueux, de pere ſage, d'époux tendre, d'ami ſincere, je me vois au deſſus des atteintes de la médiſance, & je défie la calomnie de pouvoir réuſſir mieux qu'elle. La tranquillité regne dans mon cœur, la franchiſe remue mes levres, la candeur conduit ma plume, la modeſtie eſt ſur mon front, la ſérénité dans mes regards, & la noble aſſurance dans toutes mes démarches. Les peuples m'ont accablés de malédictions, les Parlemens d'injures, les Princes ſe ſont unis contre moi, un ſeul excepté, qui peut-être auroit mieux fait de ſe joindre à eux ; car le nombre des ennemis ne m'effraye pas, & ajoute encore à la gloire de les vaincre Mon innocence a diſſipé leurs brigues. Les traits dont ils me vouloient percer, ſont impuiſſans, & déja quelques Ecrivains s'empreſſent de rendre hommage aux vaſtes reſſources de mon génie, à la ſainteté de mes mœurs, & à la ſageſſe de mes deſſeins. Ma Patrie malheureuſe ne gémira plus ſous l'eſclavage de ſes tyrans, que mon ſouffle achevera bientôt d'anéantir ſans eſpérance de retour, & la gloire de mon Roi accrue ſous mon Miniſtere, volera de bouche en bouche & d'âge en âge, pour ne finir qu'avec la Monarchie, dont j'ai ſi bien conſolidé les reſſorts & raffermi les fondemens.

Voilà, mon ami, ce que je vous ai cru digne d'entendre. Parce que j'ai pu exécuter juſqu'à cette

heure, il vous eſt aiſé de voir ce que je voudrai dans la ſuite.

P. S. Je vous enverrai demain, mon ami, quelques recherches ſur le droit national d'accorder l'impôt. J'avoue qu'on m'a un peu aidé dans ce travail, car il y a long-temps que je ne lis gueres, & plus long-temps encore que je ne fais plus d'extraits. Mais qu'importe le ſcribe qui m'a prêté ſa main ! Je puis bien m'attribuer toute la gloire de ce petit ouvrage, puiſque j'en ai donné le plan, & que j'ai préſidé à ſa compoſition.

Ceci vous ſervira à conſtater le crime des Parlemens, & la juſtice de la ſévérité avec laquelle le Roi a ſévi contre celui de la Capitale.

Adieu, mon ami, j'eſpere que vous viendrez me voir ſous peu de jours. J'acheverai de vive voix ce que mes lettres n'ont fait qu'ébaucher. Vous m'apporterez les premiers cahiers de mon apologie & vos vers, ſi vous avez le temps de les faire.

Je vous remettrai une ordonnance de comptant ſur le tréſor royal. Pour la penſion, il faut encore attendre.

VII. LETTRE.

M. de Maupeou à M. de Sorhouet.

A Verſailles ce 25 Mai 1771.

Recherches ſur le Droit National d'accorder l'Impôt uſurpé par les Parlemens ſur la Nation.

TOUTES nos Hiſtoires font foi, mon ami, qu'avant Philippe le Bel, en 1314, il n'y avoit certainement point encore eu d'impôt. Le Gouvernement Français ignoroit ce nom odieux, dont

l'existence est une preuve de l'asservissement des Nations. On s'en tenoit à cette maxime consignée dans les livres saints, que *les Rois de la terre n'exigent les tributs & les impôts que des étrangers, mais que leurs fils*, (c'est-à-dire leurs propres sujets) *en sont exempts.* (*) Or la Monarchie étoit âgée de 900 ans. Philippe, par les conseils d'Enguerrand de Marigny, voulut de son autorité privée, & sans y apporter d'autres précautions, faire percevoir le cinquantieme denier sur tous les biens de ses Sujets. Qu'arriva t-il de cet abus de puissance? Les bourgeois des bonnes Villes du Royaume, telle que Paris, Rouen, Orléans & Rheims, qui en étoient les quatre Capitales, prononcerent entr'eux un Arrêt de mort contre les Préposés à la levée de l'impôt, & le mirent à exécution en les massacrant. Philippe effrayé ne poussa pas plus loin la chose, mais il voulut savoir au moins la cause d'une résistance qui passoit les bornes du respect, & avoit eu des conséquences si fâcheuses. Il lui fut répondu que c'étoit parce qu'il avoit violé lui-même la premiere Loi de l'Etat, la plus essentielle, plus sacrée même que celle de la succession à la Couronne, celle de la propriété que tout impôt détruit dans son principe. Philippe avoua que son Ministre avoit eu tort, & pour le réparer, il fit assembler à Paris les Etats de son Royaume, & leur demanda gracieusement ce qu'il n'étoit pas en droit d'exiger par force. La Nation connoissoit ses besoins. Il lui falloit une augmentation de finances pour soutenir la guerre de Flandre. Aussi les Etats ne firent-ils pas difficulté de consentir à une taxe sur certaines denrées & marchandises qui seroit perçue au profit du Roi, mais seulement pendant le temps que dureroit la guerre. Ce droit fut appellé le

[*] S. Mathieu, chap. 17.

droit d'*Aides*, qui signifie *secours*, & son nom est une preuve toujours subsistante de son origine.

Tout le monde sait la fin tragique d'*Enguerrand de Marigny, Chevalier, Coadjuteur du Roi dans tout le Royaume de France.* Il ne la méritoit peut-être pas comme quelques Contrôleurs Généraux de ces temsci, pour avoir détourné les deniers publics à son profit, mais pour le mauvais conseil qu'il avoit suggéré à un Prince avide d'argent, de surcharger injustement son Peuple. Dieu réserve une pareille punition à tous ceux qui, comme lui, cherchent à corrompre le cœur des Princes, & j'ai trop sa crainte devant les yeux, pour suivre un si pernicieux Exemple.

J'ai commencé par Philippe le Bel, pour ne pas interrompre l'ordre de mes citations. Ce fait est tiré de l'*Anti-Financier*, & je l'ai vérifié sur les originaux.

Ce qui va suivre est copié mot à mot d'un petit livre dédié à Louis XIII, imprimé avec permission du Gouvernement, & composé par le fameux *Jean Savaron*, un de nos plus savans publicistes, sous le titre de *Chronologie des Etats généraux.*

Vous y verrez que depuis l'origine de la Monarchie, jusqu'à l'époque où l'Auteur s'arrête, l'année 1615, les Etats généraux ont été en possession de concourir aux Loix générales que les Rois ne publioient que dans leur assemblée, de décider du droit de succession à la couronne, & de consentir à l'impôt qui leur étoit toujours demandé d'après l'exposition préalable des besoins de l'Etat, comme aussi d'exiger un compte fidele de l'emploi des deniers perçus, ou la punition de ceux qui les avoient détournés à d'autres usages.

Etats de Salison en 422, sous le regne de Pharamond pour dresser la Loi Salique.

Etats d'Attigny ſous Childebert en 534, pour dreſſer des Loix & des Ordonnances.

Etats de Troye ſous Clotaire II en 629. *Ils reconnoiſſent n'avoir d'autre Supérieur que Dieu & le Roi.*

Etats tenus à Aix par Charlemagne en 777. Il y eſt *ordonné par le Roi & ſes Barons, que le peuple* (c'eſt-à-dire le tiers état) *ſera interrogé ſur les nouveaux Capitulaires, & que rien de ce qui y eſt ajouté n'aura force de Loi, s'il n'eſt conſenti par tous, & ſi tous n'ont donnés pour ſignature la preuve de leur conſentement au bas de l'Ordonnance.*

J'en omets ici pluſieurs, où l'on retrouve les mêmes choſes.

Etats tenus à Paris dans la grande ſalle du Palais, ſous Philippe le Bel, en 1314. Nous en avons parlé plus haut.

Même année, ou la ſuivante, fameuſe Charte de Louis Hutin, publiée dans une nouvelle aſſemblée d'Etats, dont vous lirez le contenu dans l'extrait de l'Aſſemblée de 1338.

En 1337, Arrêt des Etats Généraux, par lequel la Couronne de France eſt adjugée à Philippe de Valois, en vertu de la Loi Salique.

En 1338 ou 39, *en ſuivant le privilege de Loys Hutin, Roi de France & de Navarre, fut conclu par les gens des Etats de France, préſent ledit Roi Philippe de Valois qui s'y accorda, que l'on ne pourroit impoſer, ni lever taille en France ſur le peuple, ſi urgente néceſſité, ou évidente utilité ne le réquéroit, & de l'octroi des gens des Etats.*

En 1355, *le Roi Jean jura de ne faire employer à autre uſage ſes deniers, que pour le fait de la guerre, comme auſſi les députés généraux jurerent ſur les Saints Evangiles qu'ils ne les convertiroient ailleurs, nonobſtant quelques mandemens qu'ils euſſent du Roi; & s'il advenoit que ſous ombre de quelque impétration,*

les Officiers du Roi les voulussent contraindre d'intervertir en autres usages ces deniers, permis aux députés généraux de s'y opposer par voie de fait, voie d'implorer tout confort & aide des bonnes Villes circonvoisines à cet effet. Le serment du Roi étoit fait en présence de la Nation ou de ces députés, assemblés légitimement à Paris au Palais, & il avoit été décidé par lesdits Etats, qu'*aux cas de contestations au sujet de l'impôt, on s'adresseroit aux Commissaires particuliers, élus neuf en chaque Province, trois de chaque ordre, pour le jugement de ces procès, & deux par appel aux députés généraux* des Aides, *qui jugeroient en dernier ressort, lesquels au fait de leur Charge & administration ne pourroient rien, s'ils n'étoient tous d'accord ensemble. Et néanmoins, au cas de discord, la Cour de Parlement pourroit les accorder.*

En 1357, sous le même regne, pendant la prison du Roi, *les ordonnés par les trois Etats, tant du Grand Conseil des généraux sur le fait du subside, comme les réformateurs, commencerent à décliner, & leur puissance à apetisser. Car la finance qu'ils avoient promise ne fut pas si grande de plus de dix parts, & les laisserent les Nobles, & ne voulurent pas payer, ni les gens d'Eglise, ni aussi les gens des bonnes Villes qui connurent & apperçurent l'iniquité des Gouverneurs principaux des finances.*

En 1369, sous le regne du Roi Charles V, les Etats généraux assemblés à Paris, consentent à l'imposition d'un sol pour livre sur le sel, de quatre livres sur chaque feu dans les villes, & de trente sols dans la campagne, & de quelques autres droits d'entrée sur marchandises ou objets de consommation. *Ils y consentirent gaiement*, dit Mezerai, *parce qu'ils savoient bien que ces levées seroient ménagées, & cesseroient avec la guerre.*

Charles VII est le premier de nos Rois qui ait mis

des impôts ſans le conſentement de ſes peuples ; mais dans quelles circonſtances ? lorſque la moitié de la France étoit au pouvoir des Anglois, & que l'aſſemblée des Etats étoit impoſſible. Encore, dit Philippe de Comines, demanda-t-il l'avis de pluſieurs ſages & bons chevaliers. Ces impôts toutefois ne conſiſtoient que dans l'augmentation des tailles, & naturellement cet objet exigeoit moins la convocation des Etats, parce que ce droit devoit croître en progreſſion de l'augmentation du revenu des terres & de l'argent au marc la livre.

Etats tenus à Tours en 1483, ſous le regne de Charles VIII. Il y eſt ordonné que *toutes tailles & autres équipolens de taille extraordinaires, qui par cy-devant ont eu cours, ſoient tollues & abolies, & que déſormais, en ſuivant la naturelle franchiſe de France, & la doctrine de Saint Loys, qui commanda à ſon fils de ne prendre ni lever taille ſur ſon peuple ſans grand beſoin & néceſſité, ne ſoient impoſées ni exigées leſdites tailles, ni aides, équipolents à taille, ſans premiérement aſſembler leſdits trois Etats, & déclarer les cauſes & néceſſités du Royaume pour ce faire, & que les gens deſdits Etats la conſentent en gardant les privileges de chacun pays.*

Nouvelle preuve de l'autorité des Etats dans l'aſſemblée de Cognac en 1526, où ils déclarent nulle le Traité de Madrid fait par François I^{er} pendant ſa priſon, comme outre paſſant le pouvoir que les Rois ont ſur les Provinces de leur Royaume, dont il ne leur eſt loiſible de diſpoſer.

En 1558. Demande du Roi Henri II, aux Etats aſſemblés à Paris, de *croître ſes finances.*

Etats de France ſous Charles IX tenus à Orléans, & continués à Pontoiſe, *pour prendre garde aux dettes du Roi, & que les Eccléſiaſtiques ſoulageaſſent le Roi d'une charge ſi exceſſive.*

Je ne vous en ai dit qu'un mot, & comme en passant, pour en venir aux Etats de Blois sous Henri III, en 1576, desquels il est important de vous donner un plus grand détail.

Lisez ensuite, mon ami, dans les Mémoires du Duc de Nevers, les différens avis donnés à Henri III, par ses Conseillers d'Etat, qui étoient sûrement plus au fait des droits du Roi & de ceux de la Nation, que ne le sont nos plus habiles Ministres, sans en excepter M. d'Aguesseau, Doyen de nos Conseillers actuels, entr'autres l'avis de M. de Morvilliers, p. 264.

Celui de M. l'Evêque de Limoges, p. 273.

Celui de M. de Bellievre, p. 287.

Le Roi les consultoit sur les ressources qu'il devoit employer pour la nouvelle guerre qu'il projettoit contre ses Sujets de la Religion prétendue Réformée.

Il semble, dit M. de Morvilliers, *que Votre Majesté doit induire l'assemblée des Etats à consentir à quelques contributions générales par tout votre Royaume, pour vous secourir en une si urgente nécessité, car si tous vos bons sujets, de quelque qualité qu'ils soient, ne se disposent pas volontairement à vous secourir chacun selon ses facultés, je ne puis imaginer aucun autre moyen. Mais il faut que lesdits Députés qui voyent maintenant à l'œil l'état de vos affaires, l'approuvent & y consentent; car nul n'y pourra contredire, & d'ailleurs s'il falloit contre quelques-uns mal affectionnés, user de contrainte, cette action seroit justifiée par l'approbation des Etats. Autrement il seroit à craindre que les contraintes qui ont toujours été fort odieuses, n'apportassent trop de mécontentement & fort peu de fruit.*

Ce point-ci, dit M. de Limoges, (c'est l'argent dont il parle) *est le nerf de la guerre. Il est aussi*

plus pressé à débattre entre les députés des Etats, que les autres articles, qui étant de moindre importance dépendent aussi davantage de votre volonté & de votre ordonnance. Il n'en est pas de même de celui-ci, Sire, mais il dépend des facultés, des biens & des libéralités d'autrui, & plus Votre Majesté aura nécessité de finances, d'autant plus elle aura besoin de l'assistance des Etats, desquels seuls dépend ce remede.

Nous ne savons que trop, dit M. de Bellievre, *les moyens de lever sur vos peuples, mais il est question d'aviser à ce qui se pourra, & à ce que volontairement on peut faire, les moyens ne peuvent bonnement venir que de leur franche volonté. C'est pourquoi il semble nécessaire, avant que cette notable Compagnie se disparte, que tous ensemble disent à Votre Majesté, combien ils prétendent que leurs Provinces lui donneront de secours en un si grand besoin.*

Vous trouverez encore un passage qui vous fera plaisir dans ces mêmes Mémoires, p. 361. Il s'agit de l'article 79 de la négociation au sujet de l'Edit de pacification. Les députés de ceux de la Religion avoient demandés une nouvelle convocation des Etats. Le sieur de Bellievre dit de bouche, *que le Roi feroit ce qu'il verroit bon être. Le sieur Darennes répondit* ce que tout bon citoyen diroit aujourd'hui avec plus de raison encore, *que la nécessité des affaires de France ne fut depuis longtemps si grande, que c'étoit le vrai & le seul moyen pour y pourvoir, que le Roi, pour en sortir ne sauroit prendre chemin plus propre au bien de son service, ni plus agréable à tous ceux de son Royaume. Car par ladite convocation, ses Sujets mêmes aviseroient aux moyens plus commodes & aisés pour eux, pour sortir d'affaire, remettre ce Royaume en sa premiere dignité & splendeur, acquitter les dettes de Sa Majesté, & racheter son domaine; que les Etats sont toujours utiles*

& formidables ſeulement à ceux qui abuſant du nom des Rois, ont été plus curieux d'employer leurs bourſes, que de rendre fidèlement le ſervice par eux dû à Leurs Majeſtés.

Vous retrouveriez encore dans les détails que je pourrois recueillir ſur les Etats de Blois en 1588, des preuves inconteſtables de cette même doctrine, que les Conſeillers des Rois & leurs Miniſtres n'avoient pas oſé méconnoître.

Cinq ans après, Henry le Grand faiſoit décider par la Nation, que les Papes n'avoient aucun pouvoir ſur le temporel du Royaume.

Je ne vous entretiendrai pas de l'aſſemblée des Etats tenus en 1615, tout le monde ſait qu'ils réclamerent hautement contre l'ambition des Miniſtres qui cherchoient à les dépouiller de leurs droits, & le miniſtere a eu depuis tant d'appréhenſion de ſe voir rogner les ongles, qu'il a détourné nos Rois, en qui ſeuls réſide le pouvoir de convoquer cette aſſemblée, d'avoir recours à ce moyen ſi ſage de rétablir le bon ordre, & de regagner la confiance de leurs Sujets, ſous le ſpécieux prétexte que leur autorité pourroit en ſouffrir, & qu'il falloit humilier la Nation pour pouvoir regner ſur elle.

Ce qui me reſte maintenant à vous dire, c'eſt que le conſentement libre de la Nation à la Loi de l'impôt, n'eſt pas ſeulement de droit divin, & la plus ſacrée des Loix conſtitutives du Royaume, mais qu'elle eſt de droit naturel, & une des conſéquences les moins éloignées des premiers principes. A t-il jamais pu venir dans l'eſprit d'aucun peuple, d'aucun homme, de dire à un autre, de propos délibéré, *Sois mon Roi pour prendre une partie de mon bien, pour me le prendre même tout entier, ſelon ton bon plaiſir, ſans que je me réſerve ſeulement le droit de me plaindre de ton injuſtice ?* En effet, qui

a le droit de m'ôter un écu de ma bourſe lorſque je ne conſens pas à le lui donner, & ſans que j'aie celui de réclamer contre ſa violence, a bien auſſi la permiſſion d'emporter la bourſe avec tout ce qu'elle peut contenir. Il eſt condamné par les ſeptieme & dixieme commandement du Décalogue. *Biens d'autrui ne prendras pour les avoir injuſtement.* Or c'eſt bien me prendre mon bien, que de me contraindre à le donner lorſque je n'en ſuis pas d'avis.

C'eſt donc une folie abſurde, que d'oſer dire qu'en France le conſentement libre de la Nation n'a jamais été néceſſaire pour établir l'impôt. Dans les Etats deſpotiques même, tels que la Ruſſie & la Turquie, les Czars & les Sultans ont bien ſoin de ne toucher à la propriété de leurs Sujets, que ſuivant les formes conſacrées par l'uſage. S'ils oſoient y donner atteinte d'une maniere trop arbitraire, les peuples auroient bientôt mis en piece l'idole qu'ils ſe ſont faite à eux-mêmes & qu'ils ont remplie d'or. Linguet lui-même, l'admirateur, le prôneur, le héraut du deſpotiſme oriental, en convient dans ſon ouvrage de la Théorie des Loix, où il recommande aux deſpotes le plus grand reſpect pour la propriété, de peur, dit-il, que ſi le paſteur s'aviſoit d'ôter à ſes brebis, les droits qu'elles ont aux pâturages, elles ne ſe changeaſſent en lions furieux, & ne ſe jettaſſent ſur lui pour le déchirer. Avec cette précaution, le deſpote n'a rien à craindre, mais les brebis n'entendent jamais raillerie ſur cet article.

Louis XIV lui-même a ſenti la force de cette vérité, ſoit qu'il l'ait apperçue dans le droit naturel, ou dans celui de ſa Nation. Une illuſtre Princeſſe qui l'a vu dans les dernieres années de ſon regne, & qui a été témoin du fait que je vais vous raconter, le dit à qui veut l'entendre. Lorſque ce

Prince après la guerre la plus ruineuse pour son Etat voulut mettre le dixieme sur les bien-fonds, il déclara tout haut à ceux du Conseil qui tâchoient de l'y déterminer, que l'impôt projetté lui sembloit bien être une ressource sûre, mais qu'il passoit son pouvoir ; car jusqu'alors il n'avoit employé pour augmenter la recette de ses finances, que ces moyens qui n'ont pas de force coactive, qui ne sont pas destructeurs de la propriété, lui portent au plus de loin quelques légeres atteintes, & sont en effet comme l'aveu tacite du respect que les Rois sont tenus d'avoir pour elle. Aussi ne se détermina-t-il à envoyer son Edit que sur les promesses des principaux membres de la Compagnie qui devoit le vérifier, sur l'assurance qu'ils lui donneroient d'un succès plus heureux que celui qu'il en devoit naturellement attendre. Le jour même de l'enrégistrement, il étoit si inquiet, si impatient d'en apprendre des nouvelles, qu'il partit de Versailles après avoir dit à ses Courtisans qu'il alloit à Marly pour éviter au premier Président la moitié du chemin, & qu'il s'alla établir jusqu'au soir sur la terrasse, afin de l'appercevoir venir de loin, & de lire d'avance dans ses yeux quel étoit le sort de son Edit. Les mesures étoient cependant bien prises, pour que le Parlement n'en pût refuser la vérification ; mais la certitude où il étoit d'outrepasser son pouvoir dans cette occasion, le tenoit en suspens. Il apprit donc le succès de l'enrégistrement avec toute la joie que cause la nouvelle d'un bonheur inattendu, & le même principe qui guidoit alors son équité naturelle, l'engage à supprimer quelques années après cet impôt trop onéreux, & que la nécessité des circonstances pouvoit seule autoriser.

Mais depuis cette époque le Gouvernement a trouvé tant de facilité de la part des peres de la

Patrie, des soi-disans représentans de la Nation, que Louis le Bien-Aimé a mis lui seul plus d'impôts sur ses peuples, que ses soixante-cinq prédécesseurs pris collectivement; (*) ce qui, avec la banqueroute de Law sous le Régent, a réduit la France dans l'état brillant où nous la voyons, sans rendre pour cela notre Roi plus riche.

Il faut dire une chose vraie; car sincere comme je fais profession de l'être, je veux toujours parler à charge & à décharge, c'est que le Gouvernement a beaucoup aidé les Cours chargées de la vérification des impôts dans ce mystere d'iniquité. Les Ministres savoient très-bien ce qu'ils faisoient. On a représenté sur-tout au Parlement des Pairs, que François I en établissant d'une maniere stable, la vénalité des Offices, les avoit rendus inamovibles; qu'étant un Corps toujours subsistant dans l'Etat, objet du respect des peuples, ils pouvoient en quelque sorte se regarder comme ses interpretes, comme ses Lieutenans; que d'ailleurs les Etats de Blois avoient décidés formellement que *les Cours de Parlément pouvoient se considérer comme des Etats Généraux en racourci & au petit pied, qui avoient provisoirement au moins le pouvoir de modifier, restreindre, suspendre, rejetter ou enrégistrer les Edits.* On leur a fait sentir de plus les inconvéniens de l'assemblée des Etats, les frais qu'elle peut coûter, l'incertitude de la réussite quand on la convoque, les retards que sa lenteur peut apporter dans des momens de crise; & jusques-là de part & d'autre tout étoit dans l'ordre, tout étoit bien. Mais ce

[*] La critique de M. le Chancelier n'est, comme l'on voit, qu'une parabole; mais elle est au fond très-sensée. Il valoit mieux renvoyer les Edits d'impôts aux Etats du Royaume, que de s'exposer seuls à des lettres de jussion, ou des Lits de Justice, à des exils & à toute la puissance du Monarque séduit par ses Ministres.

qui suit commence à ne l'être plus. On les a flattés en paroissant leur témoigner plus de considération, en écoutant quelques Remontrances, & faisant droit sur leurs demandes. On les a amadoués en combinant avec eux les Edits dont on desiroit la vérification, en n'envoyant que de loin en loin les Loix bursales qui auroient pu paroître trop onéreuses aux peuples, en souffrant qu'ils les modifiassent, ou en retirant ensuite quelques-unes de ces Loix La nécessité des circonstances pourroit encore leur servir ici d'excuse. Mais voici où ils n en peuvent trouver aucune, voici le grand crime que la Nation leur reprochera éternellement. Ils se sont laissés corrompre par l'espérance de la faveur, & par l'expectative des graces, & devenus courtisans ils en ont pris les vices. Le ministere lui-même a commencé dès-lors à leur tourner le dos. Il n'a plus eu que des égards forcés, & lorsqu'il a trouvé la moindre résistance à ses prétentions, il a bien su les punir de leurs bassesses. Il a employé les voies de fait; il a rendu par la bouche du Roi des réponses humiliantes; il a multiplié les Lits de Justice, les actes de pouvoir absolu, les lettres de cachet, les exils. Des Commandans de Province, des porteurs d'ordres ont transcrit illégalement des Edits sur leurs registres, ont biffé leurs Arrêtés & leurs Protestations, & quand les Ministres ont vu que les peuples se contentoient de gémir sur des désordres, ils n'ont plus donnés de frein à leur cupidité. Les Parlemens, soit par crainte soit par séduction, y ont prêté les mains, & la ruine totale de la Nation a été leur ouvrage.

Je finis ces recherches par vous dire que dans l'ancien Parlement, j'ai trouvé des gens assez peu instruits pour avancer hardiment que les Etats Généraux n'avoient le droit de faire que des doléances.

Cela

Cela pouvoit être pour les abus de l'administration générale de l'Etat ; mais il ne s'ensuit pas que leur consentement libre ne fût point nécessaire pour les impôts. Je sais bien comme eux que c'étoient ces doléances que ce ministere redoutoit avec tant de raison, parce qu'elles attaquoient souvent ses opérations, & c'est pour cela que les Ministres avoient tant de répugnance pour ces assemblées, & qu'il n'y avoit que la nécessité absolue d'argent qui les forçoit à les convoquer.

De tout ceci, il est facile de conclure que pendant plus de neuf cens ans les Rois ne pouvoient lever aucun impôt sur leurs peuples ; qu'ils ont cru avoir beaucoup gagné de pouvoir en obtenir par le consentement des Etats Généraux, que cette forme a eu lieu pendant trois cens ans ; que les Ministres ont trouvé, à cause des doléances de ces assemblées, qu'elles étoient trop gênantes pour eux. Ils se sont adressés aux Parlemens, sous prétexte qu'ils étoient comme des Etats *au petit pied & en raccourci*, qui pouvoient provisoirement restreindre, modifier, & même rejetter les Edits. Aujourd'hui les Ministres trouvent qu'il est encore trop gênant de s'adresser aux Parlemens. Que resteroit-il donc à la Nation ? Des fers, si mon amour pour la Patrie ne lui rendoit ses Etats Généraux.

Faites usage de ses recherches, mon cher ami, pour les faire entrer dans mon apologie. Insistez beaucoup sur le crime que je reproche aux Parlemens, & très-peu sur l'affaire de M. d'Aiguillon.

On m'a dit que vous trouveriez encore quelques bonnes choses à extraire dans les mémoires de Philippe de Comines ; & comme il n'y a pas de mal d'insister sur cet article important, & de fixer principalement là dessus l'attention du public, servez-vous-en avec le discernement que je vous connois.

VIIe LETTRE.

M. de Sorhouet à M. de Maupeou.

Je vois bien, Monſeigneur, qu'il ne faut pas vous preſſer davantage ſur l'affaire de M. d'Aiguillon. Je ne vous en parlerai donc plus, & je tâcherai de m'en tirer de mon mieux ; mais je prévois avec chagrin qu'elle me donnera bien de la peine. Un lecteur judicieux fait plus attention aux choſes qu'aux beautés du ſtyle, & quand il voit trop de fleurs de rhétorique ſemées à deſſein ſur un article qui ne contient que des mots & des phraſes, il les écarte, & ſe rappelle alors l'aſpic de Cléopâtre caché dans un panier de fleurs. C'eſt à vous, Monſeigneur, d'y prendre garde, c'eſt votre affaire encore plus que la mienne ; mais je me tais pour ne pas vous donner d'humeur.

Pourquoi, Monſeigneur, en parlant de l'établiſſement du premier impôt ſous Philippe le Bel, n'avez-vous rien dit de la Cour des Aides ? Eſt-ce un oubli ou réticence ? Je prends la liberté de vous faire part des petites connoiſſances que je viens de recueillir ſur cet objet.

Il eſt à remarquer, Monſeigneur, qu'en accordant à Philippe le ſecours dont il avoit beſoin pour la guerre de Flandre, la Nation voulut éviter en même temps les vexations, les injuſtices, les violences des prépoſés à la levée de ces deniers. Elle établit elle-même, ſous le nom de Généraux des Aides, certains Officiers qu'elle chargea d'avoir l'œil ſur les diſputes que la perception de l'impôt pourroit occaſionner, & ſur l'emploi des deniers perçus. Ces Officiers dans leur origine étoient abſolu-

ment à la nomination des États ; ils jugeoient en dernier ressort, & avoient sous eux des Commissaires départis dans chaque Province, qui décidoient en premiere instance. Enfin, c'étoient les Receveurs de la Nation, & non ceux du Roi qui levoient les deniers. Ces formes sacrées & inviolables se conservent encore presque toutes dans les États Provinciaux de Bretagne & de Languedoc, par respect pour l'ancien usage universel, & on a fait jusqu'à cette heure de vains efforts pour les dépouiller. Ainsi ce que j'avance est fondé, comme vous le voyez, en preuves qui sont connues, & non-seulement placées dans les monumens de notre histoire, mais subsistantes encore aujourd'hui & à la vue de tout le monde. Telle est incontestablement la premiere forme de la perception de l'impôt, l'origine de la Cour des Aides érigée depuis en Cour Souveraine en 1355, par le Roi Jean, à la requisition des Etats Généraux.

Là-dessus même je ne puis éloigner de ma pensée une réflexion qui me semble un problême très-difficile à résoudre. Comment concilier, Monseigneur, la haute estime que j'ai conçue pour vous, la persuasion intime où je suis de l'utilité de vos projets & de la justice de leur exécution, avec la suppression illégale d'une Cour souveraine si nécessaire à l'Etat, & qu'on ne peut certainement pas dire dans un sens véritable avoir été créée par nos Rois, mais bien par la Nation légitimement assemblée, suppression faite par un acte du pouvoir arbitraire dans un Lit de Justice, contre le vœu des principaux Seigneurs de France & les protestations de tous les Ordres de l'Etat, & cela dans un temps où, comme le remarque fort bien l'Arrêté unanime de l'Election de Chartres, il n'y avoit plus de Cour de Parlement qui pût être dépositaire de cette nou-

velle Loi. Car par un premier Edit, l'ancienne étoit cassée une seconde fois; par le second Edit, la Cour des Aides étoit supprimée; & par un troisieme, nécessairement publié le dernier, le Roi créoit une autre Cour de Parlement dont les Officiers n'avoient pas prêté serment, & n'étoient point installés dans leurs Offices.

A moins que vous ne disiez, Monseigneur, que les Gens des Aides avoient aussi perdu depuis longtemps l'esprit de leur premiere institution, & que vous les en avez voulu punir; mais cette excuse, quoiqu'assez bonne en apparence, sera cependant toujours insuffisante, puisque le Monarque en avoit bien le pouvoir, mais n'en avoit pas le droit. Je dis le pouvoir, à cause de *la raison du plus fort qui est toujours la meilleure.*

Me permettez-vous de dire bonnement ce que j'en pense? C'est, Monseigneur, que les plus vastes génies, les plus savans paient toujours un tribut à l'humanité par l'inattention sur quelque point même essentiel dont ils n'ont pas fait une étude particuliere. Si vous eussiez bien réfléchi sur l'origine de cette Cour Souveraine, vous n'eussiez pas sans doute, *si à la légere descendu dans ce puits* de difficultés, dont j'ai peur que vous ne puissiez pas vous tirer sans l'aide des cornes de votre ami l'Abbé Terray, qui est bien aise d'être débarrassé de Gens des Aides, & voudroit que pareille aventure arrivât bientôt à ceux des Comptes, afin que ceux des Finances eussent leurs coudées franches. Point de Parlement, point de Chambre des Comptes, ni Cour des Aides, & vous entendez de reste ce que je veux dire.

Peut-être aussi, Monseigneur, avez-vous voulu faire r tomber sur ceux des Aides qui avoient quelques relations avec les Membres de l'ancien Parle-

ment, la juste punition que ces derniers méritoient. C'étoit vraiment bien à eux qu'il convenoit de faire de belles Remontrances, que le public a lues avec tant d'empressement & de satisfaction. Méritoient-elles les applaudissemens qu'elles ont reçues. Si les Français eussent eu envie de conserver cette Cour, au lieu des battemens de mains, & acclamations à tout rompre, qu'ils se sont avisés de se permettre, quand ces beaux Magistrats refuserent de siéger avec les Conseillers d'Etat, aux grands Augustins, lors de la Procession pour la réduction de Paris, il falloit que ce peuple imbécille eût eu assez de discrétion pour se taire. Son silence auroit opéré leur salut, & sa sottise a causé leur perte. Vous avez peut-être tort dans la forme, Monseigneur, mais dans le fond je vous approuve. Les Conseillers d'Etat valoient bien ces petits Messieurs qui auroient cru se déshonorer, s'ils étoient restés dans leur Compagnie. Il est bon d'avoir matté leur petit amour propre, suivant le langage de l'Ecriture : *quiconque s'éleve, sera abaissé.* Le nom même que portoient quelques-uns d'entr'eux les rendoit criminels. Il devoit entrer dans la cassation, suppression, proscription générale. Et plut à Dieu que celui de tous les ennemis de ma Patrie fût exterminé, non-seulement dans leurs propres personnes, mais dans celle de tous ceux qui le partagent.

Je passe naturellement de la Cour des Aides au consentement libre de la Nation, la loi de l'impôt. Il est assurément bien dommage qu'un Ecrivain aussi éloquent, aussi bien instruit des moindres détails de notre histoire, d'ailleurs aussi modeste que l'est le judicieux Auteur des *Réflexions sur les Protestations des Princes* l'ait méconnu. On le soupçonneroit volontiers d'avoir eu des raisons importantes pour rendre problématique une vérité nécessaire

dont la démonstration est si facile. Je lui propose beaucoup d'excuses pour l'espece de démenti que la justice qui vous est due, Monseigneur, me force à lui donner. On reproche aigrement à tous les Auteurs qui ont écrit contre l'ancien Parlement, depuis l'origine des derniers troubles de n'être pas de bonne foi, d'être vendus à des ennemis secrets qui les mettent en jeu. Ils viendront à bout d'en persuader le public, si aux termes peu mésurés qu'ils emploient contre ceux qui méritent leurs respects, ils joignent encore le mensonge, ou une ignorance affectée des principaux points de notre histoire, qu'ils connoissent sans doute beaucoup mieux que vous & moi. Mais cet ennemi secret qui les paie, n'est pas certainement vous, Monseigneur, s'il en faut croire les lettres que vous m'avez écrites. Vous avez levé le masque trop publiquement pour qu'on puisse vous soupçonner de vouloir forger encore dans les ténebres de nouvelles armes d'iniquités. D'ailleurs je vous crois trop de grandeur d'ame pour faire usage de ces moyens obscurs qui sont plutôt la ressource des petits esprits, & de vils intriguans qui cherchent à se mettre à couvert des mépris dûs à la calomnie & au mensonge, en s'enveloppant d'un voile épais qui les dérobe à l'indignation publique, que d'un Ministre dont le génie est aussi vaste que le vôtre.

Une derniere raison, & je la crois péremptoire, c'est que ce n'est pas certainement de vos propres deniers que vous payez ces Ecrivains mercénaires. Vous êtes trop sage & trop économe, Monseigneur, pour aller donner mille écus à vous appartenans, à l'Auteur d'une misérable brochure qui mériteroit plutôt la bastonnade ou bicêtre, si l'on apprécioit dignement son libelle. Ce ne sera pas non plus avec l'argent du Roi, que vous pourriez les soudoyer.

Ses Finances sont trop épuisées dans ce moment-ci, pour que l'Abbé Terray, ce sage Administrateur souffre qu'on en fasse un si mauvais emploi, d'où je conclus que ce n'est pas vous qui les faites faire, ni vous qui les payez. Vous souffrez tout au plus qu'on les imprime, & qu'on les distribue gratis, parce qu'autrement ils ne seroient pas lus. C'est sans doute quelque Linguet, ou quelque Jesuite qui les compose pour sa propre satisfaction.

L'Auteur des Réflexions sur les Protestations des Princes m'a mené plus loin que je ne croyois. Mais je n'ai pas été fâché de pouvoir détruire en passant une accusation aussi nuisible à la gloire de mon héros, que celle qui le feroit regarder comme le souteneur d'Ecrivains obscurs & mercénaires, dont la plume, au vu & au su de toute la Nation est lâchement vendue à l'imposture. Je vous demande bien pardon, Monseigneur, de m'être laissé entraîner si loin. Cette faute m'arrive trop souvent, & je finis ma digression, de peur que vous ne me commandiez vous-même, Monseigneur, de n'en plus faire.

Ne doutez pas, je vous supplie, de tous les sentimens de respect avec lesquels je suis, &c.

A Paris ce 28 Mai 1771.

P. S. Vous trouverez sous la même enveloppe, Monseigneur, quelques passages intéressans, copiés mot à mot des Mémoires de Philippe de Comines au sujet de la matiere de l'impôt, de l'autorité des Etats Généraux, de l'abus du pouvoir arbitraire & de la foiblesse des Rois, qui prêtent l'oreille aux discours insidieux des mauvais Ministres, qui sous leur nom écrasent les peuples par des vexations tyranniques.

Tout le monde sait que Comines étoit courtisan & Ministre de Louis XI, le Prince le plus soupçonneux & le plus despotique. Ce seroit faire à Louis le Bien-Aimé une cruelle injure que de le comparer à ce Prince : sa réputation de fidele Historien n'en a point souffert, & personne n'oseroit récuser son témoignage. Ces extraits viennent à merveille à l'appui ces recherches sur le droit d'accorder l'impôt que Votre Grandeur a bien voulu me communiquer.

Vous aurez la bonté, Monseigneur, de marquer en marge les articles dont vous jugerez à propos que je faße usage pour les faire entrer dans votre apologie.

IXe LETTRE.

M. de Sorhouet à M. de Maupeou.

Extrait des Mémoires de Philippe de Comines, *édit. de 1615, in fol. p. 189, édit. du Louv. in fol. 1649, page 218.*

» DONCQUES pour continuer mon propos, » y a-t-il Roi ne Seigneur sur la terre qui ait pou- » voir outre son domaine de mettre un denier sur » ses Sujets sans octroy & consentement de ceux » qui le doivent payer, sinon par tyrannie ou vio- » lence. On pourroit répondre qu'il y a des sai- » sons qu'il ne faut pas attendre l'assemblée, & » que la chose seroit trop longue à commencer la » guerre & à l'entreprendre. Ne se faut point tant » haster, & l'on a assez de temps : & si vous dy » que les Rois en sont trop plus forts, quand ils » l'entreprennent du consentement de leurs Sujets, » & en sont plus craints de leurs ennemis. Et quand

» se vient à se défendre, on voit venir cette nuée
» de loin, & spécialement quand c'est d'étrangers,
» & cela ne doivent les bons sujets rien plaindre,
» ne refuser....... Mais si notre Roi, ou ceux
» qui le veulent louer & aggrandir disoient : j'ai
» subjects si bons & loyaux qu'ils ne me refu-
» sent chose que je leur sache demander, & suis
» plus craint, obéy & servy de mes subjets que
» nul autre Prince qui vive sur la terre, & qui plus
» patiemment endurent tous maux & toutes rudes-
» ses, & à qui moins il souvient de leurs domma-
» ges passés, il me semble que cela lui seroit plus
» grand los (& en dy la vérité) que non pas dire :
» je pren ce que je veux, & ai privilege, il me le
» faut bien garder.

Page 194 ou 223. » Les males adventures sont
» quand Dieu est tant offensé qu'il ne le veut plus
» endurer; mais veut montrer sa force & sa divine
» Justice, & alors premierement leur diminue
» le sens (aux Rois) qui est grande plaie pour
» ceux à qui il touche. Il trouble leur maison, &
» la permet tomber en division & en murmure.
» Le Prince tombe en telle indignation envers No-
» tre Seigneur, qu'il fuir les conseils & compagnies
» des sages, & éleve de tout neufs, mal sages,
» mal raisonnables, violens & flateurs, & qui lui
» complaisent à tout ce qu'il dit. S'il faut imposer
» un denier, ils disent deux; s'il menace un hom-
» me, ils disent qu'il le faut pendre, & de toute
» autre chose semblable, & que sur-tout il se fasse
» craindre; & se montrent fiers & orgueilleux eux-
» mêmes, espérant qu'ils seront craints par ce
» moyen, comme si autorité étoit leur héritage.
» Ceux que de tels Princes auront ainsi avec ce
» conseil chassés & déboutés, & qui par longues
» années auront servi, & qui ont accointance &

» amitié en sa terre, sont malcontents, & à leur
» occasion quelques autres de leurs amis & bien-
» veillans, & par adventure on les voudra tant
» presser, qu'ils seront contraints à se défendre,
» ou de fuir vers quelque voisin par adventure en-
» nemi ou malveillant de celui qui les chasse, &
» ainsi par division de ceux de dedans le pays
» y entreront ceux de dehors. Est-il nulle playe,
» ne persécution si grande que guerre entre les amis
» & ceux qui se connoissent, ne nulle haine si hor-
» rible & mortelle? Des ennemis étrangers, quand
» le dedans est uny, on s'en défend aisément; car
» ils n'ont nulles intelligences ne accointances à
» ceux du Royaume. Cuidez-vous qu'un Prince mal
» sage, folement accompagné cognoisse venir cette
» malefortune de loin, que d'avoir division entre
» les siens, ne qu'il pense que cela lui puisse ve-
» nir, ne qu'il vienne de Dieu. Il ne s'en trouve
» point pis disné, ne pis couché, ne moins de che-
» vaux ne moins de robes, mais beaucoup mieux
» accompagné. Car il attire les gens & leur pro-
» met & départ les dépouilles de ceux qu'il aura chas-
» sés & donne du sien pour accroître sa rénommée.
» A l'heure qu'il y pensera le moins Dieu lui fera
» sourdre un ennemi dont par adventure jamais il
» ne se fut advisé. Lors lui naîtront les pensées &
» suspicions de ceux qu'il aura offensés, & aura
» crainte d'assez de personnes qui ne lui veulent
» aucun mal faire.

Xe LETTRE.

M. de Sorhouet à M. de Maupeou.

PLUS je réfléchis, Monseigneur, à la Protes-
tation des Princes, & plus j'y apperçois d'analogie

avec vos vues, de rapport à votre façon de penser. Toute votre querelle vient d'un mal-entendu, & j'explique ma pensée. Toute paradoxale qu'elle puisse paroître d'abord, elle est dans la plus exacte logique.

Votre dessein, Monseigneur, est de rendre à la Nation ses Loix & ses droits. Les Princes n'en avoient point d'autre que de les conserver. Votre systême est de faire désormais la demande de l'impôt aux Etats de France qui sont le Corps même de la Nation dans lequel elle existe & peut voter. Les Princes du Sang qui savoient comme vous que l'impôt, pour être légitime, doit être accordé par la Nation ou ses représentans, & qui voyoient que le Ministere s'adressoit aux Parlemens pour l'octroi & la vérification de l'impôt, se sont imaginés que ces Cours étoient, ou les représentans de la Nation, ou les représentans des Etats Généraux, & comme tels indestructibles & inamovibles : que les détruire étoit donc un acte de despotisme qui attaquoit la Nation elle-même, & opprimoit sa liberté dans son principe. Les Princes du Sang doivent être aujourd'hui bien surpris d'apprendre que les Parlemens ne sont que les Officiers de Justice nommés par le Roi, amovibles à sa volonté, & ils se demandent l'un à l'autre: Comment donc a-t-on osé exiger la vérification de l'impôt de gens totalement dans la dépendance du Roi? Comment ces Officiers de Justice ont-ils pu se prêter à vendre ainsi les droits de leur Patrie, sans qu'elle les leur eût confiés? Comment la Nation ne s'est-elle pas soulevée contre de pareils abus d'autorité & de confiance?

En effet, si les Parlemens ne sont qu'Officiers de Justice nommés par le Roi pour promulguer la Loi & la faire exécuter, faire pendre les voleurs & prononcer sur les procès civils; s'ils sont amovibles

à volonté, les Princes du Sang ont dû être étrangement surpris de ce que l'on avoit osé exiger la vérification de l'impôt de gens qui par leur nature & leur essence n'avoient pas plus le droit de l'accorder que le moindre bourgeois de Paris.

Les Princes du Sang, Monseigneur, en savoient peut-être autant que vous sur cet objet, mais ils ont apparemment pensés qu'il étoit plus avantageux de laisser subsister d'anciens préjugés que le temps rendoit respectables aux yeux des peuples, qu'il valoit mieux les laisser dans l'erreur sur la nature des Parlemens, que de lever le voile d'un mystere d'iniquité aussi épouvantable, tramé par le Gouvernement. Pourquoi arracher cruellement à un peuple esclave de bonne grace le mérite de sa soumission, le fantôme qui lui représente son ancienne liberté ?

Savez-vous bien, Monseigneur, que si les Ministres vos prédécesseurs pensoient effectivement que les Parlemens ne tenoient pas la place des Etats Généraux, ils n'ont dû ni pu les engager ni les obliger à vérifier l'impôt, que toutes ces vérifications sont nulles par elles-mêmes, & n'obligent aucun citoyen. Savez-vous bien qu'ils ont commis vis-à-vis de la Nation un crime horrible, & que si, comme on n'en peut douter, il existe un Dieu vengeur, on ne peut envisager sans frémir les supplices qu'ils doivent un jour en attendre. A leur place ma conscience seroit déchirée de furieux remords, & je n'envisagerois pas cette pensée sans un tremblement universel de tous mes membres. Et peut-être le peu de stabilité que la Providence a voulu laisser à toutes les places du Ministere pendant ce regne, annonce d'avance le châtiment qu'elle leur destine.

Ce sont vos vues qui m'ont éclairci le raisonnement des Princes que je n'avois pas bien conçu

d'abord. Les Parlemens sont-ils Tribunaux de la Nation? Ils sont inamovibles, & il est de notre devoir de réclamer contre toute entreprise qui peut donner atteinte à leur autorité. Ne le sont-ils pas? Nous le voulons bien, mais ce n'est donc point à eux à accorder l'impôt, puisqu'il ne peut l'être que par un Corps qui soit représentatif de la Nation, ou par la Nation elle-même légitimement assemblée & rentrée dans ses anciens droits.

J'ai peur que M. l'Observateur (*) n'ait pas fait l'attention nécessaire à la force de ce raisonnement. J'aurois desiré qu'il eût dit moins de mots & plus de choses, & qu'au moins il eût mis un peu plus de décence dans ses termes. En effet, quand même les Princes du Sang se trouveroient avoir tort dans le fait, ne devoit-on pas leur savoir un gré infini d'être venus courageusement au secours de la Nation qu'ils croyoient opprimée, & d'avoir réclamé ses droits, d'autant plus qu'aujourd'hui peu de personnes, excepté vous, Monseigneur, se mêlent d'être les Don Quichotte de la Patrie.

Je conclus de tout ceci que les Princes du Sang & vous devez être les meilleurs amis du monde.

Cependant, Monseigneur, je vous conseille d'avertir le Brun votre ami de ne jamais prononcer le nom de l'Observateur, car il pourroit bien mourir sous le bâton.

Encore un coup, Monseigneur, je prends la liberté de vous répéter que quand la Protestation des Princes seroit tout-à-fait dénuée de principes, il ne faudroit pas s'en prendre absolument aux Princes mêmes, il faudroit plutôt les plaindre d'avoir

[*] Le Chancelier fit paroître en Mai 1771 un petit Ecrit intitulé : *Observations sur les Protestations des Princes.* Ce libelle, le plus inepte & le plus insolent possible, mérite à l'Auteur cent coups de bâton.

prété l'oreille aux conseils de ceux qui les approchent, comme a dit si élégamment l'Auteur du *Fin mot de l'Affaire*. En effet, M. le Duc d'Orléans par exemple est si mal entouré! Il a pour premier Gentilhomme un sieur de Pons qui n'a pas une réputation établie comme la vôtre, Monseigneur. C'est cet homme qui cependant étoit chargé de présider à l'éducation de M. le Duc de Chartres. Il partageoit ce soin important avec un Foncemagne, un Châteaubrun, un Abbé Allair, tous gens sans principes & sans mœurs, & qui avec cela veulent faire les entendus. Vous savez encore, Monseigneur, qu'il a dans son Conseil *un Belleisle*, *un Pithoin*, &c. petits esprits attachés à de vieilles maximes, & fort opiniâtres dans leurs sentimens.

Ah! quelle différence entre ceux que vous honorez de votre confiance & ces especes là! Vos amis à vous, Monseigneur, sont un M. Linguet, le Brutus & le Cicéron de nos jours; un M. le Brun, l'homme le plus versé dans la connoissance de notre Droit Public; un M. Mayrau, la probité même; un M. Langelé, la candeur personnifiée; un M. Cromot, dont on n'a pu payer le mérite, qu'en lui donnant une Charge occupée du temps de Gaston frere du Roi, par Duplessis Praslin, Maréchal de France, & pour bien, l'appanage des puînés de la Maison d'Alençon. Et vos Conseils, Monseigneur, quels sont-ils? L'illustre Abbé *Terray*, ce génie profond, ce savant calculateur jusqu'à la soustraction inclusivement; M. Foulon, le *nec plus ultrà* des Intendans. J'oubliois votre intime, cet incomparable (je ne sais s'il faut le ranger dans la classe de vos Conseillers ou de vos amis) M. Zamore, Gentilhomme caudataire de Madame du Barry.

Personne plus que moi, Monseigneur, n'est oc-

cupé à vous prôner & à faire votre apologie. Vous trouverez ci-joint une lettre que j'adresse à un de mes anciens confreres du Grand-Conseil. Je crois qu'elle est dans le sens que vous desirez, & que j'ai saisi parfaitement bien toutes vos idées. C'est un homme simple qui me faisoit le plus la guerre sur le parti que j'ai cru devoir suivre; du reste bon humain ; & c'est ce qui m'a engagé à entreprendre sa conversion. J'espere qu'il sera à nous quelque jour. Ne pourriez-vous pas m'autoriser à lui faire quelque petites propositions sonores ?

Quant à moi, Monseigneur, je suis bien fâché que le piteux état auquel je suis réduit me force à vous toucher encore un mot de la pension; mais j'ose me flatter que mes services ont encore quelques degrés d'importances de plus que ceux de M. l'Observateur, qui, pour peu qu'il ait été payé *in ære*, l'aura toujours été trop cher. Je ne suis point jaloux assurément de ce que votre *friseur* (*) a pu recevoir, parce qu'en vérité il est tout-à-fait drôle. Je n'envie point non plus la récompense de l'Auteur du petit écrit intitulé : *La tête leur tourne*. Je trouve effectivement qu'il a beaucoup d'esprit; c'est à lui une façon honnête de vous faire sa cour, que de prendre pour titre de son livre l'état où vous a réduit la malheureuse passion que votre cœur a conçue pour la Patrie. Je me souviendrai toujours, Monseigneur, que vous en êtes *amoureux fou*.

Au surplus, je reconnois dans tous ces jolis petits écrits, le dévoloppement de votre systême contre les Parlemens. Il est vrai qu'on ne parle dans aucun des droits de la Nation, qu'ils sont par-tout regardés comme nuls, mais c'est que vous vous réserviez (**) *le fin mot*. Vous gardiez pour vous

[*] Autre Ecrit du Chancelier, intitulé : *le Maître Perruquier.*
[**] Aure Ecrit du Chancelier, intitulé : *le Fin mot de l'Affaire.*

l'honneur & le mérite du dénouement, en lui annonçant vous-même que vous êtes chargé du soin de la venger, & de la rétablir dans son ancienne splendeur.

Je finis ma lettre, Monseigneur, en vous répétant une plaisanterie qui court tout Paris, & qui pourra vous amuser : on dit que si M. Foulon a part à l'administration, comme il s'y attend, lui, M. *de Boisnes*, M. l'Abbé *Terray* & vous, vous serez les quatre meilleurs joueurs de Wisk du Royaume, parce que vous êtes tous parfaitement habiles pour donner à gauche, conserver pour vous les honneurs & gagner toutes les parties, en mettant les gens au cri.

Je suis avec le plus profond respect, Monseigneur, &c.

A Paris ce 4 Juin 1771.

XI^e LETTRE.

*M. de Sorhouet à M. ***, ancien Conseiller du Grand Conseil.*

M'ACCABLEREZ-vous encore de reproches, mon ancien Confrere, & me regarderez-vous comme perdu d'honneur à jamais, ainsi que tous les Membres qui composent le nouveau Parlement ? Maintenant que vous avez entre les mains les preuves les plus complettes de la juste punition de l'ancien & du zele patriotique de M. de Maupeou.

Jugez vous-même s'il a tant de tort d'avoir pulvérisé une Compagnie que ses vues d'ambition avoient rendue plus pernicieuse à la Patrie, qu'elle ne lui avoit jamais été profitable, dont quelques Membres s'enrichissoient de nos dépouilles, en

paroissant

paroiſſant défendre nos biens contre l'avarice des Miniſtres. Béniſſons-le donc enſemble, cet excellent citoyen, digne de l'ancienne Rome, ce Chancelier ſi vertueux, ſi ſage, ſi attentif au bien de la Patrie, & à la conſervation de ſes droits; dont la politique habile nous a délivrés de ces petits deſpotes, fabricateurs de tous les maux que nous ſouffrons.

Mais vous me direz encore (car votre ancien Parlement vous tient toujours furieuſement au cœur): » le crime des particuliers n'eſt pas toujours celui » du Corps, & il eſt injuſte de confondre l'innocent avec le coupable. Que devoient faire ces » Magiſtrats? que pouvoient-ils faire, lorſqu'ils » ont vu que la matiere importante de l'impôt prenoit une ſi fâcheuſe tournure? Je veux vous mettre au pied du mur. Je ſuppoſe que le Roi ait envoyé à ſon ancienne Cour de Parlement l'Edit » de création d'un nouveau Vingtieme à perpétuité. » Ne devoit-elle pas ſe trouver dans le plus affreux » embarras, déplaire ſouverainement au Roi, ou » ſigner le malheur du peuple? Je n'y voyois pas de » milieu, & aſſurément je la trouve plus digne de » pitié que de haine; car enfin, d'après la coutume de lui en envoyer la vérification qu'on pouvoit regarder comme ayant acquis force de loi » par le laps du temps, il falloit bien délibérer ſur » l'enrégiſtrement. Elle l'auroit refuſé: C'eſt bien » dit; mais un Lit de Juſtice l'auroit fait faire. Elle » auroit fait des Proteſtations contre le Lit de Juſtice. On les auroit biffées, & l'impôt ſe feroit » perçu comme bien & duement vérifié, & légalement enrégiſtré. Tirez-vous de la difficulté, ſi vous » voulez que je croie au prétendu crime de félonie » des Cours de Parlement; mais je vous vois » venir. Il falloit que la Cour fît un Arrêt de dé-

» fenſe, & qu'elle fît pendre, comme le Parlement » de Rouen s'en eſt donné les airs il y a quelques » années, les prépoſés à la levée des impôts établis » par Edits qu'elle auroit refuſé d'enrégiſtrer d'a» près une délibération libre ».

Non, non, mon ancien Confrere, ce n'eſt pas aſſurément là ma penſée, & jamais elle ne m'eſt venue dans l'eſprit. En effet, outre qu'il eût été du dernier ridicule qu'une Cour qui doit intituler ſes Arrêts, *Louis par la grace de Dieu*, &c. défendit à *Louis par la grace de Dieu*, &c. de faire exécuter ſes volontés; une pareille démarche auroit pu s'appeller élever *autorité contre autorité*, *autel contre autel*, *& Rome contre Rome*; ç'auroit été déployer l'étendard de la déſobéiſſance trop ordinairement ſuivie de la rébellion. Dieu me garde d'avoir conçu cette idée. Le biais que les Cours devoient prendre, n'étoit pas celui d'attiſer le feu de la ſédition. La marche qu'elles avoient à ſuivre étoit plus ſimple & moins dangereuſe. Elles devoient renoncer généreuſement à une autorité imaginaire pour conſerver la véritable, la ſeule qui leur pût appartenir, renvoyer l'Edit au Roi, & au lieu de Remontrances inutiles, lui écrire reſpectueuſement pour le remercier de l'honneur que Sa Majeſté vouloit bien leur faire, en les chargeant d'un point important de ſon adminiſtration; honneur qu'elles ne pouvoient accepter; qu'elles refuſeroient conſtamment, parce qu'il n'étoit point de leur compétence, & que leurs Membres n'étoient *ni courtiſans ni Miniſtres*, comme le premier Préſident de la Vacquerie ne fit pas difficulté de le dire au Roi, Louis XI au nom de ſa Compagnie; que du reſte, comme les premiers Officiers de ſa juſtice, comme ſes bons & fideles ſerviteurs, ils oſoient lui faire obſerver que ſon Edit attaquoit la Loi la plus ſa-

trée de son Royaume, la propriété des biens de ses Sujets; que le consentement libre de la Nation étoit le seul moyen qui pût concilier le besoin de ses finances avec la justice prescrite par le droit de la nature, autant que par celui de la Nation; que pour l'obtenir il falloit assembler les Etats généraux, à qui seuls il appartenoit de décider si le peuple pouvoit & devoit renoncer à l'intégrité de son droit primitif sur la propriété des biens qui sont à lui, comme cela avoit toujours été pratiqué en pareil cas, notamment depuis le temps du bon Roi S. Louis, vers l'an 1240, jusqu'en 1615. Cette lettre lui auroit fait sentir d'une façon aussi respectueuse, qu'elle s'attendoit bien que ses Ministres tâcheroient de le déterminer à venir tenir un Lit de Justice, ou à faire transcrire militairement & illégalement l'Edit sur les Registres, par quelque porteur d'ordre revêtu des foudres de l'autorité absolue; mais que le faire, ce seroit dire publiquement à ses sujets que, sans avoir égard à la Loi sacrée de la propriété, il vouloit envahir leurs biens suivant son bon plaisir, obtenir par la violence & par l'injustice ce qu'il n'avoit pas droit d'exiger; que bien qu'il fût créé de Dieu & choisi par la Nation dans la personne de Hugues Capet son ayeul, pour la gouverner suivant ses Loix, pour empêcher les entreprises de quiconque oseroit tenter de s'approprier le bien d'autrui, pour punir par des supplices effrayans ceux qui l'auroient osé; il vouloit cependant que ses Ministres ou Intendans de Province pussent voler, vexer, piller ses peuples plus effrontément & plus impunément que les Cartouche, que les Raffiat, & tous ceux qui ont expiré sur la roue ou sous le glaive de sa justice.

Si malgré cette lettre, le Roi eût voulu passer outre, & faire enrégistrer & percevoir l'impôt, la

Cour auroit arrêté qu'attendu que jamais un Roi de France, ni d'aucun autre pays, despote ou non, ne pouvoit rendre un pareil Edit ; qu'attendu que la Cour n'eut jamais le droit de le vérifier ; qu'attendu qu'elle vouloit concilier le respect pour son Souverain avec ce qu'elle doit à la justice, à la Nation & à son serment, elle ne protesteroit point contre la transcription illégale dudit Edit sur ses Registres, puisqu'elle étoit nulle de fait & de droit, mais ne concouroit aucunement à son exécution avant qu'il lui eût apparu du consentement libre des Etats généraux, & ordonnoit à tous Officiers inférieurs dans l'étendue du Ressort, de tenir la même conduite. Il en seroit arrivé que les Traitans ou Receveurs, auroient poursuivi les citoyens qui auroient refusé le paiement du quatrieme Vingtieme ; que n'en pouvant rien obtenir, il auroit été forcé de recourir à la justice, & que le procès se seroit enfin porté devant la Cour qui se trouvant liée par son arrêté ci-dessus, & ne pouvant concourir à une violence illégale, l'auroit débouté de sa demande, & condamné à payer les frais.

Voilà quel avis j'aurois ouvert, mon ancien Confrere, dans pareille circonstance, si j'eusse eu l'honneur d'être membre de l'ancien Parlement. Je n'ai pas, moi particulier, le droit d'opposer une résistance active au Souverain, s'il lui plaît d'ôter la vie, l'honneur ou les biens à un de ses sujets quelconque contre les formes prescrites par les Loix ; mais tout citoyen a une force d'inertie qui ne lui permet pas de concourir à une injustice manifeste, & tout bon Magistrat doit au Roi par dessus le simple citoyen, de présenter à ses yeux la vérité jusqu'à ce qu'il l'ait reconnue, & de réclamer éternellement contre l'abus de son pouvoir, abus aussi funeste au véritable intérêt du Prince, qu'à la Nation même dont ses Ministres voudroient le faire

devenir le tyran. Par ce moyen, au lieu de m'attirer le mépris des Nobles, la haine des peuples ; au lieu de m'exposer à la disgrace de mon Souverain, j'aurois concilié l'honneur de ma Compagnie avec son devoir. Je serois resté membre de la Cour des Pairs, de la premiere Cour de Justice du Royaume, dépositaire des anciennes Loix & des anciens usages ; chargée par l'esprit de son institution & par une foule d'Ordonnances d'ouvrir les yeux du Roi sur l'utilité ou les inconvéniens du pouvoir législatif & de ses effets, qui réside en lui concurrement avec les Etats généraux du Royaume ; chargée d'enrégistrer les Traités de paix & d'alliance, & de la garantie des emprunts du Souverain avec les autres Nations ; conservatrice de la foi & de la confiance publique ; chargée d'enrégistrer les appanages des Princes, de vérifier les Duchés-Pairies ; Juge de la Noblesse des grands Officiers de la Couronne & des peuples de son immense ressort ; conservatrice du Domaine ; administratrice de la grande police du Royaume ; protectrice des bonnes mœurs ; objet du respect des Ministres & de l'amour des peuples ; inamovible dans l'universalité, comme dans la personnalité de ses membres. Content de ces hautes prérogatives, mon cœur n'en eût point ambitionné d'autres. Quand les finances de mon Roi auroient été épuisées, il se seroit adressé à la Nation pour en réparer le désordre, comme ont fait nos plus sages Monarques. Il n'eût essuyé de refus, & ses deniers ne seroient pas devenus la proie des vautours dévorans qui sont sans cesse autour de lui pour lui déchirer le foie, comme celui de Prométhée, dès qu'il a semblé renaître. L'œil vigilant de la Nation eût toujours été ouvert sur les mains des Ministres, des Sous-Ministres, des Intendants & de cette foule innombrable de voleurs pu-

blics qui les entourent pour les aider dans leurs rapines, afin d'avoir part au butin. Les Rois eux-mêmes auroient eu honte de succer le sang de leurs peuples appauvris pour des objets de fantaisie, ou pour acheter à ce prix leurs plaisirs; la Nation béniroit ses Monarques, & les Monarques regneroient en peres sur des peuples florissants, libres & soumis. Le Monarque des Français d'un seul de ses regards feroit trembler les ennemis de son Etat; l'Europe seroit remplie de son nom, éblouie de l'éclat de sa Majesté. L'univers deviendroit le théatre de sa gloire & de sa magnificence: les bouches de tous les hommes seroient les trompettes, les hérauts de sa félicité & de celle dont il nous auroit fait jouir: & son cœur, le centre où se réuniroient notre amour, nos respects, nos espérances & nos adorations.

Alors, mon cher Confrere, alors je me serois fait un devoir de promulguer avec le plus grand empressément l'Edit consacré par le consentement libre de la Nation; de concourir à son exécution & par le sacrifice volontaire de ma fortune, & par l'autorité de ma charge comme Magistrat fidele & comme citoyen zélé

Il est donc bien réellement démontré que c'est la faute du Parlement de Paris si nous sommes réduits à regretter des temps plus heureux, & que son ambition démesurée est une des principales causes de la ruine de l'Etat. C'est ce crime odieux dont M. de Maupeou les accuse devant la Nation & les punit (*).

Si donc il arrivoit jamais, mon ancien Confrere, (& puisse Dieu en écarter pour toujours

(*) Il ne faut pas cependant perdre de vue que ce sont les Ministres qui comme il a été dit plus haut, ont contribué plus que les Parlemens à donner aux enrégistremens des Cours ce poids & cette considération dont ils ont par la suite abusé si fréquemment & d'une maniere si ruineuse pour l'Etat.

le funeste présage) s'il arrivoit donc qu'on envoyât quelque Edit pareil à vérifier au nouveau Parlement, que l'exemple de nos prédécesseurs nous rende sages. C'est une leçon bien utile que M. de Maupeou nous donne pour nous apprendre à ne point l'enrégistrer, à ne point le recevoir, à n'y point délibérer, qu'il ne nous ait apparu du consentement libre de la Nation légitimement assemblée. Car je ne puis pas supposer que nous ayons été créés pour coopérer au malheur de nos concitoyens. Les nobles projets dont M. de Maupeou m'a fait part, & ses vertus m'en sont garants, & non-seulement ses vertus, mais la formation même de notre compagnie. En effet, tenant du Roi nos Offices par un pur don de sa libéralité, étant à ses gages sans finance préalablement donnée, dans une entiere dépendance du Gouvernement, & dans le plus grand besoin de ses gratifications & de sa faveur, si l'on nous chargeoit de vérifier l'impôt, si l'on nous adressoit quelque Edit, Ordonnance, Déclaration, Lettres patentes ou closes contre les Loix de l'Etat ou les formes ordinaires de la justice, le masque seroit-il difficile à lever, & la Nation entiere ne s'appercevroit-elle pas que nos Remontrances ne peuvent être qu'illusoires, que concertées? que notre résistance actuelle n'est qu'un vain phantôme sur lequel on lui fait porter la vue pour la rendre ensuite le jouet de l'arbitraire. Elle nous traiteroit avec raison de lâches complaisans, de valets mercénaires, dont les yeux sont nécessairement fixés sur ceux du Maître pour être attentifs à tous leurs mouvemens, & obéir à ses moindres caprices. Et dans ce cas-là, nous aurions été créés seulement au vu & au sçu de la Nation indignée, pour devenir les fléaux de la Patrie, les bourreaux de nos concitoyens, les coopérateurs de l'affreux

despotisme que vous craignez. Nous ne serions qu'une Cour d'injustice érigée pour pallier les crimes qu'un Ministre hypocrite & tout-puissant sur l'esprit du Monarque feroit exécuter par nos Arrêts.

Mais jusqu'à ce que M. de Maupeou exige de nous la vérification de quelque nouvel impôt, ou la contravention aux formes judiciaires sagement établies par les Ordonnances, perfidie dont je ne le crois pas capable de concevoir seulement l'idée, ayez pour agréable, mon cher Confrere, d'ajouter un peu plus de foi à ses reliques. Jusqu'à ce jour, je vous demande la permission de conserver la bonne opinion que j'ai de sa sagesse & de sa vertu, de le regarder comme le vengeur de la Nation, & non comme son cruel destructeur, comme un Ministre prudent, ami du Monarque & de la Monarchie, & non pas comme le vil esclave d'un despote, & l'infame artisan du despotisme.

Mais si, contre mon attente, il vouloit se prévaloir de la mauvaise composition de notre Compagnie, de l'indigence de plusieurs de mes Confreres qui logés naguere dans des greniers, sont descendus à des seconds par son ordre, qui, sans aucune connoissance de la forme judiciaire ni des Loix, n'ont pris les degrés qu'à son instigation, & n'ont de science que celle qu'il leur a infusée par l'impression du pouvoir suprême, qui étant nés de rien, n'ayant rien, n'ont pas même leur honneur à risquer, & ont tout à se promettre de sa faveur, alors, alors j'avouerai volontiers avec vous que M. de Maupeou est le monstre le plus abominable que l'enfer ait pu produire pour le malheur de la France, l'hypocrite le plus damnable, le scélérat le plus déterminé; que les Jacques Clément, les Ravaillac, les Damien doivent lui céder la premiere place dans leur troupe parricide; que les

Vêpres Siciliennes, la Saint Barthelemi; les tristes journées de Fontenai, de Poitiers, d'Azincourt, de Malplaquet sont des jours heureux pour la Nation, en comparaison de celui où le traître a pris naissance, puisqu'ils n'ont détruit qu'une partie des Français, & que cet impie anéantit jusqu'à leur nom. Quel bon citoyen alors, s'il en reste encore quelques-uns, ne brigueroit pas l'honneur d'avoir forgé l'arme, d'avoir chargé l'arme, d'avoir tiré l'arme qui vengeroit la patrie en la délivrant à jamais du scélérat qui l'a perdu?

J'ai l'honneur d'être, mon ancien Confrere, &c.

XIIe LETTRE.

M. de Maupeou à M. de Sorhouet.

A Versailles ce 6 Juin 1771.

JE suis enchanté, mon ami, de votre lettre à M.*** votre ancien Confrere. Elle est charmante, délicieuse, vous êtes entré à merveille dans toutes mes vues. C'est l'expression toute pure de mes sentimens patriotiques. Vous pouvez dire à tous vos amis que je consene volontiers à perdre mon honneur, oui, à perdre mon honneur & tout ce que j'ai de plus cher au monde, s'il m'arrive jamais de sceller un Edit d'impôt adressé à un Parlement quelconque, sans qu'il m'ait apparu préalablement du libre consentement de la Nation légitimement assemblée.

Votre pension de 6000 livres est expédiée sur les Parties Casuelles. En attendant vous trouverez ci-joint quatre Ordonnances de comptant sur le Trésor royal, chacune de 2000 livres, pour vous aider à en payer le Dixieme, sans que votre portion

congrue en souffre. Vous voyez que je vous sers en ami. Soyez-moi toujours fidele. Songez à mon apologie & à me faire des créatures.

J'apprends au moment même la nomination de M. d'Aiguillon aux affaires étrangeres. Depuis cinq jours il étoit bien visible qu'on ne pourroit pas l'empêcher. Je profite du conseil que vous m'aviez donné dans une de vos lettres. Je vole chez Mesdames du Barry pour les embrasser toutes deux. Laissez-moi faire, je jouerai bien mon rôle.

Dans huit jours nous commencerons notre partie de Wisch.

Adieu, mon ami.

XIII. LETTRE.

M. de Maupeou à M. de Sorhouet.

A Versailles ce 9 Juin 1771.

MON ami, l'instant critique de la nomination de M. d'Aiguillon aux affaires étrangeres, n'a pas laissé que de me donner bien du tourment. Le peu de temps dont j'ai pu disposer, ne m'avoit pas permis de répondre plus au long à votre derniere lettre. Savez-vous bien, mon cœur, que celle à votre ancien Confrere est un petit chef-d'œuvre? Il n'est point question de vous complimenter sur les jolies tournures de phrases dont vous vous êtes servi pour le convaincre de la droiture de mes vues (ce n'est qu'une écorce agréable dont vous enveloppez des choses excellentes) mais bien sur votre sagacité à les saisir, & sur la pénétration de votre esprit.

Vous êtes réellement dans la bonne voie. Je vous ai communiqué les bons principes sur la conduite que doivent tenir les Cours en matiere d'impôts :

faites-les adopter par votre Compagnie ; ce n'est qu'en s'y conformant avec la plus grande exactitude, qu'elle peut acquérir la considération & l'estime universelle. Elle auroit doublement tort, si l'exemple de vos prédécesseurs ne lui servoit pas de leçon : d'ailleurs, vous avez l'avantage au dessus d'eux d'être à la fois Parlement & Cour des Aides, ce qui nécessite le redevable & le traitant d'avoir affaire à vous.

Mettez-vous bien dans la tête que vous ne pouvez pas conserver ensemble une autorité imaginaire & une autorité réelle.

Si l'ancien Parlement n'eût jamais voulu se mêler que de ses affaires, jamais Ministre eût-il entrepris de l'humilier ? Si, scrupuleux administrateur de la Justice & des anciennes Ordonnances du Royaume sur les bleds & autres objets de Police, il n'eût jamais souffert qu'on y donnât atteinte par des projets ruineux : Pensez-vous qu'un Ministre, quelque puissant qu'on le suppose, eût jamais osé manœuvrer sa destruction ? O mon ami, qu'il a fait de fautes essentielles en fait de politique dans ces dernieres circonstances ! J'en ai su profiter habilement pour la réussite de mes desseins, & la punition de ses anciens méfaits. Si son ambition ne l'eût pas aveuglé au point de ne pas appercevoir la fécondité, la solidité des raisonnemens, d'après lesquels il auroit dû refuser l'octroi de l'impôt, il étoit temps encore de regagner l'amitié de la Noblesse & le respect des peuples ; il pouvoit encore y prétendre : il ne l'a pas fait. Soyez plus sages, & vous ne tarderez pas à obtenir l'un & l'autre.

Pour vous rendre la chose sensible par un exemple, persuadez-vous bien que le Parlement de Paris, ou de toute autre Province, n'a pas plus de droit que le Parlement de Bretagne à la vérification de l'impôt.

Lorsque le Roi me nomma son Chancelier, je trouvai ce Parlement totalement anéanti : tous ses Membres étoient dans un état aussi fâcheux que l'état actuel de vos prédécesseurs ; cinquante scélérats occupoient leurs places. Je m'informai soigneusement de la cause qui avoit préparé leur disgrace : j'appris qu'ils avoient donné leur démission, ce qui me prévint d'abord horriblement contr'eux ; mais ensuite, quand je fus convaincu qu'ils n'avoient pris ce parti, que parce qu'ils n'avoient jamais voulu se prêter à l'enrégistrement illégal des deux sols pour livre du Dixieme, attendu que cet impôt n'avoit pas été préalablement consenti par les Etats de la Province, je n'apperçus plus dans les Membres de ce Parlement, que des Magistrats vertueux, qui avoient mieux aimé une non-existence & la perte totale de leur fortune, que de coopérer au malheur de leurs concitoyens, & de fournir des armes au Despotisme. C'est ce qui m'a engagé à employer tout mon crédit pour les faire rétablir.

Si tous les Parlemens, par une unité de principes, se lioient entr'eux, & faisoient un arrêté sage pour refuser de concourir jamais à la Loi de l'impôt, en déclarant que c'est à la Nation seule de l'accorder, & qu'on ne peut l'exiger que de son consentement sans une injustice manifeste & un violement de toutes les regles, je vous demande si l'Abbé Terray eût jamais osé se faire Contrôleur général, & si sa bonne amie Madame de la Garde eût depuis 18 mois gagné 1800 mille livres.

Les Français se plaignent de leur esclavage, c'est que la Nation a été trahie par ceux à qui elle a sottement laissé usurper ses droits : qu'elle les réclame donc aujourd'hui avec cette fermeté noble & généreuse que l'Europe admiroit autrefois. Que les Parlemens, que les Princes, que la Noblesse,

que les villes ne se lassent pas de porter au pied du Trône cette Réclamation universelle ; que chaque citoyen refuse de payer l'impôt, jusqu'à ce que la Nation l'ait consenti, & tout rentrera dans l'ordre. Les Rois auront leur puissance, les Parlemens leur crédit, la Nation ses droits. Les Ministres mal intentionnés trembleront alors de tromper les uns, de braver les autres, & d'asservir des peuples libres & courageux, qui n'opposeront à l'injustice qu'une force d'inertie, mais universelle, & qui ne se démentira jamais.

Trouvez, mon ami, dans la France entiere un citoyen qui parle comme moi. Les ennemis de ma gloire viendront dire ensuite que je déploie l'étendard de la tyrannie ; que je suis l'infame artisan du Despotisme. Personne n'est plus convaincu que moi des affreux malheurs qu'il entraîne : si les Ministres n'avoient aucune barriere devant eux, il viendroit bientôt un temps, & peut-être il n'est pas loin, où la force & la nécessité des choses entraîneroient tout. Ici ma prévoyance est infaillible : l'économie diminuera en proportion de l'augmentation des facilités pour réparer les vuides ; le pillage augmentera en proportion de l'instabilité des places ; les rentrées des deniers décroîtront par l'extinction du commerce, de la circulation, de la confiance, des consommations ; les besoins urgens augmenteront à cet excès qui rend tout possible & faisable : il n'y a point alors de projets de finance qui ne soient présentés, & qui ne passent. Le cœur du Monarque en gémira, mais il sera lui-même entraîné ; ses yeux ne verront, ses oreilles n'entendront que l'image & le cri de la nécessité : il faudra céder au cours forcé des événemens, & c'est alors que de nouveaux Vingtiemes en pleine paix, des augmentations de tailles, des surcharges sur les

denrées les plus néceſſaires, des privileges excluſifs & meurtriers acquis à prix d'argent (*), des réunions au domaine, des taxes forcées, des banqueroutes ouvertes ou déguiſées, particulieres ou générales, ſeront convertis en Loi par un porteur d'ordre, & dans tout le Royaume frapperont ſur la propriété du citoyen, ces coups deſtructeurs qui ſont le préſage certain de la chûte des Empires. C'eſt alors que les Traités mêmes, faits avec les Provinces réunies, ſuccomberont ſous le pouvoir arbitraire : le Roi y ſera amené ſans le vouloir. La multitude des beſoins le forcera de faire aux Etats Provinciaux des demandes exorbitantes : leur indigence les obligera de refuſer leur acceſſion ; la recette preſſe, la néceſſité commande, les Etats réſiſtent, on peut les détruire. Une Loi enrégiſtrée à Paris par un Porteur d'ordre, & ſur laquelle le Conſeil de la Province n'aura pas même le droit de délibérer, la privera de la forme de ſon adminiſtration, & l'impôt ſera perçu d'autorité abſolue.

Ma conduite à l'égard du Parlement de Paris, me force d'en tenir une vis-à-vis de la Nation, qui prévienne tous ſes maux, & je ne connois pas un préſent plus digne d'elle & de moi, que de lui rendre ſes Etats généraux. Si je n'effectuois pas mes promeſſes, je croirois moi-même mériter toutes les qualifications contenues dans la fin de votre lettre à votre ancien Confrere.

Je vous quitte, mon ami, écrivez-moi ſouvent : n'oubliez pas ſur-tout les petites anecdotes ; vous ſavez que je les aime.

J'oubliois de vous mander que l'affaire de *Fou-*

[*] Des rembourſemens fictifs de Charges ſupprimées ; des ſuppreſſions d'Offices faites dans l'intention ſeule de dépouiller le Titulaire pour en revêtir d'autres.

ſon eſt faite : il eſt Intendant des Finances ſans Département, & le petit *Cochin* a un Département ſans titre ; car tel eſt le bon plaiſir de l'Abbé.

XIVe. LETTRE

M. de Sorhouet à M. de Maupeou.

MONSEIGNEUR,

J'attends avec une extrême impatience la réponſe de mon ancien Confrere. Je ne doute point qu'elle ne contienne les plus grands éloges de votre amour patriotique, & qu'elle ne ſoit extrêmement flatteuſe & pour vous & pour moi. Votre projet des Etats Généraux l'aura ſéduit ; il va croire à vos vertus aussi fermement que moi. J'aurai la gloire d'en avoir fait votre plus zélé partiſan : je vous ſuppoſe trop de grandeur d'ame pour lui ſavoir jamais mauvais gré d'avoir été pendant quelque temps d'une opinion contraire : car vous avouerez avec moi, Monſeigneur, qu'en vous jugeant d'après les apparences, en réuniſſant ce que vous avez fait, principalement depuis plus de ſix mois, les coups d'autorité multipliés, les lettres de cachet, les confiſcations, les exils, les ſuppreſſions, les caſſations qui ont réduit plus de deux mille familles à l'aumône, & répandu par-tout la déſolation, il étoit réellement difficile d'imaginer que vous fuſſiez amoureux fou de votre chere Patrie. Peut-il être donné à tout le monde de ſonder la profondeur de vos projets ; de vous ſuivre dans ce cahos politique où vous vous perdez, pour en faire éclor-

re ensuite le soleil brillant de la félicité des peuples ? Mon Confrere pouvoit-il croire que tous les maux dont vous affligez la France, étoient autant de moyens secrets dont vous vous serviez pour la rétablir dans son ancienne splendeur ?

Je suis tout glorieux, Monseigneur, d'avoir rencontré si juste la tournure qu'il étoit convenable de donner à la lettre que je lui écrivois, en lui envoyant les pieces fondamentales de votre apologie. Mon amour propre n'a pas été moins flatté des preuves de satisfaction que vous m'avez données. Que vous avez bien l'art d'attacher à vous de plus en plus ceux qui vous aiment ! Quelle éloquence naturelle, Monseigneur ! La plume de Votre Grandeur est toute d'or ; mais la mienne ne trouve plus de termes pour peindre mon admiration & ma reconnoissance. La pension, ce petit soin que vous avez pris de m'envoyer des Ordonnances de comptant pour la mettre à l'abri des impositions Royales, m'ont pénétré : si vous pouviez lire dans mon ame, que vous y verriez de joie, de tendresse, d'amour, & de soumission à toutes vos volontés !

Telle est cependant, Monseigneur, la condition de l'humaine nature, & de tout ce qui en dépend ; il n'est point de bien qui n'entraine après soi quelque léger inconvénient. La confiance que j'ai dans vos bontés m'autorise à vous faire part de ce qui a un peu troublé ma satisfaction.

Les nouveaux témoignages que j'ai reçus de votre bienveillance ont transpiré ; MM. Langelé & Debonnaire n'ont pas jugé à propos de me faire grace du compliment : il ne falloit pas être bien fin pour s'appercevoir à l'air & au ton dont ils m'en ont parlé, qu'ils en étoient secrettement jaloux. Hélas ! Ne pourrez-vous donc, Monseigneur, honorer de votre protection un bon & loyal ami,

sans

ſans qu'auſſi-tôt l'envie ſe déchaîne contre lui ? C'eſt une preuve que vos faveurs ſont bien précieuſes pour tous ceux qui les obtiennent.

Ce qu'il y a d'étonnant, c'eſt que ce ſoit M. de Bonnaire qui m'en ait marqué le plus ſon dépit : cependant il ne doit pas avoir encore perdu la mémoire de ce que vous avez fait pour lui, ni des bonnes Ordonnances de comptant qu'il a reçues de ſon côté. Il faut, autant que j'en puis juger, que la bile du ſaint homme ait été échauffée : vous n'aurez peut-être pas été aſſez ſecret ſur ſa négociation dans l'affaire du Grand-Conſeil ; vous aurez dit quelques mots de la Lettre de cachet qu'il a ſollicitée pour paroître forcé de ſe rendre après la belle réſiſtance qu'il ſembloit d'abord vouloir vous oppoſer. Sa réputation de dévot, d'homme ſevere & déſintéreſſé en aura pu ſouffrir : ſon humeur pourroit bien venir de là ; car vous ſçavez juſqu'à quel point il y étoit attaché. Il eſt dur de perdre en un jour une gloire qui nous a coûté tant d'années de contrainte & de gêne ; il m'a paru auſſi fort en colere de ce que, ſans égard pour la promeſſe que vous & Monſieur de Boiſnes lui aviez faite d'une Intendance des Finances pour ſon fils, néanmoins Monſieur Foulon l'ait obtenue par votre crédit. Il m'a ajouté qu'il venoit d'être inſtruit de bonne part que M. le Contrôleur Général travailloit tres-ſérieuſement à pouvoir diſpoſer de la premiere vacante, en faveur de M. de Rozieres ſon neveu ; malgré l'aſſurance que le cher oncle a donnée d'un autre côté, & même de la part du Roi, aux trois anciens Titulaires ſupprimés par l'Edit de Février dernier. En effet, ſi j'ai bonne mémoire, vous me dîtes dans le temps qu'elle avoit été promiſe à trois à la fois ; à M. Langlois, comme au plus ancien reçu ; à M. Boutin, comme ti-

tulaire de la plus ancienne charge ; & à M. Cochin, comme au meilleur travailleur : je ne vois plus qu'une façon pour que M. l'Abbé ne manque pas à sa parole ; c'est de donner le titre de la premiere charge à l'un, les émolumens à l'autre, & le département au dernier ; ou bien de les nommer tous trois *in globo*, en leur permettant de s'arranger comme ils l'entendront. Il n'a qu'à prendre exemple sur ce qu'il a fait pour la derniere place de Fermier-Général ; d'un bon original, on en peut faire plusieurs copies. M. l'Abbé a un esprit d'économie tout-à-fait singulier pour contenter tout le monde, & des ressources tout-à-fait neuves.

J'ai consolé le pauvre de Bonnaire de mon mieux, en lui disant que son fils ne pouvoit tomber que debout ; parce que, de façon ou d'autre, il auroit toujours la place de M. de Beaumont, comme vous m'en avez fait confidence ; mais au lieu de répondre honnêtement à mes politesses, il a fini par me dire avec un petit ton que j'ai peine à lui pardonner : tenez, M. de Sorhouet, en un sens, je ne suis pas mécontent de M. le Chancelier ; mais s'il m'a bien payé, c'est que je me suis bien vendu ; il n'y a là rien que de juste. Pour moi, j'ai la conscience fort délicate, & j'aime qu'on soit exact à remplir ses engagemens : il est mal de manquer de parole & de discrétion ; en un mot, je vois bien que vos Ordonnances de comptant se répétent plus souvent que les miennes, & cependant je crois que mes services valent bien les vôtres.

Il faut convenir, Monseigneur, que l'envie est un vice bien bas, & malheureusement trop commun, sur-tout parmi ceux qui, comme nous, Monseigneur, font le métier de courtisans. Le bonheur d'autrui les fait sécher sur pied ; il les rend bigarrades, havres, soucieux, décharnés, & com-

me disoit le bon-homme Horace, *l'envieux verse des larmes de rage quand il voit les pis de la vache du voisin plus enflés que ceux de la sienne.* Ah! Monseigneur, que vous êtes éloigné de cette basse & maligne phrénésie! C'étoit le cœur qui parloit chez vous, lorsque vous félicitiez votre ami sur son élévation au ministere: vos embrassemens chez Mesdames du Barry étoient les interprêtes fideles de vos sentimens & de votre tendresse; & cette démarche si sincere ne vous a pas été suggérée par le conseil que vous m'aviez permis de vous donner; quoique prudent comme vous êtes, vous n'avez pas négligé d'en faire votre profit. Vous voyez que je ne néglige pas non plus une seule des occasions qui se présentent pour vous donner des échantillons de la maniere dont je prétends traiter votre apologie.

Je suis avec un très-profond respect, Monseigneur, Votre très-humble & très-obéissant serviteur,

DE SORHOUET.

A Paris ce 11 Juin 1771.

XV. LETTRE.

M. de Sorhouet à M. de Maupeou.

AVEC un peu de forfanterie, Monseigneur, je me ferois honneur de l'assiduité de la plupart de mes Confreres à me faire la cour: ils prétendent que je suis devenu le canal des graces; ils veulent à toute force que je mette à contribution pour leur profit la confiance dont ils savent que vous m'honorez: ils me saluent & m'abordent respectueusement par-tout où ils me rencontrent; ils m'écou-

tent comme un oracle, mais chose extraordinaire, c'est que le public lui-même s'empresse de me venir voir siéger sur les lys. Si j'entre au Palais, j'entends crier d'un côté : *Où est ce M. de Sorhouet ? Où est M. de Sorhouet ?* Et de l'autre, répondre en me montrant du doigt, & me faisant en même temps de profondes révérences : *le voilà, ce M. de Sorhouet, ce grand homme, le bras droit de M. le Chancelier.* Des gens d'assez bonne mine, mais que je n'ai jamais vu, me félicitent en me serrant la main, des bontés que vous avez pour moi : d'autres viennent exprès aux audiences pour me faire compliment sur mon style ; je ne sais auquel entendre, ni pourquoi toutes ces politesses, car vous n'aurez certainement pas eu l'indiscrétion de rendre publique notre correspondance. A la fin, Monseigneur, toutes démonstrations de respect & d'amitié m'ennuient & m'affadissent : vous ne sauriez croire combien je suis ennemi né des grands complimenteurs.

Vous n'imagineriez pas non plus, Monseigneur, à quel point mes Confreres m'excédent par une foule de demandes intarissables : il en est cependant quelques-uns parmi eux qui réellement me font pitié ; ils sont plongés dans la plus grande indigence, & n'ont pas encore reçu le premier sol de leurs gages.

Mais comment l'affaire de ce paiement-là se terminera-t-elle ? Cela m'inquiete, car enfin, pour y réussir, il faut nécessairement que vous mettiez à la raison le Bureau des Finances & la Chambre des Comptes. Dans ce moment-ci, il n'est point de comptable assez hardi pour vouloir avancer ses deniers, à moins qu'il ne lui apparoisse d'un enrégistrement légal & solide. Il courroit trop de risque d'en être pour ses avances,

que la Chambre ne voudroit plus par la suite allouer dans ses comptes. Vous devriez, Monseigneur, vous en occuper beaucoup plus que vous ne faites : la difficulté est réelle, & l'article plus important que vous ne croyez ; si vous n'y apportez pas les plus grandes précautions & les plus promptes, j'ai tout lieu de craindre une désertion totale. Sans exagération, il y en a parmi nous plus d'un réduit à la triste nécessité de mourir de faim, & cela sans pouvoir trouver le moyen de s'en garantir.

J'ai vu de mes propres yeux le tableau de la misere extrême dans laquelle un de vos Officiers est plongé : il est trop touchant, Monseigneur, pour le dérober à votre vue ; d'ailleurs il contient une de ces anecdotes plaisantes que vous m'avez ordonné dans votre derniere lettre de ne pas laisser échapper : puisse-t-elle un moment amuser V. G. !

J'allai mercredi dernier chez un de mes Confreres qui loge quelque part dans cette rue du Champ-fleuri : je croyois lui devoir une visite pour cinq ou six qu'il m'avoit rendues. Vous ne sauriez vous persuader la peine que j'ai eue pour l'y déterrer, ni à combien de portes il m'a fallu frapper. Enfin, me voilà entré chez un Perruquier qui loue des Chambres garnies, & qui d'un ton assez maussade m'a répondu : En montant au troisieme par l'allée de la boutique, vous pourrez trouver votre homme. L'indication étoit juste : mais la porte de la chambre ouverte, la personne qui parût n'étoit pas tout-à-fait celle que je cherchois ; c'étoit une brune assez picquante, d'environ 22 ou 23 ans, petite, un peu maigre, de beaux yeux fort éveillés. Elle s'est doutée à mon air que j'étois membre du nouveau Parlement, & que je cherchois mon Confrere : voulez-vous, me dit-

elle, vous repofer ? Nous l'attendrons enfemble ; il ne tardera pas à rentrer. La laffitude, mon afthme, le mauvais temps & la curiofité me firent accepter la propofition.

La Demoifelle qui n'étoit point du tout façonniere, me demanda fi j'étois un peu lié avec notre premier Préfident, & comment nous nous accommodions enfemble : fur ma réponfe, elle ajouta ; quelle que foit votre liaifon avec le Chef de votre Compagnie, la mienne a certainement été plus intime ; faites-moi donc le plaifir de lui demander s'il fe fouvient encore d'une *Mademoifelle le Sueur :* vous m'avez l'air d'un galant homme, & d'être avec lui fur un bon pied ; il faut abfolument que je vous motte au fait avant de vous prier de faire quelque chofe pour moi ; vous n'obligerez pas une ingrate.

M. Berthier fit rencontre de ma perfonne vers la fin de 1767, ou au commencement de 1768 ; je me promenois aux Thuileries entre chien & loup ; il me mit généreufement un petit écu dans la main, me priant de le mener chez moi : chez moi étoit alors du côté de la porte S. Honoré après les Boulevards. La premiere vifite fe paffa civilement, comme cela fe doit entre nouvelles connoiffances. M. de Sauvigny me dit qu'il feroit de mes amis, fi je voulois être fage & difcrette. Depuis ce temps il m'honora de fes vifites trois fois par femaine, avec la précaution de laiffer fon carroffe & fes gens fur le Boulevard, & de n'entrer chez moi qu'à la nuit clofe : en fortant, il avoit toujours l'honnêteté de mettre un Louis fur ma cheminée. Rafraîchiffez-lui la mémoire d'un jeu fort plaifant qu'il avoit imaginé avec deux cueillers d'argent, & de la douzaine de couverts qu'il m'avoit promife en conféquence ; je ne fais

pas pour quel ſujet il a ceſſé ſes viſites, il me ſeroit impoſſible d'en deviner la cauſe : au reſte, je ne puis m'empêcher de dire que dans le fond, c'eſt un très-bon homme. Par quelle manie a-t-il voulu ſe faire premier Préſident ? J'imaginois que pour occuper cette place, il falloit avoir beaucoup de mérite ; & en honneur, le ſien m'a toujours paru très-mince ; mais je pourrois quelquefois ne m'y pas connoître : tout ce que je ſais, c'eſt que je l'ai regardé comme un vieillard très-lourd, très-opiniâtre, très-entêté, & par conſéquent fort bête.

J'interrompis la Demoiſelle pour lui témoigner que ce détail prouvoit à quel point elle devoit l'avoir connu. Ah ! M. répliqua-t-elle, ſoyez bien perſuadé qu'il n'y a rien que de très-vrai dans mon hiſtoire. J'allai le voir dans ce temps-là trois ou quatre fois à l'Intendance ; j'y ai bien ri, je vous en réponds. Il me recevoit dans ſon cabinet où les ſelles, les bottes, les fouets, les perruques & les chapeaux de Monſeigneur étoient pêle-mêle avec des liaſſes de papier auxquelles il donnoit le nom d'affaires d'Etat : ſi elles n'étoient pas arrangées dans ſa tête en meilleur ordre, il devoit aſſurément avoir bien de la peine lorſqu'il étoit queſtion de les débrouiller.

Il avoit de grandes précautions à prendre à cauſe de Madame ſa femme, qui avoit la mauvaiſe habitude d'écouter aux portes : en effet, ſi vous ſaviez tout ce qu'il m'en diſoit ; comme il m'a parlé de ſon humeur acariâtre, hargneuſe, inſupportable à tout le monde, principalement à ſes gens dont elle change plus aiſément que de chemiſes ; de ſes amitiés avec la Clairon ; de toutes les cajoleries qu'elle lui faiſoit, de la noble compagnie qu'elle recevoit chez elle, de ſon avarice pour les dépenſes utiles. Dès ce temps là elle menoit ſon

mari par le nez, à peu près comme à présent : Madame avoit la bourse, & Monseigneur n'auroit osé disposer de rien sans sa permission. Ce portrait m'inspira la curiosité de voir de près cette laide, vieille & méchante borgnesse. Le beau visage pour représenter une premiere Présidente ! Le bon Conseiller d'Etat étoit à peindre, quand il me contoit ses doléances sur cet article.

Pendant ce récit, je me rappellois, Monseigneur, ce jour où vous entrâtes chez elle, en lui disant galamment : *Voilà l'amour, je vois son bandeau.* Ce bandeau étoit son garde-vue de taffetas verd. Cette idée est bien neuve & bien plaisante.

Mais revenons à la Demoiselle Le Sueur : elle finit par me prier d'intercéder pour elle auprès de Monsieur de Sauvigny. Il pouvoit actuellement plus que jamais lui faire sa fortune, sans qu'il lui en coûtât rien, & sans que Madame sa femme s'en apperçût. Il ne s'agissoit que de lui faire avoir quatre ou cinq intérêts plus ou moins, suivant le degré de sa reconnoissance, dans la nouvelle affaire du greffe des hypotheques. Elle trouvera, dit-elle, à s'en défaire pour le quart de sa valeur, ce qui serviroit en même temps à donner de la vogue & du crédit à la chose ; au reste elle ne seroit pas l'unique qui eût profité d'une pareille grace ; plusieurs de ses camarades, enrt'autres la bonne amie de M de Gromot, en avoient obtenu facilement, & il ne falloit pas des recommandations très-fortes. D'ailleurs, ajouta-t-elle, à l'ancienne connoissance je joins d'autres titres vis-à-vis de M. le premier Président. Je suis sa parente, & son arriere petite cousine, parce que ma bisaïeule étoit Berthier, fille d'un paysan. Elle me nomma le village situé en Bourgogne ; le nom m'échappe actuellement. Son frere étoit devenu, je ne

fais comment, Greffier des Etats de la Province, après avoir été au service de son prédécesseur; & il est la souche de l'illustre branche des Berthier de Sauvigny, qui jouent maintenant un si beau rôle.

J'ouvrois la bouche pour lui demander si sa généalogie étoit bien en regle, lorsqu'un grand homme sec, crotté jusqu'à l'échine, trempé jusqu'aux os se présente à la porte de la chambre. Il avoit l'air du plus abominable usurier : c'étoit mon Confrere : le pauvre homme parut d'abord un peu honteux : la Demoiselle, sur un signe qu'il lui fit, ne tarda pas à nous quitter. Dès que nous fumes seuls, j'entrepris de le chapitrer d'importance : Comment, Monsieur, un Conseiller du Parlement de Paris, un Membre de la Cour des Pairs, *un Inamovible* habiter un aussi mauvais lieu, & voir une telle compagnie ?.... Où voulez-vous donc que je loge, s'écria-t-il ? Qui voulez-vous donc que je voye ? Tous les honnêtes gens nous sifflent, nous bernent, & nous ferment leurs portes au nez : je n'ai jamais vu si mauvaise compagnie que depuis que je suis votre Confrere. D'ailleurs je fréquente cette Demoiselle pour de bonnes vues : je compte l'épouser..... Comment, Monsieur, vous nous feriez cet affront ?... Mais, mon Confrere, me dit-il, la difficulté ne vient pas de moi, elle vient d'elle. Mademoiselle le Sueur prétend que son métier est beaucoup plus honnête que le nôtre, qu'on fait beaucoup plus de cas d'elle dans le monde, que de nous. D'ailleurs, c'est la parente de M. le premier Présidents : je n'attends, pour conclure, que l'assurance du paiement des gages de la Compagnie.

Au surplus, Monseigneur, c'est un homme d'esprit & de mérite, & qui vous est entierement dévoué. Il me disoit ce jour là même : oui, M. le Chancellier m'enverroit, ainsi qu'à 30 de mes ca-

marades, dont je suis sûr, sans compter les Chanoines de Notre-Dame, l'Alcoran à enrégistrer, qu'il seroit enrégistré dans la minute, parce qu'il vaut mieux, ajouta-t-il, se faire Turc, que mourir de faim. Il est en cela fort différent d'un certain La Noue, Lieutenant général de Meaux, qui a eu l'insolence & l'imbécillité d'écrire à Votre Grandeur, *qu'il aimoit mieux mourir de faim que de honte.*

Mon pauvre Confrere, en terminant notre entretien, finit par me prier de lui avancer quelque chose sur ses gages. Je crus avoir trouvé un expédient merveilleux pour le distraire de la proposition, en le renvoyant par devers M. de Lanty, qui, comme on sait, est le richard de la Compagnie : mon homme se récria qu'il n'étoit pas à en faire la tentative, mais que la fourmi n'étoit pas prêteuse, que celle-ci ne se désaisissoit jamais de son argent, qu'en se nantissant de bons contrats, & encore mieux de bons gages. Je lui avançai un louis. Je suis tout glorieux d'une si bonne action, & du motif qui me l'a fait faire. Je voulois le récompenser, Monseigneur, de tout le bien qu'il m'a dit de votre Grandeur. Je soupçonne pourtant qu'il s'étoit douté que c'étoit un moyen sûr de m'attendrir.

Au reste, quel qu'ait été son motif, vous n'en êtes, je crois, pas moins convaincu de la nécessité qu'il y a d'assurer à ce misérable le paiement de ses gages. S'il étoit seul, on pourroit l'oublier ; mais ils sont au moins trente qui touchent de près à la même misere. Lincertitude des gages ne leur laisse aucune ressource pour les emprunts. Ils n'ont de dîner assuré, que les jours où notre premier Président tient table ouverte ; aussi quand ils y sont, ils s'en donnent pour la veille, le jour, & le lendemain. Jamais on n'avoit vu au Palais de

pareils affamés. Madame la premiere Préſidente fait compter, & elle prétend que le traitement de 80 mille livres de rente, fait à ſon mari, n'eſt pas ſuffiſant.

Ne permettez pas, Monſeigneur, que la miſere écraſe plus long-temps mes Confreres; il y va de la réuſſite de vos projets. Savez-vous bien que la Cour actuelle des Pairs de France eſt comparée à une aſſemblée de gueux, dont on dit que vous êtes le grand Couard, c'eſt-à-dire le Capitaine général.

J'ai l'honneur d'être avec un très profond reſpect, Monſeigneur, votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur,

DE SORHOUET.

A Paris ce 24 Juin.

P. S. Je ne m'étonne pas que M. de Bonnaire ſoit un peu picqué. Adieu la dévotion & l'honneur: ſon maſque eſt tombé, mais tombé de maniere qu'il ne peut plus s'en ſervir. On l'appelle dans Paris votre Racoleur. En rentrant chez lui ce matin, il a trouvé des deux côtés de ſa porte une affiche imprimée en gros caracteres que mille perſonnes liſoient tout haut. En voici la copie:

Avis à la belle Jeuneſſe, troupe legere des Inamovibles, compagnie de Berthier.

On fait à ſavoir que tous ceux dont la volonté feroit de prendre parti dans la troupe des INAMOVIBLES de Berthier, de quelque qualité & condition qu'ils puiſſent être, pourront s'adreſſer au ſieur de Bonnaire, Officier recruteur de ladite troupe, qui leur donnera (ou promettra) de bons engagemens, dix francs à dépenſer par jour, & congé abſolu à la S. Martin.

XVI. LETTRE.

M. de Maupeou à M. de Sorhouet.

A Versailles ce 19 Juin.

J'ATTENDS, peut-être encore plus impatiemment que vous, mon cher Sorhouet, la réponse de votre ancien Confrere. Je m'applaudis en moi-même du profond étonnement où l'aura jetté mon magnifique projet des Etats généraux.

Je vous l'ai prédit, mon ami, dans un temps où je n'y devois gueres compter, & je vous le répéte dans un autre qui ne me semble pas plus favorable. Je deviendrai sous peu de temps l'idole de ma chere Patrie. Elle me rendra passion pour passion; elle me dressera des autels, où les bons Citoyens viendront en foule célébrer l'anniversaire de ma naissance; bénir le jour heureux de mon élévation au Ministere, époque certaine de sa délivrance & de ma liberté.

Bientôt leurs vœux élancés vers le ciel forceront la Divine Providence à reculer le terme fatal qui doit borner ma brillante carriere: avant qu'il arrive, mon mérite extraordinaire aura sans doute une récompense qui ne le sera pas moins; j'obtiendrai les honneurs du triomphe. Quelle satisfaction pour la France entiere, si elle me voyoit un jour représenté dans une des places de sa Capitale avec tous les attributs qui me conviennent.

Mais changeons de style, mon ami, l'histoire des deux cuillers d'argent m'a fort amusé. Je ne croyois pas à Sauvigny tant d'imagination. Je ne

fais à quel degré la petite créature lui est parente ; mais je suis certain que la Généalogie est vraie, du moins s'il en faut croire celle de cette famille que d'Hozier fit en 1712 par ordre de Louis XIV.

De Bonnaire a tort de se fâcher : je l'ai servi sur les deux toits. Il a reçu un très-bon traitement, & avant peu son fils sera adjoint à M. de Beaumont. D'ailleurs, je n'ai pas ouvert la bouche sur cette lettre de cachet qu'il m'a demandée, pour colorer sa détermination d'obéissance aux ordres du Roi.

Je sais à merveille que sa feinte résistance m'a beaucoup servi, que son exemple a entraîné plusieurs oisons de ses confreres, qui voyant qu'un si saint homme se soumettoit, ont cru qu'il falloit aussi se soumettre. En tout, cette intrigue a été très-bien conduite. Il y a encore de bonnes ames qui sont les dupes. Il faut avouer qu'il sait manœuvrer à merveille.

Je suis plus occupé que vous ne pensez du paiement des gages de votre Compagnie ; je ne sais comment je m'en tirerai. Il faut ne faire enrégistrer à la Chambre des Comptes par voie d'autorité votre Edit de création, qu'à la derniere extrêmité, parce qu'il est très à craindre que je ne trouve personne qui veuille se charger de la commission. D'ailleurs nous n'en serions pas plus avancés, si, après un pareil enrégistrement que la Chambre des Comptes regarderoit comme illégale, elle s'avisoit de faire des protestations. Je connois Meulan, il ne sera jamais assez fou pour faire des avances si mal assurées. Il ne me reste plus que le grand mobile, c'est l'argent : j'ai tâté l'Abbé, mais ce M. se rend aujourd'hui difficile. Il dit que jamais puissance n'a tant coûté d'argent au Roi pour la gagner, que mon nouveau Parlement ; que les Présidens à Mor-

tier se sont vendus un prix exhorbitant. Ce coquin de Fleury m'emporte à lui seul quatre cent cinquante-sept mille livres, & il m'en redemande encore. L'Abbé est presqu'aussi embarrassé que moi : il lui est venu cependant une assez bonne idée sur laquelle nous fondons l'un & l'autre toutes nos espérances, c'est d'emprunter à la Hollande trente millions. Sa proposition est fort honnête : le prêteur pourra donner la moitié de cette somme argent comptant, & l'autre moitié en rescriptions qui perdent aujourd'hui sur la place 55 pour cent. L'emprunteur fera un contrat de 30 millions, avec promesse d'en payer les intérêts à cinq pour cent : il n'y a personne qui ne s'imagine au premier coup d'œil que son opération ne tienne un peu de la folie ; car c'est huit millions clair & net perdus pour le Roi, avant que d'avoir touché les fonds, & dont les intérêts ne seront pas moins payés ; mais comme l'Abbé m'a mis dans le secret, je vous réponds, mon cher ami, que c'est bien la meilleure opération de finance possible. Si jamais la Hollande est assez bonne pour lâcher son argent, oh ! elle peut lui dire adieu ; elle ne le reverra jamais. L'Abbé avec trois ou quatre regles de ses soustractions ordinaires, lui prouvera qu'ils sont quittes. Il n'y a qu'un Abbé Terray dans la tête duquel puisse entrer le projet de prendre de l'argent aux étrangers, quand il fait Banqueroute aux Nationnaux.

Puisque je suis sur le compte de l'Abbé, je ne veux pas le quitter, mon cœur, sans vous avoir fait part d'une saillie avec laquelle il s'est merveilleusement tiré d'affaire vis-à-vis du Marquis de Pyré.

Vous savez que le Roi avoit aliéné en 1759, à la Bretagne, des droits domaniaux, moyennant

quarante millions. Les Etats de la Province emprunterent cette somme à cinq pour cent. L'Abbé a jugé à propos par un soi-disant Arrêt du Conseil rendu le 9 de ce mois, de faire rentrer le Roi dans cette aliénation. Vous allez croire qu'il a remboursé les quarante millions : oh ! son opération est bien plus simple, il les garde. Il met le Roi à la place des Etats vis-à-vis de leurs prêteurs, excepté qu'il ne sera plus fait fonds que des quatre cinquiemes de l'intérêt porté par leurs contrats. Le Marquis de Pyré, comme Député des Etats, veut lui représenter l'injustice criante de cette nouvelle méthode de faire les fonds, & vis-à-vis de la Bretagne, & vis-à-vis des créanciers des Etats ; l'Abbé lui répond froidement : *Le Roi est le Maître, la nécessité justifie tout.* Si vous savez quelque réponse à de pareils principes d'administration, vous ferez plaisir au Marquis de Pyré de la lui communiquer ; car il est resté comme un terme, & s'en est allé sans mot dire.

A propos, mon cœur, j'ai à vous reprocher votre silence sur certains petits écrits qu'on répand dans Paris contre moi ; entr'autres, ce *Maire du Palais* : son titre seul doit vous révolter, vous qui savez tous les secrets de mon âme, & à quel point j'aime ma chere Patrie. Je suis très-certain qu'il n'a point été imprimé à Paris ; il n'y a point de presse que je n'envoye contrôler tous les deux jours : j'ai de plus la précaution d'avoir à mes gages cinquante garçons Imprimeurs, qui sont autant d'espions de leurs Maîtres & de leurs camarades ; il faut que ce Sartine fasse bien mal sa police, depuis six mois je ne cesse de le dire au Roi qui n'en veut rien croire. Cet homme a obtenu l'amitié & l'estime de tous les honnêtes gens, à vous dire vrai, je ne sais comment. Je connois quelqu'un qui seroit bien

mieux ; c'eſt le petit ami Fleſſelles. Oh ! Cela égorgeroit pere & mere, ſi je lui en donnois l'ordre : il n'a ni eſprit, ni talens, mais il eſt au fait de l'eſpionnage, & de toutes les friponneries poſſibles ; d'ailleurs il eſt amuſant quand il me parle de toutes ſes avantures : il y a entr'autres, l'hiſtoire d'un ſoufflet qu'il reçut à Lyon en bonne compagnie, qui eſt impayable : je ne lui connois qu'un ridicule, c'eſt de croire ſon pere homme de condition : il ne ſe trompe pas de beaucoup, on l'a reconnu en 1724 (en condition) portant un bel habit blanc galonné des couleurs de la Maiſon de Soubiſe ; il fut enſuite Commis aux barrieres, & devint celui d'un M. Bertrand de la Maſſue, Receveur des Domaines d'Alençon, en 1729. Je ne ſais ſi c'étoit un honnête homme, mais la Maſſue, fit banqueroute, & Fleſſelles pere ſe trouva riche ; il devint Caiſſier d'un M. Hermant, & parvint enſuite à un place de Sous-Fermier.

Je ſuis obligé de vous quitter, *mon cœur, je vous baiſe les deux joues ;* on m'avertit pour le Conſeil.

XVIIe LETTRE.

M. de Sarkouet à M. de Maupeou.

JE ne puis concevoir, Monſeigneur, qu'elles ſont les raiſons qui ont pu déterminer votre ſageſſe à ſupprimer les épices, ſur-tout dans un moment où le défaut d'aſſurance de nos gages les rendoit une reſſource néceſſaire pour ceux d'entre nous qui ſont dans la miſere : d'ailleurs, Monſeigneur, pourquoi les ſupprimez-vous dans les Cours Supérieures pour les laiſſer ſubſiſter dans les Baillages & autres Juriſdictions

risdictions subalternes. Les riches qui portent leurs affaires dans les premiers Tribunaux, sont ordinairement en état de supporter les frais de la justice : la derniere classe des citoyens qui s'adresse aux Juges inférieurs, est celle au contraire qui me paroîtroit devoir être préférablement soulagée.

Permettez-moi de vous observer aussi, Monseigneur, que le Public vous croit en contradiction avec vous-même sur la vénalité des Offices. Vous annoncez dans ce préambule de l'Edit avec toute la pompe de l'éloquence, dans les termes les plus énergiques, les dangers qui peuvent résulter d'une vénalité que les malheurs des temps avoient forcé nos Rois d'introduire ; vous en faites sentir les funestes conséquences, vous en promettez la destruction, vous l'exécutez même, & deux mois après vous la rétablissez dans la création de votre nouveau Châtelet. On observe avec raison que vous n'établissez la réforme que dans les Tribunaux Supérieurs, & que vous laissez subsister tous les abus dans les Sieges qui y ressortissent. Comme personne n'ignore que vous me faites part quelquefois de vos secrets, chacun me demande si vous ne pourriez pas vous concilier avec vous-même. J'espere, Monseigneur, que vous voudrez bien me fournir sur ces deux articles des réponses qui justifient de plus en plus & la profondeur de vos projets, & la haute science de votre administration.

Souffrez que je vous rappelle encore l'histoire de nos gages. Il faut absolument trouver un moyen de nous les assurer, sans quoi la Compagnie n'a pas trois mois à vivre. Vous devez aussi tâcher par toutes les voies permises, de lui d[illegible] peu de considération.

En ruminant sur les moye[illegible] Nation à nous regarder sous u[illegible]

défavorable, j'en viens de trouver un qui me semble conforme à la politique que vous avez mise en œuvre jusqu'à present, & dont la réussite me paroît infaillible : ce seroit d'engager entre le Ministere & nous une querelle fictive sur quelque Edit qui pût intéresser les préjugés Nationaux : vous nous enverriez de premieres & itératives Remontrances extrêmement fortes ; vous auriez soin qu'elles fussent du bon faiseur, & d'un beau style ; vous pouvez être sûr de tous tant que nous sommes ; nous n'y ajouterons, ni n'en retrancherons rien, que de votre très-exprès commandement, vous feriez répandre en même temps dans le Public par vos espions, que nous sommes beaucoup plus tenaces que l'ancien Parlement, quand il s'agit de l'intérêt de la Patrie ; que le Ministere est excessivement embarrassé de notre résistance ; qu'il craint que nous n'ambitionnions aussi le titre glorieux de peres du peuple ; qu'on ne sait pas si l'affaire n'iroit pas de notre part à quelque cessation de service, ou à des démissions, & de la part du Gouvernement, à des Lettres de Jussion, ou à quelque nouvel exil. Nous bataillerions ainsi pendant un mois ou deux, pour céder ensuite si vous le jugez à propos : faisons mieux encore, le Gouvernement retireroit son Edit, ou ne le renverroit qu'avec certaines modifications motivées d'après les réflexions sur nos Remontrances qu'il nous auroit précédemment envoyées.

Cette petite astuce nous donneroit un lustre étonnant. Je crois, Monseigneur, que par cette voie, nous pourrions venir à bout de faire oublier tout-à-fait l'ancien Parlement ; ce seroit une bonne chose. La certitude où vous seriez de notre résignation vous ôteroit toute inquiétude : au surplus, Monseigneur, je ne me regarde ici que comme l'in-

terprete de vos secrets sentimens : j'en juge par le Requisitoire que vous nous avez adressé sur l'Arrêt du Conseil du 13 Juin, au sujet du Dixieme des rentes viageres, dont le paquet nous a été remis quinze jours avant que l'Arrêt fût rendu ; apparemment que vous aviez jugé cette précaution nécessaire pour que nos Gens du Roi, & notre premier Président eussent le temps d'apprendre leur leçon par cœur, & de la débiter ensuite comme il faut. Vous avez vu, Monseigneur, jusqu'à quel point nous avons porté notre scrupuleuse exactitude, nous n'y avons pas changé une syllabe ; cela n'a pas laissé que de produire un bon effet. On parloit déja dans Paris de notre vigueur, de notre vigilance sur tout ce qui peut intéresser la propriété des citoyens.

En répétant quelquefois cet innocent charlatanisme que nous ne nous permettrions que dans de bonnes vues, & en trouvant un biais pour nous faire payer nos gages, la Compagnie ne tarderoit pas à gagner quelque considération. Il ne faudroit pas trois ou quatre générations, comme l'Abbé Terray l'a prétendu, pour la voir établie sur un bon pied, & quoiqu'en dise ce mauvais plaisant, vous auriez bientôt plus de Conseillers que vous ne voudriez.

Je suis très-fort de votre avis, Monseigneur, il ne faut point d'enrégistrement forcé à la Chambre des Comptes & au Bureau des Finances, à cause des Protestations qui sont toujours embarrassantes vis-à-vis des comptables : il vaut mieux supprimer & créer de nouveau ; il n'est question que de répandre d'abord quelque argent dans le Bureau, vous devez être presque sûr de tous ceux d'entre les Officiers qui ont des Commissions dans les ponts & chaussées : d'ailleurs, quoiqu'ils soient trente, qu'est-

il besoin d'un si grand nombre pour la besogne qu'elles ont à faire? Vous renverrez ceux qui ne vous conviendront pas, ils seront remboursés quand il plaira à Dieu; douze vous suffiront, moyennant quoi cette petite Jurisdiction bottée ne coûtera pas si cher. Il faut toujours aller à l'économie, & l'enrégistrement sera tout aussi bon.

Reste la Chambre des Comptes, négociation difficile. Deux cens Officiers la composent; mais dans tout ce nombre, naturellement parlant, vous en trouverez qui se laisseront déterminer par l'expectative des graces; d'autres se rendront faciles aux raisons dont vous vous êtes servi pour convaincre Langelé, de Bonnaire & moi, sur-tout s'ils ont l'air d'être forcés. L'exemple en entraînera quelques-uns, plusieurs craindront la confiscation; que vous en ayez cinquante, c'est tout ce qu'il vous faut; le reste supprimé, cela ne coûte qu'un trait de plume: à quoi bon en effet, tant de gens inutiles pour appurer des comptes qu'une vingtaine d'hommes vérifieroient à merveille, & sans trop se fatiguer. C'est surcharger l'Etat d'Officiers inutiles qui l'épuisent, des gens oisifs, & par conséquent toujours très-dangereux. Cette remarque pourroit entrer dans le préambule de quelque Edit, en la tournant comme il faut avec des belles phrases élégantes qui feroient mention du bien général & de la félicité publique: certainement tout le monde la liroit avec plaisir, même les Officiers supprimés.

Ces deux besognes une fois faites, le nouveau Bureau des Finances, & la nouvelle Chambre des Comptes subjugués par la force de vos argumens, ses Protestations ne seront plus à craindre, & Meulan ne fera plus de difficultés déplacées.

Voilà ce que j'imagine de mieux pour le pré-

ſent, Monſeigneur, ſauf cependant, votre meilleur avis.

Je n'ai point encore reçu la réponſe de mon ancien Confrere, cela commence à m'inquiéter. Dès qu'elle me ſera parvenue, j'aurai l'honneur de vous l'envoyer par un exprès: j'ai opinion que ce ſera une bonne lettre & joliment écrite, car il n'eſt pas mauvais écrivain ; vous aurez du plaiſir à en faire la lecture.

J'ai l'honneur d'être, Monſeigneur, avec un très-profond reſpect, de Votre Grandeur, le très-humble & très-obéiſſant ſerviteur, DE SORHOUET.

A Paris, ce 21 Juin 1771.

P. S. J'allois oublier de vous parler du *Maire du Palais.* Cette brochure m'a mis au déſeſpoir ; elle ſe vendoit juſqu'à trente-ſix livres ; on ſe l'arrachoit de tous les côtés: on me diſoit à mon nez que c'étoit un chef-d'œuvre ; auſſi, c'eſt bien votre faute, Monſeigneur. Pourquoi les vôtres ne font-elles pas la même fortune ?

Tant que vous n'établirez pas un Bureau pour la réviſion de tous ces petits ouvrages, le Public les trouvera pitoyables, & vous ſerez forcé de continuer à les donner *gratis.*

Mais, Monſeigneur, puiſque vous faites tant que de les payer, il faut au moins qu'on les puiſſe lire: que ne propoſez-vous à l'académie d'adjuger un prix que vous auriez fondé à celui qui auroit le mieux fait votre apologie, & décrié l'ancien Parlement?

Mais il faut avant toutes choſes, établir le Bureau en queſtion : il ſeroit compoſé d'un Conſeiller d'Etat, de quatre Maîtres des Requêtes, d'un Procureur Général, & d'un Greffier.

Vous en feriez quitte pour 30000 francs par an.

Obligé de récompenser M. *Baſtard*, vous lui donneriez la place de Préſident, en exigeant de lui qu'il vous promît de ne plus écrire, & de s'en tenir aux brochures qu'il a déja compoſées. Il ne feroit pas juſte qu'il fût Juge & Partie : *votre ami Linguet* feroit Procureur Général ; *Le Brun, votre cher cœur*, auroit le Greffe.

A l'égard des Maîtres des Requêtes, ſauf votre meilleur avis, je choiſirois ce petit S. Preſt, il a de l'eſprit, & les ſervices qu'il rend doivent faire oublier la friponnerie qui lui a valu ſa Charge d'Intendant du commerce. Il dit pour excuſe que c'eſt M. l'Abbé Terray qui a forcé le vendeur ; ſa femme qui a autant d'ambition que de babil, m'a chargé de vous demander cette place.

Vous donneriez pour adjoints au petit *Brochet Jonville*, Minut ; & pourquoi pas M. votre fils ? Ce Bureau feroit la quinteſſence de tout le Conſeil.

XVIIIe LETTRE.

M. de Maupeou à M. de Sorhouet.

A Verſailles ce 23 Juin 1771.

J'AVOUE mes torts, mon ami. Effectivement, j'aurois dû attendre que le paiement des gages de votre Compagnie fût aſſuré avant la ſuppreſſion totale des épices ; mais j'avois cette concuſſion-là ſi fort en horreur, que je n'ai rien eu de plus preſſé que de la détruire *du moment que j'ai ceſſé d'être Premier Préſident.* Je me ſouviens très-bien que dans ce temps-là, je me ſuis vu ſouvent quatre Bureaux différens ſur les bras dans une même après-dînée. Je me tranſportois d'une Salle à l'au-

tre, en leur distribuant mon temps avec assez d'égalité; cinq ou six minutes dans l'une, autant dans l'autre, & la procession duroit jusqu'à ce qu'ils fussent finis : ce petit manege m'a valu quelquefois jusqu'à 12 ou 1500 livres pour une soirée. Je sens bien qu'en général, cette voie d'acquérir de l'argent n'est pas tout-à-fait légitime ; ma conscience me le reprocheroit même un peu si je n'eusse pas été dans une position toute particuliere. Pouvois-je décemment refuser de suivre un usage que M. Molé avoit, il est vrai, supprimé comme abusif, mais qui avoit été introduit par mon pere? Ç'auroit été ne lui pas témoigner tout le respect que j'ai, comme on sait, pour ses exemples & ses bons avis.

Je conçois que Sauvigny est arrivé là dans un mauvais temps, & que le retranchement des épices peut lui paroître fâcheux; mais il lui reste encore d'excellens moyens de se tirer d'affaire : qu'il rompe tous ses anciens marchés, & qu'il fasse venir comme moi d'autres fournisseurs, en leur promettant sa protection pour eux, pour leur famille, pour les affaires de leur Communauté : il aura comme moi, tout au prix marchand : on ne gagne pas, mais on dépense moins, & c'est toujours une petite douceur.

De plus, je ne suis pas de ceux qui blâment un Juge parce qu'il reçoit des présens, pourvu que cela ne l'empêche pas de juger en son ame & conscience. Il n'y a que maniere de concilier les choses; M. de Rougemont, par exemple, a tort de se plaindre de moi, en publiant par-tout que les filles de Madame Hatte n'ont gagné leur procès contre lui, que parce qu'elles m'ont donné cent mille écus, & qu'il ne m'en avoit offert que la moitié : je me souviens très-bien, il est vrai,

d'avoir dit au porteur de ses offres & de ses billets ; que cette affaire-là valoit mieux que cinquante mille écus ; mais il n'en faut pas conclure que ces Dames n'aient gagné que pour avoir enchéri sur lui. Si M. de Rougemont eût eu droit, j'aurois pris ses cinquante mille écus ; alors ces Dames eussent perdu, mais n'eussent pas été seules à plaindre ; j'aurois perdu moi-même cinquante mille écus, j'aurois fait ce sacrifice à la justice de sa cause. Il a donc tout-à-fait tort de donner à présent de mauvaises couleurs à une affaire aussi simple & aussi ancienne.

Pour ce qui regarde la vénalité des Charges, je ne puis, mon cœur, vous donner l'explication de mes vues, que sous le sceau du secret le plus impénétrable, en peu de mots pour le présent, plus au long quand je vous verrai.

Je veux supprimer tous les Parlemens du Royaume : *il est ridicule que le Gouvernement ait douze guerres à soutenir, pour qu'un exploit soit contrôlé !* En leur lieu & place, je ferai créer un Conseil Supérieur dans chaque Généralité, dont l'Intendant sera Président-né. Ces Tribunaux n'auront ni vérification, ni réclamation à faire. Sous peu de temps, j'y introduirai la vénalité, dont la non-existence ne me sera plus nécessaire, & deviendroit ruineuse pour l'Etat. Mon Parlement de Paris, qui est le seul Tribunal auquel je réserve la vérification des Loix, & duquel seul le Gouvernement pourra avoir affaire, ne sera jamais composé que de gens peu riches, à qui les gages seront absolument nécessaires pour vivre, & qui ne donneront point de finance pour leurs charges, afin qu'ils soient toujours dans la plus entiere dépendance du Gouvernement.

Je sens parfaitem[illegible] [illegible]nes seroient tout-

à-fait tyranniques, & j'aurois enfanté le projet le plus horrible contre ma chere Patrie, si mon dessein n'étoit pas de lui rendre ses Etats Généraux pour l'octroi de l'impôt. Dieu me préserve de me servir de ce phantôme de Parlement : Qu'elle n'appréhende rien. C'est au contraire pour que le Parlement n'usurpe pas ses droits, que je veux le lier par des chaînes qu'il ne puisse pas rompre. C'est ce qui fait mon unique inquiétude, & j'ai peu de souci de ce que pourront devenir les Tribunaux inférieurs, pourvu qu'aujourd'hui ils respectent mon ouvrage.

Entendez-moi, si vous pouvez, mon cher Sorhouet : laissez faire au public toutes les réflexions qu'il voudra sur mes prétendues contradictions, & sur les endroits foibles de mon systême.

De plus vous auriez dû sentir, sur les épices & la vénalité des charges, que j'avois besoin de ces beaux & grands motifs, pour que le bon faiseur les fit valoir dans le préambule de mon Edit. C'est un leurre qui m'étoit nécessaire vis-à-vis du Roi & des peuples.

Votre conseil pour la suppression & création nouvelle du Bureau des Finances & de la Chambre des Comptes, est bien ce qu'il y auroit de mieux à faire. J'en pourrai profiter pour le Bureau des Finances; car pour la Chambre des Comptes, la chose est trop difficile. Le Roi m'a déja fait entendre qu'il étoit bien las de toutes mes suppressions : de plus l'Abbé, faute d'argent, ne me fournit plus de ces bonnes raisons, que Langelé, de Bonnaire & vous, avez si bien goûtées.

Vous avez vu par les remontrances que je vous ai envoyées sur l'Arrêt du Conseil du 13 Juin, & par les itératives que vous recevrez aujourd'hui, que je ne perds point de vue tout ce qui peut ten-

d'avoir dit au porteur de ses offres & de ses billets ; que cette affaire-là valoit mieux que cinquante mille écus ; mais il n'en faut pas conclure que ces Dames n'aient gagné que pour avoir enchéri sur lui. Si M. de Rougemont eût eu droit, j'aurois pris ses cinquante mille écus ; alors ces Dames eussent perdu, mais n'eussent pas été seules à plaindre ; j'aurois perdu moi-même cinquante mille écus, j'aurois fait ce sacrifice à la justice de sa cause. Il a donc tout-à-fait tort de donner à présent de mauvaises couleurs à une affaire aussi simple & aussi ancienne.

Pour ce qui regarde la vénalité des Charges, je ne puis, mon cœur, vous donner l'explication de mes vues, que sous le sceau du secret le plus impénétrable, en peu de mots pour le présent, plus au long quand je vous verrai.

Je veux supprimer tous les Parlemens du Royaume : *il est ridicule que le Gouvernement ait douze guerres à soutenir, pour qu'un exploit soit contrôlé !* En leur lieu & place, je ferai créer un Conseil Supérieur dans chaque Généralité, dont l'Intendant sera Président-né. Ces Tribunaux n'auront ni vérification, ni réclamation à faire. Sous peu de temps, j'y introduirai la vénalité, dont la non-existence ne me sera plus nécessaire, & deviendroit ruineuse pour l'Etat. Mon Parlement de Paris, qui est le seul Tribunal auquel je réserve la vérification des Loix, & duquel seul le Gouvernement pourra avoir affaire, ne sera jamais composé que de gens peu riches, à qui les gages seront absolument nécessaires pour vivre, & qui ne donneront point de finance pour leurs charges, afin qu'ils soient toujours dans la plus entiere dépendance du Gouvernement.

Je sens parfaitement que ces vues seroient tout-

à-fait tyranniques, & j'aurois enfanté le projet le plus horrible contre ma chere Patrie, si mon dessein n'étoit pas de lui rendre ses Etats Généraux pour l'octroi de l'impôt. Dieu me préserve de me servir de ce phantôme de Parlement : Qu'elle n'appréhende rien. C'est au contraire pour que le Parlement n'usurpe pas ses droits, que je veux le lier par des chaînes qu'il ne puisse pas rompre. C'est ce qui fait mon unique inquiétude, & j'ai peu de souci de ce que pourront devenir les Tribunaux inférieurs, pourvu qu'aujourd'hui ils respectent mon ouvrage.

Entendez-moi, si vous pouvez, mon cher Sorhouet : laissez faire au public toutes les réflexions qu'il voudra sur mes prétendues contradictions, & sur les endroits foibles de mon systême.

De plus vous auriez dû sentir, sur les épices & la vénalité des charges, que j'avois besoin de ces beaux & grands motifs, pour que le bon faiseur les fit valoir dans le préambule de mon Edit. C'est un leurre qui m'étoit nécessaire vis-à-vis du Roi & des peuples.

Votre conseil pour la suppression & création nouvelle du Bureau des Finances & de la Chambre des Comptes, est bien ce qu'il y auroit de mieux à faire. J'en pourrai profiter pour le Bureau des Finances ; car pour la Chambre des Comptes, la chose est trop difficile. Le Roi m'a déja fait entendre qu'il étoit bien las de toutes mes suppressions : de plus l'Abbé, faute d'argent, ne me fournit plus de ces bonnes raisons, que Langelé, de Bonnaire & vous, avez si bien goûtées.

Vous avez vu par les remontrances que je vous ai envoyées sur l'Arrêt du Conseil du 13 Juin, & par les itératives que vous recevrez aujourd'hui, que je ne perds point de vue tout ce qui peut ten-

dre à donner quelque considération à votre Compagnie.

Je commence à croire que votre ancien Confrere ne vous fera point de réponse.

Adieu, mon ami, j'attends toujours de vos nouvelles avec impatience.

XIXe. LETTRE.

M. de Sorhouet à M. de Maupeou.

Il est temps plus que jamais, Monseigneur, que votre Grandeur veuille bien s'occuper sérieusement des gages de notre Compagnie. Le mécontentement de mes Confreres devient général. Les trente derniers sur-tout, qui sont dans un manque universel de toutes choses, & à la veille de mourir de faim, se plaignent hautement. J'ai beau leur donner les plus belles espérances du monde, je ne puis ni les consoler, ni les contraindre au silence.

Il en est aussi quelques-uns parmi ceux-mêmes qui ne sont pas si mal-aisés qui murmurent fort contre votre Grandeur ; ils vous accusent de leur avoir manqué de parole.

M. de Reneaulme, un de nos Présidens, est venu me conter ses doléances : il se plaint de ce que vous lui faites trop attendre le prix de son engagement.

Il y a encore un Gin, jadis Avocat, qui crie à tue-tête, & menace de nous quitter, si on ne lui remet pas la quittance de Finance des quarante mille livres d'augmentation de sa charge de Secretaire du Roi que vous lui avez promise. Il me charge de vous dire très-impertinemment que sans cette

claufe, dont vous êtes expreffément convenu avec lui, il n'eût jamais foufcrit à ce qu'il appelle aujourd'hui une franche infamie; qu'il n'eût point figné & affirmé par ferment en la Cour le contrat d'aliénation qu'il vous a paffé de fon honneur; enfin qu'il faut abfolument qu'il en reçoive le prix; que d'ailleurs ce n'eft pas le feul fervice qu'il vous ait rendu; vous devriez bien, dit-il, vous reffouvenir que c'eft à lui que vous vous adreffâtes pour l'affaire du tapis dont le grand College eft tenu par l'ufage de faire préfent à chaque Chancelier de France, lors de fa nomination: il ajoute que l'hiftoire de ce tapis lui a attiré de fâcheux déboires; que fur la confiance qu'il avoit en la véracité de votre Grandeur, il demanda la converfion de ce tapis, dont vous affuriez que le prix étoit réglé à douze mille livres, en une fomme de mille piftoles que fa Compagnie confentit à vous payer comptant fans autre information, & que vous reçûtes de même; que cependant, examen fait depuis fur les regiftres, il s'eft trouvé que la valeur du tapis dans aucun cas n'avoit été portée plus haut que 1800 livres, d'où il réfulteroit, fuivant fon calcul, que votre Grandeur auroit efcroqué à fa Compagnie une fomme de huit mille deux cens livres, ce qui eft impoffible. Quand bien même les trois cents Secretaires du Roi me le certifieroient en corps, je n'en croirois pas le premier mot: je vous connois trop bien, Monfeigneur; une petite friponnerie de cette nature-là, une pareille mifere eft au deffous de vous. Bon pour notre Procureur général; celui-ci prend de toutes mains.

Auffi j'ai tancé M. Gin d'importance, & je vous affure que je lui ai lavé la tête comme il faut, malgré toutes les proteftations qu'il m'a faites de n'avoir dit que l'exacte vérité. Les conféquences

qui peuvent résulter quelquefois de tous ces petits détails, vos ordres précis de ne vous rien cacher, ne me permettent pas de me laisser aller jamais au moindre petit oubli.

Je ne puis non plus vous dissimuler combien je suis indigné d'un nouveau tour de passe-passe du Sieur de Fleury, notre Procureur Général, que je viens d'apprendre. L'histoire est toute fraîche : elle fait oublier celle du sellier auquel, par ordre du Gouvernement, il a fait enlever un carrosse destiné à promener, avec décence sur le rempart, la rotondité de sa grosse épouse, sans vouloir tenir compte au pauvre diable de ses anciens mémoires, & de ce nouvel équipage.

Les escroqueries faites à M. de Courmont, Fermier Général, qui, forcé par votre Grandeur, est maintenant obligé de le loger, & par conséquent de le loger *gratis*, attendu qu'il n'en tirera jamais un sou :

Toutes les fausses lettres de change qu'il a sur le corps :

Tous les protêts qui sont chez Le Breton, Juge-Consul :

Vous conviendrez, Monseigneur, qu'il étoit déja impossible d'avoir un plus mauvais renom ; mais le dernier trait que j'ai à vous conter, passe toutes les gentillesses précédentes. Il écrase notre Compagnie de son déshonneur, il éclate de tous les côtés, & vous nécessite de le révoquer. Les moins scrupuleux de mes Confreres trouvent que c'est aussi par trop : qu'il en faut prévenir le mauvais effet par une séparation très-prompte. En bonne foi, Monseigneur, l'honneur de la Cour des Pairs exige que vous chassiez cet inamovible.

Imagineriez-vous jamais que c'est à M. le Duc d'Aiguillon lui-même, à votre ami, qu'un pareil

homme ose s'adresser pour lui escamoter 25000 francs, mais les escamoter comme s'il les prenoit dans sa caisse.

Il fait faire par un clerc de Notaire une expédition de son contrat de mariage, dans laquelle il a l'adresse de supprimer une clause de remploi portée dans l'original. Il fait signer cette expédition par le Notaire qui est sans défiance. Comment se défier du censeur des mœurs ? Muni de ce faux titre, il obtient un remboursement desd. vingt-cinq mille francs, faisant partie de cent mille livres, dues par M. le Duc d'Aiguillon à Madame de Fleury pour ses deniers dotaux.

Comment trouvez-vous celui-là, Monseigneur ? Vous voyez qu'à moins d'avoir toute honte bue, nous ne pouvons pas garder un pareil escroc : Songez toujours qu'il est Procureur Général d'une Cour Inamovible, qui doit tenir la place de la premiere Compagnie de Magistrature du Royaume, de la Cour des Pairs.

Vous-même, Monseigneur, ne risquez-vous pas beaucoup, en lui continuant l'honneur de votre protection, sans parler du danger qu'il y a que cette histoire ne vienne à causer quelque brouillerie entre M. le Duc d'Aiguillon & vous ?

Je suis vraiment bien fâché que vous m'ayez défendu de vous rappeller les services éminens que vous avez rendus à ce Ministre. Un Conseiller de Bretagne, mon ami, par les mains duquel toute cette affaire a passé, m'a certifié que vous en aviez fait bien d'autres dans son Parlement ; que tous les actes de procédures faits contre lui se dressoient en premiere instance à Versailles dans votre cabinet, & quelquefois avec des apostilles de votre main ; qu'on peut en avoir la preuve dans la lenteur avec laquelle l'affaire étoit conduite, parce

qu'il falloit toujours avoir vos réponses, ou de nouveaux ordres pour aller en avant. C'étoit cette même chaleur, ce soin si tendre pour les intérêts de votre ami, qui vous faisoit courir en fiacre *pendant deux certaines nuits* chez l'ancien Procureur-Général : mais je me tais, je crains toujours de renouveller votre humeur.

Pour vous plaire, je vais changer d'objet. Votre Grandeur ne m'a-t-elle pas dit qu'elle avoit au moins une quarantaine de surnuméraires à sa disposition ? Je ne me permets pas de lui demander comment elle a fait cette recrue, mais je pense, Monseigneur, que vous pourriez la diviser par escouades, & envoyer celle-ci dans vos Conseils Supérieurs, parce qu'il m'est revenu de très-bonne part, que la désertion commençoit à s'y faire sentir : ce seroit-là l'école de votre jeune Milice : elle s'y formeroit à l'obéissance, à l'honnêteté, à la discipline, & vous serviroit ensuite à remonter notre Compagnie.

La pension des six mille francs que vous m'avez accordée, me fait croire que je vaux quelque chose, & que je dois travailler comme vous, M. au bien de la Patrie. J'ai imaginé le plus beau projet d'Edit possible : dès qu'il sera mis au net avec toutes ses dépendances, je prendrai la liberté de vous en faire part.

Si la lettre de mon ancien Confrere est aussi bonne venue, que longue à venir, nous aurons sûrement bien du plaisir l'un & l'autre en la lisant.

J'ai l'honneur d'être avec un très-profond respect, Monseigneur, votre très-humble & très-obéissant serviteur, DE SORHOUET.

A Paris le 28 Juin 1771.

XXe LETTRE.

M. de Maupeou à M. de Sorhouet.

A Paris ce 30 Juin 1771.

Vous me voyez dans la peine, mon ami. Le Roi ne veut pas absolument entendre parler de la suppression de la Chambre des Comptes ; ainsi me voilà forcé d'avoir recours à un Lit de Justice ; je ne sais quel diable voudra se charger de la Commission : ce n'est pas encore cet article qui m'inquiéte le plus ; ce sont les Protestations. J'ai bien fait manœuvrer pour parer le coup ; mais je ne suis pas encore sûr de la réussite, l'Abbé ne veut plus donner d'argent.

Si *Reneaulme* & *Gin* ne se taisent, sous quinze jours je les chasserai comme deux méchans valets qu'ils sont.

Quant à Fleury, il ne m'a pas encore été possible de lui donner un Successeur.

J'ai cependant frappé à bien des portes. Cet enragé de *Négre* n'a jamais voulu m'ouvrir la sienne, *La Miliere* non plus, *Tolosan* encore moins. Mais la maniere dont ce dernier a tourné son refus, m'a réellement picqué. Il convient bien à un petit Maître des Requêtes, à une matiere premiere, de témoigner tant de délicatesse : il m'a envoyé à Versailles sa femme *pleurnicher*, se lamenter, en disant que je tuerois son Mari. Oh bien, mon cœur, je vous promets que le travail qu'il aura désormais au Conseil, ne le tuera pas ; il n'est pas à s'en appercevoir : j'ai su qu'il vouloit se retirer à Lyon, & qu'il ambitionne la place de

Prévôt des Marchands de cette Ville : dites-lui de ma part qu'il a compté sans son hôte.

Où avez-vous pris que j'avois 40 surnuméraires ? Vous avez fait un beau rêve, mais il n'est pas mal qu'on le croie dans le public ; cela retiendra ceux de vos Confreres qui voudroient me mettre une seconde fois le marché à la main.

Trouvez-moi deux bons Théologiens Jésuites qui puissent m'aider de leur science à faire casser un mariage ; j'ai cette affaire très à cœur, c'est un coup d'Etat pour maintenir mon crédit.

Adieu, mon cher Sorhouet, je pars pour Versailles.

XXIe LETTRE.

M. de Sorhouet à M. de Maupeou.

JESUS ! Mon Dieu ! Est-il possible, Monseigneur ? L'ai-je bien lu ? Mes deux yeux ne m'ont-ils point trompé ? Ah ! je n'en reviens pas. Quelle lettre abominable ! Il faut que la tête lui ait tourné ; elle a été très-certainement inspirée par le Diable. Comment ! Répondre de cette sorte à une lettre aussi obligeante ! A coup sûr, c'est un Parlementaire. Ne pas vouloir croire en vous, Monseigneur, ah ! c'est un Hérétique, un Quaker, un Athée.

J'ai beaucoup hésité pour l'envoyer, dans la crainte où je suis qu'elle n'échauffe la bile de Votre Grandeur, qu'elle ne mette son cerveau dans la plus violente convulsion. Quelle perte pour la France votre chere Patrie, si en la lisant, un accès

de rage venoit à vous suffoquer ! Prenez, Monseigneur, toutes les précautions nécessaires pour le prévenir ; imaginez-vous, par exemple, que ce n'est pas de vous que l'on parle ; quant à moi, je vous conseille de faire imprimer cet écrit à mi-marge, avec des observations pour servir de réponse à chaque article ; vous êtes très-sûr de confondre l'injustice d'un si méchant homme. En attendant, il seroit possible de l'envoyer pourrir dans un cul de basse-fosse.

Au nom de Dieu, Monseigneur, modérez votre colere, ménagez votre santé si précieuse pour la France ; sur-tout n'oubliez pas nos gages. Une Chambre des Comptes est bien faite pour vous arrêter ; vous êtes embarrassé, dites vous, pour trouver un porteur d'ordres, vous avez sous la main M. le Comte de la Marche ; il doit se trouver très-honoré d'une pareille ambassade. Je suis certain d'avance qu'il y aura un grand éloge des Princes du Sang, cela lui fera certainement plaisir : vous pouvez lui garantir qu'il y aura des battemens de main épouvantables pendant toute la Séance. Oh ! C'est un grand service que vous lui aurez rendu, & il en conservera pour vous toute sa vie la plus parfaite reconnoissance.

Cette indigne lettre de ce maudit Confrere est venue bien mal à propos me rendre à moitié fou : je vous aurois envoyé par ce courier le plus beau projet d'Édit que tête humaine puisse inventer ; le plus digne de votre amour pour votre chere Patrie. C'est un Réglement de Discipline pour rendre tout le monde riche, libérer entiérement les finances du Roi, pour lequel il n'est pas besoin de l'assemblée des Etats généraux, & qui cependant ne passe pas les bornes de la plus stricte équité. Il a de plus l'avantage d'être de la plus facile exécution : sur-tout,

Monseigneur, donnez-vous bien de garde de le communiquer à M. l'Abbé ; car il est homme à en faire son profit, & à me couper l'herbe sous le pied.

Je vais chercher dans les bras de Morphée à rasseoir un peu mes sens que cette maudite lettre a prodigieusement émus. J'ai besoin d'un long repos pour y rétablir le calme nécessaire.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect, Monseigneur, votre très-humble & très-obéissant serviteur,

DE SORHOUET.

A Paris ce 2 Juillet 1771.

LETTRE

*De M. D*** ancien Conseiller du Grand-Conseil, à M. de Sorhouet, Conseiller au* soi-disant *Parlement de Paris.*

A..... ce 29 Juin 1771.

JE ne suis pas étonné, M. qu'un sordide intérêt ait pu vous séduire jusqu'au point de vous faire ajouter foi à ce prétendu zele patriotique dont M. de Maupeou masque aujourd'hui ses pernicieux desseins. Je conçois aisément qu'il a été possible que des lâches, tels que Langelé, de Bonnaire, vous & d'autres, se soient laissés surprendre par la force des raisons que sa faveur & l'appas du gain leur auront présentées ; qu'ils se soient laissés gagner par les démonstrations d'estime, d'amitié, & par les viles caresses qui ne coûtent rien à cet homme vis-

à-vis de ceux qu'il veut corrompre ; ſa méthode eſt connue depuis long-temps. Mais ſur quelle baſſeſſe m'avez-vous donc pu juger capable de partager votre infamie ? Comment avez-vous pu me ſuppoſer aſſez dénué de bon ſens & d'intelligence, pour tomber dans un piege auſſi groſſiérement tendu ?

C'eſt à moi que vous prétendez prouver la juſte punition du Parlement de Paris ; c'eſt à moi que vous voulez faire croire que M. de Maupeou ne l'a détruit que pour le remplacer enſuite par les Etats généraux du Royaume dans ce qui regarde la vérification de la loi de l'impôt.

Et je pourrois jamais penſer qu'une ame comme la ſienne, dévorée par l'ambition, livrée à l'envie, à la baſſeſſe, au cruel deſir de la vengeance, noircie par la perfidie, ſouillée de crimes, ait conçu l'unique projet qui puiſſe faire oublier à la France eſclave depuis 150 ans, depuis que Henri-le-Grand n'eſt plus, tous les maux qu'elle a ſoufferts, & le mépris dans lequel elle eſt tombée.

O nom jadis ſi reſpecté, ſi admiré, ſi craint, ſi aimé de l'Europe entiere ! nom ſacré de ma Patrie, qui n'exiſtez plus que dans le cœur d'un petit nombre de citoyens, & dans de vieilles chroniques, le monſtre qui a achevé de diſperſer tes cendres, veut, dit-on, aujourd'hui te faire ſortir glorieux du tombeau, & c'eſt Sorhouet, ſon vil eſclave qu'il a choiſi pour être le trompette, le hérault du ſort brillant qu'il te prépare.

Mais, puiſqu'aujourd'hui votre impudente audace vient réveiller dans mon ame le ſentiment de la profonde douleur que les malheurs de ma Patrie & les miens y ont fait naître, je veux vous montrer, M. ce qu'eſt un citoyen Français ; avec quelle noble liberté il ſait braver un injuſte Miniſtre,

ſans s'effrayer des perſécutions & des tourmens qu'il lui réſerve.

Je vais vous tracer les principaux traits de l'odieux tableau de cet infame artiſan des diſgraces qu'éprouve ma Patrie, & les peindre des noires couleurs qui leur conviennent, afin que s'il vous reſte encore un peu d'ame, vous appreniez à le déteſter autant que moi : c'eſt la ſeule réponſe que je puiſſe & doive faire à votre lettre. Sans le prendre au moment de ſa naiſſance, la fortune ou le crédit de ſon pere lui procurerent l'alliance d'une famille illuſtre, & bientôt il fit mourir de chagrin & de déſeſpoir une femme noble & vertueuſe, qui n'eut jamais d'autre faute à ſe reprocher, que d'avoir été la ſienne.

Il devient le larron du bien de ſes propres enfans : ſa ſordide avarice l'engage à leur refuſer l'éducation la plus commune ; leur ignorance craſſe, & leurs vices en ſont la preuve.

Sa mere lui eſt importune, parce qu'elle oſe prendre la liberté de lui faire de ſages remontrances : elle eſt attaquée d'une maladie mortelle, elle touche à ſon dernier moment. M. de Maupeou le ſait, il paſſe obſtinément 15 jours ſans la voir, il refuſe la bénédiction maternelle. Le jour de ſa mort, l'excès de la douleur l'emporte dans cette femme ſi reſpectable ſur ſon amour. Elle voit tous ſes parens attriſtés fondre en larmes autour de ſon lit, ſon fils ſeul n'y eſt pas ; elle ne peut plus retenir ſes juſtes plaintes, elle gémit tout haut d'une dureté de caractere ſi inflexible & ſi barbare. *Dites à mon fils de ma part*, s'écrie-t-elle en s'adreſſant à ceux qui l'environnent, *qu'il eſt un enfant dénaturé ; qu'il avance aujourd'hui ma mort. Hélas ! Il me traite comme il a traité ſa femme : mais ce qu'il y a de plus cruel pour ſa malheureuſe mere, & de plus*

terrible en ses derniers momens ; c'est qu'elle meurt avec la certitude qu'il porte dans son cœur le germe de tous les crimes.

Je nommerois les témoins, si je ne craignois que le tigre furieux ne leur déchirât les entrailles, pour abolir la mémoire de sa déteſtable ingratitude : auſſi, ses fils le traitent comme il a traité sa mere, avec un souverain mépris.

Un acte nuit à ses prétentions sur la succeſſion de M. de Pont du Château, dans laquelle il eſt intéreſſé avec Mde. de Mont-Boiſſier : elle avoit alors pour conseil, M. Simon, beau-pere du Notaire Alléaume, dépositaire de cette piece importante : cette considération n'eſt pas faite pour l'arrêter ; il va trouver le Notaire & tâche de le corrompre pour l'engager à lui en livrer l'original. Alléaume surpris, lui rappelle poliment qu'il doit savoir mieux qu'un autre, de quelle ſtricte obligation sont les devoirs d'un homme chargé par état du dépôt de la foi publique. Il lui repréſente qu'il n'eſt pas encore aſſez éloigné de son origine, pour avoir totalement oublié *Vincent Maupeou*, Notaire à Paris en 1547, dont les trois fils furent ennoblis par Lettres régiſtrées en la Chambre des Comptes en 1586.

Cette vraie, mais humiliante obſervation ne le rebute point ; il inſiſte, il joint les menaces aux promeſſes, il fait envisager au Notaire juſqu'à quel point un refus conſtant peut porter son indignation & sa vengeance ; mais cet homme incorruptible lui répond avec une noble aſſurance : *On voit bien, M. que vous ne voulez pas démentir en vous le sang de votre race, & les crimes de ceux qui ont porté votre nom ; de ce Gilles Maupeou, Avocat en 1609, dont il eſt dit en bon lieu qu'il eût été le plus grand fripon de son siecle, si son fils ne l'eût ſurpaſſé ; de cet autre] Maupeou, qui sans doute étoit de votre*

famille, & qui en 1671, aidé de sa femme, assassinoit lâchement son beau-fils dans la Ville de Privas, pour faire passer sur la tête de son frere la substitution de ses biens maternels. * *Au lieu de me menacer, craignez plutôt que je ne vous dénonce moi-même à la Justice, afin qu'en vous étouffant de bonne heure, elle vous empêche de devenir un plus grand scélérat.*

Je sais le fait aussi bien que le discours, de science certaine. Il m'a paru suffisant pour me dispenser d'en chercher d'autre : je ne me suis jamais soucié de connoitre la vie particuliere de cet homme (si cependant ce n'est pas déshonorer le titre que de l'appeller ainsi ;) mais pour peu que je voulusse entrer dans le détail, j'en trouverois cent autres de la même force à vous citer. J'ai l'avantage de ne l'avoir rencontré dans le monde qu'une seule & unique fois, & je m'en souviendrai toujours; c'étoit chez l'ancien Chancelier son Prédécesseur ; il étoit alors Président à mortier, & il y venoit sans doute pour lui faire sa cour, comme au Chef de la Justice & de la Magistrature. M. de Maupeou étoit yvre comme un cocher ; vingt personnes l'ont vu dans cet état.

Je ne rapporterai pas non plus toutes les trahisons qu'il a faites à sa Compagnie, dans le temps qu'il la présidoit; je ne dirai pas à qui cet infame l'a vendue, ni pour quelles sommes, ni combien de fois; encore si son pere & lui n'eussent fait que la vendre, & ne l'eussent pas déshonorée, ç'auroit été le mal du moment, & nous ne gémirions pas de voir qu'il est presqu'irréparable. Je n'insisterai pas sur la dureté avec laquelle il rendoit la justice aux malheureux plaideurs, en les écrasant sous

* Le récit de cet assassinat a été imprimé en 1671, mais il est devenu rare : sous 15 jours, je le ferai réimprimer avec la généalogie, à mes frais & dépens.

les frais énormes des épices, & de procédures inutiles pour eux, mais lucratives pour lui ; sur ses mécomptes fréquens dans le calcul des voix ; sur les Arrêts qu'il a vendus au plus offrant & dernier enchérisseur, souvent en recevant des deux parts un prix égal pour sa prévarication. Je tairai ses intrigues, ses cabales, ses bassesses, ses abus de confiance & d'autorité. Il n'est point de Procureur dans Paris qui n'ait en main au moins demie preuve de ses friponneries. Les Présidens & Conseillers de sa Compagnie qui en ont des preuves entieres, & ne les ont pas dissimulées, sont ceux qu'il a traités avec tant de barbarie dans le choix des lieux les plus infames, destinés pour leur exil, afin de se venger par les maux qu'il leur faisoit souffrir, du juste mépris qu'ils lui avoient souvent témoigné.

Toutes ces particularités sont connues, quelques-unes même par son aveu, & bien plus vraies que les rêveries qu'il vous débite sur la prétendue sagesse de ses desseins, & la justice de leur exécution. Il ne m'a pas fallu les chercher bien loin ; elles sont telles que le hazard me les a présentées : je suis trop peu intéressé à prouver que toute sa vie précédente n'est qu'un tissu de méchancetés & de noirceurs, pour grossir ma réponse de l'immense recueil des preuves que j'en pourrois donner.

Je m'arrête principalement sur son administration, sur les bassesses par lesquelles il est parvenu au Ministere, & s'y maintient.

C'est en rampant d'abord autour des favoris, en se rendant nécessaire à leurs petites intrigues, qu'il s'est approché de la faveur ; c'est à force de lâches flatteries, de basses complaisances, qu'il a fait perdre de vue au Roi le Jugement que ce Monarque avoit porté de lui & de son pere, lors de l'exil

du Parlement en 1756, & dans le temps des démarches qui se faisoient pour son rappel.

Quelle confiance, Monsieur, un homme honnête peut-il avoir dans un Chancelier de France, un Chef de la Magistrature & de la Justice, dont les mœurs doivent être si pures, la conduite si irréprochable, & qui devroit donner à tous l'exemple d'une noble & respectueuse fermeté, lorsqu'il l'a vu ambitionner lâchement l'emploi de confident, ou de Sur-Intendant des plaisirs secrets du Prince ; l'appuyer du crédit de celle qui avoit su lui plaire ; la tromper afin de tromper son Maître, en la faisant entrer dans des complots odieux contre sa Patrie ; abuser de son peu d'expérience dans les affaires, qui lui en masquoit les dangers, & ne permet pas qu'on la soupçonne d'en avoir seulement pu concevoir l'idée : il a bassement fait le pied de grue dans une antichambre, épié les momens favorables pour être admis à sa toilette. Il a consenti à servir de jouet à ses derniers valets pour amuser leur Maîtresse, & lui apprêter des divertissemens & des éclats de rire, dont sa propre honte a fait tous les frais. Je déshonorerois ma plume, si je rappellois ici le sceau de sa réconciliation avec elle, & l'infamie qui lui a valu la signature des lettres d'exil qui dispersoient le Parlement, & assuroient l'assouvissement de ses vengeances particulieres.

Il auroit eu trop à craindre de la bonté paternelle du Roi pour ses sujets, de son attachement à la justice, & aux anciennes Loix de son Royaume, s'il n'eût pas profité des momens de foiblesse inséparables quelquefois de l'humanité, pour lui faire signer les actes de violence & de tyrannie qu'il exerçoit sous son nom, actes dont il lui cachoit soigneusement la rigueur, l'étendue & les suites par ses impostures, ses calomnies, & en occupant toutes les avenues du Trône.

C'eſt en ſe rendant néceſſaire par de ſemblables moyens, que ce ſerpent s'eſt gliſſé dans le cœur de mon Roi, pour le déchirer, & répandre enſuite ſur les cruelles morſures qu'il lui a faites le venin de ſa méchanceté.

Je paſſe, ſans m'arrêter, ſur l'odieuſe calomnie dont il s'eſt ſervi pour noircir dans l'eſprit du Monarque, un Miniſtre que le Prince honoroit de ſa confiance & d'une amitié particuliere; qui avoit été ſon bienfaiteur, auquel ſeul il devoit ſon élévation, ſur l'uſage qu'il a fait, pour le perdre, de billets ſans date que M. de Choiſeul écrivoit au Conſeiller l'Averdy dans le temps des Aſſemblées du Parlement contre la ſociété des Jéſuites, & qu'il faiſoit lire au Roi, en les adaptant par une inſigne fauſſeté aux Aſſemblées de cette même Cour, dans l'affaire de M. le Duc d'Aiguillon dont il ſe diſoit l'ami. Je vous ferai remarquer ſeulement, Monſieur, qu'après avoir témoigné à ce dernier le zele le plus ardent pour les intérêts de ſa gloire, après l'avoir engagé par ſes conſeils dans un labyrinthe où il a failli ſe perdre ſans reſſource, M. de Maupeou envoyoit au Parlement, par ſes émiſſaires, l'arrêté qui faiſoit exclure M. le Duc d'Aiguillon de la Cour des Pairs, & le ſuſpendoit des fonctions de la Pairie, dans le temps même de la ſéance où a paſſé cet arrêté.

Il eſt temps, Monſieur, de vous parler de ſes autres crimes vis-à-vis du Roi, du Parlement & de la Nation.

Vis-à-vis du Roi qu'il a cruellement trompé en abuſant des momens de foibleſſe, dont les plus ſages Monarques ne ſe défient pas, parce qu'ils jugent par la bonté de leur cœur de celui des Miniſtres qui les approchent. Il a verſé dans ſon ame la triſte inquiétude, le noir ſoupçon, l'importune

défiance. Il a écarté de lui tous les bons citoyens. Il l'a presque réduit au milieu de sa Cour à ne jetter les yeux que sur des hommes qui n'ont pas l'ame assez haute pour se dévouer au bien public, à qui la faveur du Monarque est plus précieuse que sa véritable gloire, & qui préférent des intérêts particuliers à ceux de leur Patrie; mais il éloigne avec grand soin de sa Personne les Princes de son Sang, qui depuis leur enfance n'ont cessé de lui témoigner le plus tendre amour, le plus profond respect, le plus ardent desir de contribuer au bonheur & à la gloire de son regne. Mais les Grands de son Royaume sont contraints de se tenir cachés dans la retraite, pour n'avoir pas la honte de partager la faveur avec un Ministre déshonoré par tant de bassesses, & celle d'en avoir reçu des graces.

Il a envié au Roi son titre de Bien-Aimé : il a tâché de rendre sa mémoire plus odieuse aux Français que ne le fut jamais aux Romains celle des Néron & de Caligula. Mais cinquante-cinq années de regne consacrées par tant de sagesse, tant de soin à maintenir les Loix, tant d'amour & de tendresse pour ses peuples démontrent heureusement à l'univers que les violences multipliées qui s'exercent ne sont point son ouvrage, quoiqu'elles se fassent en son nom, qu'il les ignore, parce que son entiere confiance en son Ministre l'abuse. Cet infame hypocrite a su déguiser aux yeux de son Roi, sous l'ombre de la justice & du zele pour son autorité, la noirceur de son ame, & les forfaits qu'il ose commettre pour assurer le succès de ses vengeances.

Que d'injustices en effet! Que de tyrannie! La seule nuit du 19 Janvier, nuit désastreuse, & qui devroit être retranchée des fastes de notre histoire, en présente à la fois cent soixante douze qui

choquent de front toutes les Ordonnances du Royaume, & attaquent la sainteté des sermens solemnels prêtés par des Magistrats vertueux auxquels on veut les contraindre d'être parjures. Celle qui l'a suivie de près n'est pas moins affreuse : il est inutile d'en retracer le tableau si bien peint dans les Remontrances de la Cour des Aides de Paris & du Parlement de Rouen.

Par combien d'autres actes de violence soutient-il ses premieres injustices ! Je me tairai maintenant sur tous ceux qui sont malheureusement trop connus, & contre lesquels la Nation a réclamé : mais je ne puis garder le silence sur celui qu'il met en œuvre pour perdre les Gens du Grand-Conseil, qui ont le courage de préférer la privation de leur état, à un état plus brillant qu'ils ne se croyent pas capables de remplir avec honneur. Ils ont ordre de se rendre à Versailles, ils obéissent. Là dans un lit de Justice, sans autre raison que la volonté du Chancelier, & la réussite de ses intrigues secrettes, on les supprime, on les anéantit : ils se soumettent. Le Ministre victorieux les traîne après son char comme des esclaves, pour leur rendre au Parlement une existence qu'ils n'ont point ambitionnée & qui ne leur convient pas : ils s'y laissent encore conduire. Ils sont comme des agneaux dociles qui se taisent devant le berger qui les tond ; ou le boucher qui les égorge. Les seuls ressorts qui les font agir sont toujours le respect, & l'obéissance à des ordres du Monarque évidemment surpris, puisqu'ils sont évidemment injustes & tyranniques. Mais n'est-ce pas lui avoir assez donné que ce premier acte d'une soumission aveugle, qui peut leur attirer l'ignominie & la haine de leurs Concitoyens ? Leur honneur & leur conscience réclament, Le Roi leur a déclaré qu'il n'a jamais prétendu gêner

celle de ses Officiers. Des hommes qui n'ont point approfondi les Loix ; qui ne se croyent pas assez instruits sur les matieres civiles & criminelles ; à qui il répugne de condamner à mort leurs semblables, qui ne peuvent y déterminer leur cœur ; qui enfin, quand ils se sentiroient les qualités requises, ne veulent pas d'une Magistrature honorable, par la seule raison qu'elle n'étoit pas faite pour eux, & croient qu'après avoir obéi, il leur est permis de se démettre : on les exile, on les arrache cruellement du sein de leur famille, des bras de leurs femmes, de leurs enfans, de leurs amis. On a déja détruit leur état, on a détruit leur fortune par un remboursement fictif, & qui ne peut s'exécuter. On les ruine par des dépenses réelles auxquelles ils ne suffisent pas. Tout leur crime est de n'avoir pas voulu agir en aveugles contre leur propre conscience ; d'avoir refusé de prendre en main le glaive de Thémis pour en frapper leurs Concitoyens : & M. de Maupeou n'en fait pas moins passer dans l'esprit du Roi tous ces actes de tyrannie pour des actes de Justice, des punitions légales & nécessaires contre des sujets rebelles ; comme si le Roi pouvoit jamais forcer celui qui s'en croit incapable, à devenir l'arbitre de la vie, de l'honneur & des biens de ses Concitoyens ; comme si le Roi pouvoit d'un seul mot de la bouche de son Chancelier, lui inspirer le courage & les lumieres nécessaires pour remplir un état pour lequel il se sent une opposition invincible.

Je ne vous parle que de ces motifs, car vous êtes homme à ne faire entrer pour rien dans les raisons de notre démission l'opprobre dont nous nous serions couverts en usurpant les places de Magistrats que la France regrette, & dont la destruction n'est encore opérée que fictivement, puisqu'elle

n'eſt pas légale. Pouvions-nous nous diſſimuler à nous-mêmes le deſir que tous les Ordres de l'Etat témoignent pour leur glorieux rétabliſſement ?

Par quelles illuſions cet infame ſéducteur eſt-il venu à bout de rendre criminel aux yeux du Souverain un corps de Magiſtrats zélés pour ſa gloire, & les véritables intérêts de l'autorité royale, dont ils ont en tout temps & en toute occaſion reconnu que la leur n'étoit qu'une émanation. Il lui parle de ligues, de complots, d'aſſociations, d'atteintes portées à ſon pouvoir légiſlatif, de déſobéiſſance, de rebellion puniſſable, parce qu'ils refuſent de prêter leur miniſtere à un Édit captieux, deſtructif de leur honneur, de toutes les anciennes formes & Ordonnances du Royaume; un Édit qui anéantit dans ſa ſource la liberté Françaiſe, la propriété des citoyens, la Loi Salique, le droit de ſucceſſion à la Couronne. Où ſont donc ces ligues ? Où ſont ces complots, ces atteintes données par les Magiſtrats de Paris au pouvoir légiſlatif ? L'hypocrite gémit en ſecret maintenant de n'avoir pas éprouvé de leur part une réſiſtance plus longue & plus vive. Elle auroit juſtifié ſes imputations calomnieuſes aux yeux du Roi : mais tous ont obéi dans le plus profond ſilence, & ces Magiſtrats prétendus rebelles ont été des citoyens ſoumis à des ordres iniques, contre leſquels ils auroient peut-être pu trouver des moyens de réclamation.

Conſidérez maintenant, M. par quels artifices il a cherché à ſurprendre les eſprits d'une Nation qu'il a trop mépriſée. Par-tout il a mis des mots à la place des choſes, il a gardé les noms en anéantiſſant les réalités : il produit un Édit deſtructeur de tout ce qu'il y a de plus ſacré dans nos Loix; il l'intitule *Réglement de Diſcipline.* Il appelle *un Syſtême inconnu à nos peres* le droit que les Magiſ-

trats ont de remontrer aux Rois la *vérité*, & d'opposer à des volontés du Monarque, évidemment ou injustes ou surprises, une résistance respectueuse, mais inébranlable & sans bornes. Charles IX avoit tenté de la proscrire, il y a plus de deux siecles. Il l'appelloit alors *une vieille erreur dans laquelle les Membres de son Parlement avoient été élevés* : quelle est donc cette *erreur nouvelle aujourd'hui*, déja *vieille* du temps de l'impérieuse *Catherine de Médicis ?* Cette erreur, c'est la vérité, c'est la Loi fondamentale de la Monarchie, importune à tous les Ministres ambitieux & pervers, toujous combattue par eux, quelquefois opprimée, toujours renaissante, & dont la force perpétuée d'âge en âge, se fait sentir à tous les cœurs vraiment Français.

Les désastres qui résultent de son Édit sont approfondis & exposés. Il persuade au Roi de punir les Magistrats qui l'éclairent, & de confisquer leurs Offices, & un mois après, il n'en proteste pas moins au nom du Monarque, qu'il se reconnoît *dans l'heureuse impuissance de toucher aux institutions qui protégent l'honneur, l'état & la propriété de ses Sujets.* Il est donc prouvé par l'aveu du Roi lui-même, que les Magistrats ont eu raison de soutenir *son heureuse impuissance*, & ils n'en sont pas moins punis contre toutes les formes, contre toutes les Loix, & cette *heureuse impuissance* est devenue un pouvoir trop réel, quand il a voulu les écraser sous le poids d'une indignation qu'ils n'avoient point méritée. Ainsi, quoique les limites sacrées du pouvoir de nos Souverains soient posées & reconnues, on n'en voit pas moins subsister l'effet de l'Édit qui les renverse. Ainsi, le Roi ne peut toucher à l'État & à la propriété de ses Sujets, & cent soixante & douze Magistrats n'en sont pas moins dépouillés de leurs fonctions & de la propriéré de leurs Offices.

Le cri public s'éleve contre le Chancelier au sujet de ces confiscations ; il n'en parle plus. Deux mois après, paroît un nouvel Édit qui supprime les Offices confisqués, & en ordonne un remboursement illusoire, aussi injuste que la confiscation même : il fait créer de nouveau ces Offices au profit de nouveux titulaires, & il ose publier que ces nouveaux Officiers sont *inamovibles comme les anciens*, il a durant six moix renversé toutes les Loix & fait le malheur de la France, & dans tous ses discours, il ne parle *que du bien des peuples, de la félicité publique*. Il prononce des adages. *La liberté*, dit-il, *ne subsiste qu'avec les Loix, & périt avec elles :* il prend la Nation pour son jouet, & la persiffle avec une impudence qu'elle seule pouvoit souffrir.

Quel indigne rapport veut-il introduire entre des épices & le sort de la France? Il falloit réduire, il falloit supprimer les épices, puisqu'elles ne pouvoient plus tourner à son profit ; & ne pas détruire nos anciennes constitutions.

Si le ressort du Parlement de Paris étoit trop étendu, il falloit le partager, restreindre, & ne pas détruire nos anciennes constitutions.

L'état présent de nos mœurs, & moins encore celui de nos finances, ne paroît pas propre à ôter la vénalité des charges, pour y substituer des nominations qui seront, quoiqu'on dise, envahies par l'intrigue, & ne nous donneront pas de meilleurs Juges. Si l'on vouloit supprimer cette vénalité, il falloit rembourser effectivement les titulaires, & ne pas détruire nos anciennes constitutions ; mais la création du nouveau Châtelet dont les nouvelles Charges sont vénales, mais la vénalité universelle de tous les Offices de Judicature dans les Tribunaux inférieurs qu'il y laisse subsister, est une preuve non équivoque que ce n'est point l'extinction

de la vénalité des Offices qu'il pourſuit, mais ſes vengeances particulieres contre les Officiers qui en étoient pourvus.

Son plan eſt de revêtir des apparences de juſtice & d'intérêt public, la deſtruction de l'ancienne Magiſtrature qu'il a jurée, parce qu'il la craint, pour lui ſubſtituer ſoixante-quinze eſclaves achetés à prix d'argent, aſſez lâches pour devenir les complices de ſon crime, les Miniſtres de ſes fureurs, les bourreaux de leurs Concitoyens, & les fléaux de la Patrie. Qu'il a bien prouvé, en effet, par le choix qu'il a fait de ces nouveaux Officiers, toute la baſſeſſe de ſon ame! Il faut les juger par lui, & le juger par eux. La plupart d'une vile extraction, ſont ſans aucune connoiſſance des Loix ni des formes; ce ſont des gens à qui les gages qu'il leur promet, ſont néceſſaires pour vivre. S'il en eſt quelques-uns parmi eux qui aient puiſé la vie dans une ſource plus pure, leur conduite précédente, & le mépris qu'elle leur avoit attiré, deviennent le ſeul prétexte dont ils puiſſent ſe ſervir pour juſtifier ce nouveau déshonneur; & c'eſt-là le Corps National qu'il charge de veiller aux intérêts de la Patrie; de porter la vérité au pied du Trône qui ſera ſouillé par leurs ſeuls regards, & d'y préſenter les réclamations des peuples. C'eſt-là le Corps dans lequel il prétend faire entrer nos Princes, les Grands Officiers de la Couronne, les premiers Nobles de l'État: ce ſont-là les Juges qu'il nous donne, les dépoſitaires de nos Loix les plus ſacrées. Nos biens, notre vie, notre honneur, tout ce que nous avons de plus précieux au monde, eſt remis à la diſpoſition d'hommes ignorans, crapuleux, écraſés de dettes, qui ont réuni & concentré la haine univerſelle qui les pourſuivra toujours, pour paſſer d'eux à leurs deſcendans, ſe perpétuer de race en

face, & couvrir leurs noms d'un éternel opprobre.

Je suis bien éloigné de croire que l'ancien Parlement fût tout-à-fait exempt de faute : je lui pardonne avec peine la longueur des procédures, l'énormité des frais de Justice ; mais il faut convenir qu'il en avoit lui-même reconnu l'abus, & souvent demandé l'abolition : il auroit pu se réformer lui-même, si son zele eût été plus actif & plus vigilant.

Je ne lui pardonne point non plus son peu de discernement dans le choix des membres qu'il adoptoit ; sa négligence à les maintenir dans une plus exacte & plus sévere discipline. J'avouerai cependant que le Gouvernement lui-même sembloit s'opposer à une meilleure composition, & à une plus sage police (*). De sages Magistrats auroient pu, sans se compromettre, réformer ses vues.

L'ancien Parlement étoit encore coupable vis-à-vis de la Nation dont il avoit trop foiblement défendu les intérêts, en se rendant facile sur la vérification de l'impôt. Etoit-ce au Ministere à le punir d'une faute, essentielle il est vrai, mais qu'il le forçoit tous les jours de commettre, ou par caresses, ou par menaces, & qui d'ailleurs lui étoit si profitable ? Mais, de supposer que ce soit par cette raison que M. de Maupeou l'ait anéanti ; de supposer qu'en son lieu & place, il veuille rendre à la Nation ses anciens Etats Généraux, il n'y a qu'un monstre comme lui qui, après avoir conçu & exécuté les plus exécrables projets, puisse encore se faire honneur d'un si noble dessein. Il n'y a qu'un vil esclave de ses volontés, tel que vous, qui puisse le croire & le répéter, pour tâcher de

(*) M. de Maupeou lui-même, a refusé son agrément à plusieurs Membres qui se présentoient, précisément parce qu'ils étoient des gens du premier mérite.

justifier par de vaines paroles tous les maux réels qu'il nous a faits.

Je crois donc que M. de Maupeou mérite toutes les odieuses qualifications que contient la fin de votre lettre, & de plus fortes encore s'il y en a ; qu'elles lui conviennent toutes sans réserve, dans toute leur étendue, & sans être conditionnelles. Je ne les répéterai cependant pas : c'est assez pour moi de dire que, depuis l'existence de la Monarchie, il n'y a point eu de Ministre qui ait plus désolé la France, qui lui ait fait des blessures plus profondes, plus incurables. Voilà les seules armes qu'un citoyen sage se permette d'employer contre le cruel auteur des disgraces de sa Patrie ; mais il ne convient qu'à un fanatique, à un Sorhouet, de terminer son recueil d'invectives par le souhait & la menace d'un assassinat.

Un bon citoyen attend tout du retour des Loix qui tôt ou tard reprennent leur empire. Il les aime & les connoît trop pour les violer, même en la personne de leur destructeur ; il sait que la Justice Divine atteint toujours le scélérat qui fuit devant elle, & que le gibet n'a jamais perdu ses droits.

Rarò antecedentem scelestum
Deseruit pœna pede claudo.

C'est où il attend les malfaiteurs & leurs infames complices.

Du reste, je finis ma lettre avec le plus souverain mépris pour votre personne, & pour vos offres. D***

XXII^e LETTRE.

M. de Maupeou à M. de Sorhouet.

A Versailles ce 3 Juillet 1771.

QUAND je t'ai demandé par ma derniere, mon cher cœur, la réponse de ton ancien Confrere, je l'avois déja. D'Ogny me l'avoit remise, ainsi que la lettre que tu lui avois écrite. Tu penses bien que tes lettres ne sont pas plus privilégiées que les autres : ce qui m'étonne le plus, c'est ton enfance de te fâcher pour si peu de chose. Elle a produit en moi un effet tout contraire; j'en ai ri. *Cela ne mord ni ne tue.* On dira bientôt *que j'assassine les gens, que je mange les petits enfans tout cruds.* Tu ne me connois pas, je suis au dessus de toutes ces miseres-là.

Est-ce ma faute, si ma mere étoit une sotte créature, & ma femme une bégueule (Dieu leur fasse paix & miséricorde), si mes enfans sont des imbéciles & des crapuleux ? Est-ce aujourd'hui un si grand malheur de descendre de Vincent Maupeou, Notaire, d'avoir eu dans ma famille des fripons & des assassins ? Cela empêche-t-il que mon Pere & moi ne soyons de fort honnêtes gens ? N'avons-nous pas fait nos preuves ? Il n'y a rien de neuf dans cette lettre : je savois tout cela.

Au surplus, j'ai si bien enjollé l'esprit du Roi, qu'il n'en croira jamais rien ; je tiens le bon bout, & me ris de tous les sots discours. Va, mon cher cœur, console-toi, & fais comme moi, mets-toi au dessus du *Qu'en dira-t-on.*

J'aurois cependant bien envie de mettre ton Confrere dans un cul de basse-fosse, & ce seroit déja fait, si cet homme ne tenoit à rien. J'ai des lettres de cachet en blanc à ma disposition, & tu sais que j'en sais faire usage; mais je lui soupçonne de la protection, des amis, des parens qui pourroient crier. Cela reviendroit aux oreilles du Maître; il faudroit peut-être lui montrer cette lettre, & tu dois sentir que c'est une lecture dont je puis le dispenser.

J'attends ton beau projet. Après tout le bien que tu m'en dis toi-même, je ne doute pas qu'il ne soit excellent.

Adieu, mon cœur, je t'aime presqu'autant que ma Patrie.

XXIII^e. LETTRE.

M. de Sorhouet à M. de Maupeou.

J'AI l'honneur de vous adresser enfin, Monseigneur, le superbe projet que je vous avois annoncé par mes précédentes. Malgré le trouble & le dérangement d'esprit que m'avoit occasionné la maudite réponse de mon ancien Confrere, j'ai eu le courage d'y mettre la derniere main. Il est vrai que votre lettre n'a pas peu contribué à remettre ma tête dans un meilleur état.

Mon Édit est le fruit de mes travaux & de mes veilles depuis plus d'un mois. La France pourra jouir bientôt du bonheur que vous lui aurez procuré. En huit jours, si vous le voulez, l'Etat sera libéré de toutes ses dettes, ou du moins la libération sera en bon chemin. Il ne s'agit, pour pro-

duire cet heureux effet, que d'appliquer par une répartition sage à la multitude innombrable des pauvres citoyens le superflu des revenus de cent mille familles qui regorgent de biens souvent injustes & mal acquis. Le Roi se feroit l'administrateur de ce superflu : mais, comme l'intérêt général doit toujours passer avant l'intérêt particulier, il déclareroit qu'il convient que l'application s'en fasse d'abord aux dettes de son État, & se chargeroit encore de cette administration préliminaire. Le préambule de mon Édit vous fera mieux sentir, M., combien il est juste & digne de votre sagesse.

Pour cet effet, tous ceux dont la fortune passeroit dix mille liv. de rente, excepté cependant les privilégiés portés par la réserve de mon Édit, seroient tenus sous les plus griéves peines, de verser l'excédant dans le trésor public, & les emprunts de particuliers à particuliers seroient prohibés par les plus rigoureuses défenses.

Il ne faut que cela, Monseigneur, ensuite notre projet marche tout seul.

J'ai fixé le revenu des plus riches à dix mille livres de rente, d'après les informations que j'ai prises dans notre Compagnie, & les idées que je me suis formées sur la richesse. De soixante-quinze que nous sommes, soixante & plus m'ont déclaré unanimement qu'ils se trouveroient bienheureux, si jamais leur fortune pouvoit monter jusques-là. J'ai même à vous observer sur ce point, qu'au cas où vous adopteriez mon projet ; du moment que l'Édit seroit registré, il seroit décent de faire l'application des premiers deniers qui en proviendroient, au complément de ladite somme de dix mille livres de rente en faveur de mes Confreres ; le tout pour empêcher les sots discours des mauvais plaisans qui continuent à nous appeller des gueux & des *va-nuds-pieds*.

Quatre jours suffisent pour mettre mon projet en état d'être exécuté; en voici la marche que je prends la liberté de vous indiquer. Votre Grandeur nous adressera le lundi matin l'Édit sur parchemin signé & scellé, & en même temps un second paquet qui contiendra nos Remontrances & nos *itératives*: Elle nous fera donnér des ordres de la part du Roi, pour nous rendre le lendemain mardi, cinq heures du soir à Versailles, pour la lecture des *très-respectueuses*. Sa réponse sera fort honnête pour nous; du reste, elle contiendra que des raisons d'État, de sagesse & de bienséance, qu'il ne peut pas nous révéler, s'opposent à ce qu'il change rien à son Edit. Des mots comme cela, ou bien d'autres: vous lui fournirez de si belles réponses sur le champ, si vous voulez. Vous êtes plus au fait que moi, Monseigneur, & si je vous dictois celle qu'il faut faire, ce seroit *Gros-Jean qui voudroit remontrer à son Curé*. Le Roi nous donneroit en même temps rendez-vous pour le lendemain mercredi, afin d'entendre nos *itératives*; nous aurions soin de porter avec nous nos bonnets de nuit, comme les politiques du Grand-Conseil, la veille du dernier lit de Justice; le lendemain la petite cérémonie, cela va sans dire, à dix heures du matin: & si Monseigneur portoit l'attention jusqu'à faire imprimer deux ou trois jours d'avance le procès-verbal, à quoi je ne vois nul inconvénient, puisqu'on n'y met jamais que ce qu'on veut, dès jeudi à une heure après midi, les colporteurs crieroient dans Paris: *Nouvel Édit du Roi enrégistré en Parlement, donné de tout-à-l'heure, pour la félicité des peuples*, & voilà tout d'un coup une excellente affaire finie, à la grande satisfaction de tout le monde. Je suis expéditif, comme vous voyez, Monseigneur, & j'entends le jar à merveille.

Monſeigneur, je vous prie de remarquer, que j'intitule mon Édit : *Réglement de Diſcipline* par *trois raiſons*. La premiere, c'eſt qu'il faut mettre de la modeſtie par-tout ; la ſeconde, c'eſt qu'il tient réellement à la police générale des biens du Royaume ; en dernier lieu, c'eſt que ce titre eſt fait pour réuſſir.

C'e n'eſt point du tout ici le cas d'une Aſſemblée des États Généraux, ils n'y ont que faire, attendu que ce n'eſt point un impôt ; c'eſt une affaire de pure adminiſtration, dont le Roi, comme ſeul légiſlateur de la police, ne doit compte qu'à ſa ſageſſe.

Je ſuis perſuadé, Monſeigneur, qu'il ſe trouvera encore d'aſſez mauvaiſes têtes, des gens aſſez ennemis du bien public, aſſez frondeurs, aſſez Parlementaires, pour s'imaginer que cet Édit attaque la propriété, *comme ſi un Réglement de Diſcipline ne pouvoit jamais donner atteinte aux Loix, que le Roi lui-même ſe reconnoît dans l'heureuſe impuiſſance de changer.*

Je ſuis très-certain, Monſeigneur, que votre Édit paſſeroit tout d'un coup au Parlement ; il y auroit au moins ſoixante-ſix voix pour le vérifier ; mais il eſt à propos de nous donner un air de Lit de Juſtice, pour aſſurer notre réputation : c'eſt pourquoi j'ai eu attention de placer dans le préambule un petit compliment pour notre Compagnie actuelle, car s'il eût contenu des injures, des inculpations auſſi graves, auſſi flétriſſantes que celui de Décembre dernier, malgré notre ſoumiſſion aveugle à vos volontés, je doute qu'il eût paſſé ſans proteſtations ; parce que, quelque vénal qu'on puiſſe être, perſonne ne conſent volontiers à ériger ſon déshonneur en Loi.

Vous ne ſavez peut-être pas, Monſeigneur, pour-

quoi j'ai glissé adroitement la prohibition de tout emprunt de particulier à particulier : c'est un retour de fine politique que j'ai volé à l'Abbé Terray, pour forcer tous les Sujets du Roi de prendre son papier s'ils veulent placer leurs fonds, & par ce moyen toutes les fortunes nouvelles seroient dans la dependance totale du Gouvernement.

Je reviens aux contradictions que mon projet pourroit essuyer. Ce ne sera point certainement de la part du Parlement; mais si les Princes & quelques Ducs & Pairs s'avisoient de vouloir faire les raisonneurs, il faudroit les exclure de la réserve, leur ôter leurs Gouvernemens, leurs pensions & leurs charges à la Cour; & faire respirer aux plus opiniâtres l'air de Vincennes. Il ne faut jamais perdre de vue, Monseigneur, que le Roi est le Maître, & qu'il a trois cens mille hommes à ses ordres; c'est ce qui s'appelle en latin *ratio ultima Regum*.

Vous trouverez ci-joint, Monseigneur, le discours qu'il seroit à propos que Votre Grandeur voulut bien prononcer au Lit de Justice. J'ose espérer que vous en serez pour le moins aussi content que de ceux qu'on a déja faits pour vous en pareille occasion.

Il y en a aussi un pour le Premier Président. J'ai trouvé celui de M. de la Galaisiere si bien tourné, si court, & par cette raison si proportionnée à la mémoire de M. de Sauvigny, qui doit être maintenant un peu dure, que je n'y ai dérangé qu'un seul mot : je vous observerai même à ce sujet qu'il peut encore servir à merveille pour sept autres Lits de Justice, à cause des neuf combinaisons possibles qu'il renferme. C'est un génie bien profond que ce M. de la Galaisiere; un seul de ses discours en peut fournir neuf tous excellens, & à l'abri de la critique.

Ah ! Que le préambule de mon Édit est beau : excepté vous & moi, peu de personnes pourront en sentir la beauté, la force, & sur-tout la clarté.

Vous ne sauriez croire, Monseigneur, combien je suis content de moi-même, combien je me trouve heureux d'avoir pu devenir utile à une Patrie que vous aimez tant. Mais, comme mon zele a épuisé mes forces & ma tête, vous permettrez que je finisse, & que j'aille les restaurer par un bon souper, suivi d'un long & paisible sommeil.

J'ai l'honneur d'être avec un très-profond respect, Monseigneur, votre très-humble & très-obéissant serviteur, DE SORHOUET.

A Paris ce 24 Juillet 1771.

ÉDIT DU ROI POUR RÉGLEMENT,

Concernant la police & l'administration générale de tous les biens du Royaume, donné à Versailles le.... 1771.

A enrégistrer au Parlement, quand on le voudra.

LOUIS, &c. L'esprit de système, aussi incertain dans ses principes, qu'il est hardi dans ses conséquences, en même temps qu'il a porté de funestes atteintes à la Religion & aux mœurs, n'a pas respecté les fortunes particulieres de plusieurs de nos sujets. Nous en avons vu quelques-uns se livrer à des dépenses excessives, & par une contradiction singuliere vouloir Nous disputer le droit de consommer d'avance nos revenus. Nous en avons vu d'autres enfanter successivement de nouvelles idées, & hazarder des entreprises ruineuses pour eux-mê-

mes, & pour ceux qu'ils y associoient, qui dans tout autre temps, & dans tout autre pays auroient été proscrites, comme capables de troubler l'ordre public.

Nous les avons vu réduits dans une si grande détresse, qu'ils se sont livrés plusieurs fois à des interruptions & cessations de paiement, à l'aide desquelles, & faisant éprouver à nos autres sujets par le retard ou la perte des sommes qu'ils leur devoient, des maux que notre affection pour nos peuples nous rendoit très-sensibles, plusieurs même ont cru pouvoir nous contraindre de venir à leurs secours

Plusieurs enfin se sont imaginés, sous le spécieux prétexte que la propriété des biens est une loi constitutive de notre Monarchie, de Nous disputer le droit de veiller par Nous-mêmes à l'administration générale des biens de notre État, comme si nos sujets pouvoient oublier qu'à Rome il y avoit des Loix somptuaires pour régler la dépense, & des Loix agraires pour fixer les revenus des citoyens; comme si nos sujets pouvoient se dissimuler que le plus grand nombre des fortunes dont ils jouissent, n'existe que par nos bienfaits; que l'établissement de chacune d'elles a des dates différentes; que les Rois nos prédécesseurs, en les laissant se former par les rapines & les pilleries de toute espece sur le trésor public, n'ont pu se dessaisir du droit qui leur appartient sur la police générale, & qu'en permettant d'en étendre les bornes, ils se sont réservés la puissance de les resserrer, & qu'enfin au delà de ces bornes leurs fortunes n'ont de réalité que par notre volonté.

Si ces erreurs n'étoient que l'oubli momentané des principes, nous nous contenterions de les rappeller en renouvellant nos anciens Édits; mais elles se perpétuent, & chaque jour en voit éclorre les funestes conséquences.

La confiance que nos ſujets donnent aux particuliers ou aux étrangers par préférence à nous dans leurs emprunts ou placement d'argent, & l'adoption inconſidérée que la plupart d'entr'eux ont faite récemment & ſans connoiſſance de cauſe du mauvais état de nos finances, pourroit les conduire à des actes plus irréguliers qu'il faudroit punir avec plus de ſévérité, ſi nous ne les prévénions aujourd'hui par notre ſageſſe.

Quoique ce ſyſtême n'ait pas encore été pouſſé juſqu'à nous refuſer le paiement des impoſitions légitimement établies, ne ſeroit-il pas à craindre, ſi nous laiſſions germer plus long-temps ces principes ſans les détruire, que nous n'euſſions à nous reprocher les excès auxquels ils pourroient ſe porter un jour en les ſuivant?

Nous devons au bien de nos ſujets, plus encore qu'à celui de notre puiſſance Royale, d'étouffer le germe de ces dangereuſes opinions. Mais, avant que de les proſcrire, nous voulons bien leur rappeller les principes dont ils ne doivent jamais s'écarter.

Nous ne tenons notre Couronne que de Dieu. Le droit de faire les Loix par leſquelles les fortunes de nos ſujets doivent être conduites & gouvernées nous appartient à nous ſeuls ſans dépendance & ſans partage. Nos peuples ne peuvent être heureux tant que ſubſiſtera l'énorme diſproportion dont les pauvres gémiſſent accablés ſous l'avarice des riches qui les écraſent, & s'en font ſervir comme s'ils étoient leurs eſclaves. Pourquoi donc notre ſageſſe, & celle des Rois nos Prédéceſſeurs a-t-elle détruit le nom de la ſervitude, ſi elle en vouloit laiſſer ſubſiſter l'effet? Le ſoleil brillant de notre bonté paternelle doit ſe lever également pour les uns & pour les autres. Ce n'eſt qu'en cherchant dans nos lumieres & la ſagacité de notre eſprit des moyens de réparer

cette inégalité odieuse, dès qu'elle est poussée à un certain excès, & d'empêcher qu'elle ne puisse se reproduire que par des gradations longues & presqu'insensibles, que nos Sujets pourront jouir enfin de cette félicité que nous ne cessons de leur promettre, & dont depuis six mois l'aurore commence à dissiper la nuit ténébreuse qui enveloppoit de ses ombres épaisses les rayons bienfaisans dont la Majesté de notre Trône a toujours été environnée.

Le desir que nous avons de connoître les objets de la fortune de nos Sujets qui pourroient échapper à notre vigilance, pour introduire dans notre État une économie sage & un ordre invariable, nous engagera toujours à proscrire par les plus séveres défenses, & sous les plus griéves peines les moyens criminels que quelques-uns employent pour nous en dérober la connoissance.

Un Gouvernement sage tel que le Nôtre, qui ne veut subsister que par la raison & la justice, protégera toujours volontiers ceux de nos fideles Sujets qui nous découvriront la vérité, mais punira sévérement quiconque osera, par de fausses déclarations, se soustraire à l'obéissance qui nous est due.

Lorsqu'après avoir balancé les motifs qui nous déterminent (& que souvent des raisons d'Etat & de bienséance ne nous permettent pas de révéler) avec ceux tirés des besoins de nos Sujets, nous aurons établi sur les revenus des biens tant immeubles que fictifs, dont nous réservons l'administration à notre sagesse, des répartitions à faire, quel que puisse être leur objet, nous n'exigeons pas de nos Sujets qu'ils donnent des suffrages qui ne s'accorderoient point avec leurs idées particulieres, mais Nous ordonnons qu'aussi-tôt que pour la distribution que nous nous proposons d'effectuer, il

aura apparu de notre volonté à nos Commissaires départis dans les Provinces, ladite distribution s'opere sur le champ sans retour & sans opposition quelconque, & que ceux qui chercheroient aucuns moyens pour se soustraire à son effet, soient punis comme des rebelles.

C'est en donnant à nos peuples une si grande idée de notre sagesse, que nous avons lieu d'espérer que les désordres qui regnent depuis si long-temps dans l'administration particuliere des revenus de chacun de nos Sujets, le mauvais usage que plusieurs en ont fait, l'odieuse disproportion que l'avarice, l'usure, les rapines ont introduite dans les fortunes de nos Sujets, cesseront enfin de subsister, pour faire place à une inégalité moins excessive, à la bonne foi, à une sage économie qui se perpétuera d'âge en âge pour le bien & la félicité publique.

A CES CAUSES, &c.

Nous avons par le présent Edit, dit, statué & ordonné, disons, statuons & ordonnons, voulons & nous plaît ce qui suit :

ARTICLE I.

Nous défendons à tous nos Sujets, de quelque qualité & condition qu'ils soient, à compter de huitaine après la publication du présent Edit, tout emprunt de particuliers à particuliers, de quelque nature qu'il puisse être, & sous quelque dénomination que ce soit, sous peine de perte & privation pour le prêteur, des sommes qu'il auroit fournies, moitié applicable à Nous, & l'autre moitié au dénonciateur.

Voulons que tous nosdits Sujets soient tenus dans le détail de trois mois, à compter de la publica-

tion du présent Edit, de déclarer dans les Bureaux des Commissaires départis dans nos Provinces, l'état & consistance de tous leurs biens immeubles, réels ou fictifs, pour que les rôles qui en seront faits, puissent fixer les propriétés d'une maniere invariable.

Leur défendons sous la peine de confiscation de la totalité du revenu desdits biens, de faire dans lesdites déclarations aucune réticence, ou atténuation quelconque, sans que lesdites peines puissent jamais être réputées comminatoires.

ARTICLE II.

Voulons que tous & chacun Nos Sujets conservent l'entiere propriété du fond de leurs biens immeubles, réels ou fictifs énoncés par les déclarations de l'article premier, & non autres.

Ordonnons au surplus à tous & chacun nos Sujets dont les revenus passeroient dix mille livres par année, de s'en rapporter à notre sagesse sur l'administration de l'excédant de ladite somme de dix mille livres de rente, qu'ils seront tenus de verser dans notre Trésor Royal, en obtenant du Garde en exercice de notredit Trésor, certificat bien & duement expédié de la diligence avec laquelle ils auroient rempli nos vues, lequel certificat ordonnons leur être délivré sans frais.

Ordonnons en outre, que le présent Edit aura lieu pour être exécuté selon sa forme & teneur, jusqu'à ce que Nous ayons établi d'une maniere solide la juste proportion que nous jugerons rai-

ſonnable entre les revenus de tous & chacun des citoyens de notre Etat, dont nous ſommes également le pere, & que nous voudrions voir également heureux s'il étoit poſſible.

ARTICLE III.

Nous réſervant de faire au préſent Edit telles exceptions qui nous ſeroient agréables, ſoit en faveur de notre Amé & Féal Chancelier de France, ſoit en faveur de nos Miniſtres, Intendans de Provinces, filles & femmes privilégiées ſuivant la Cour, chefs de Bureaux & Commis, ſous laquelle derniere dénomination entendons être compris notre Premier Préſident, & autres nos Gens tenant actuellement notre Cour de Parlement ſéant à Paris, dont Nous ſommes bien aiſes d'établir & maintenir l'état & fortune dans une plus haute élévation, pour leur donner de la dignité & récompenſer leurs talens ſi utiles à l'adminiſtration ; Nous réſervant encore de donner, ſi beſoin eſt, aux Princes de notre Sang, aux grands Officiers de notre Couronne, à nos Couſins les Ducs & Pairs de France les mêmes marques de notre bonté, & de notre reconnoiſſance pour les ſervices qu'ils auroient pu ou pourront encore nous rendre.

Si donnons en mandement &c.

Diſcours de Monſeigneur le Chancelier, pour le Lit de Juſtice.

MESSIEURS,

Sa Majeſté doit croire que vous recevrez avec reſpect & avec ſoumiſſion une Loi qui contient l'ap-

plication des véritables principes, principes avoués d'avance par votre conduite, & consacrés par mes conseils dans les monumens de notre histoire.

Votre refus d'enrégistrer une Loi qui ne porte que sur la police générale des biens du Royaume, qui n'est point une imposition, pour laquelle la bonté du Roi ne dédaigneroit pas de consulter ses États généraux, s'il étoit nécessaire d'obtenir leur consentement, ne peut pas être l'effet de votre attachement pour les anciens principes; & une fermentation passagere dans l'esprit des Sujets du Roi, ne peut pas avoir fait dans vos cœurs des traces bien profondes.

Ne remontez pas à l'institution des Parlemens; ne les suivez pas dans leurs différens progrès : fixez seulement vos regards sur ce qui vient d'arriver au Parlement de Paris. Vous verrez que son existence n'a duré qu'autant que la soumission a été aveugle, & que la plénitude de l'autorité royale l'a anéanti, dès qu'il a voulu lui résister.

Vous n'en êtes point une émanation. Vous ne tenez en rien à la constitution de l'État; vous ne ressemblez point du tout à ce qui vous a précédé: l'autorité qui vous a créé, a circonscrit votre ressort, vous a assigné des limites, a fixé la matiere, comme l'étendue de votre Jurisdiction, de façon à ne pouvoir être gêné dans son exercice. Chargés de l'application des Loix, vous avez été choisis de façon à n'en point entendre les motifs, à n'en point sentir les conséquences; à plus forte raison à n'en point restreindre les dispositions.

C'est à la puissance qui les a établies d'en éclaircir, comme aujourd'hui, l'obscurité par des Loix nouvelles.

Les sermens les plus sacrés, ainsi que la maniere dont se paient vos gages, vous lient uniquement à l'administration littérale de la Justice, & vous ne pouvez

pouvez en remplir librement & sans gêne les fonctions, sans violer tout-à-la fois les engagemens que vous avez pris avec le Roi & avec moi.

Quand le Législateur veut manifester ses volontés, il vient les prononcer au milieu de vous pour que vous en soyez l'écho. Sa bonté permet que vous soyez présens à leur publication, pour que vous puissiez en prendre occasion de lui renouveller les assurances de votre reconnoissance & de votre respect.

Là finit votre ministere.

Le Roi a pesé toutes vos observations dans sa sagesse. Avec les motifs qui le déterminent, il balance les besoins de ses Sujets, & de ce coup d'œil, qui soulage l'ensemble de la Monarchie, il juge de l'importance & de la nécessité de la loi qu'il vient établir.

S'il commande, alors vous lui devez la plus parfaite soumission.

Si vos droits s'étendoient plus loin, si votre résistance vous engageoit jamais à parler, ou à protester contre sa vérification, vous auriez plus de privilege que n'en a la Nation entiere assemblée.

Vous soutiendriez les idées systématiques que le Roi vient de détruire aujourd'hui. La Majesté du Trône ne résideroit plus dans la volonté seule du Monarque, & dépouillé des droits les plus essentiels de sa Couronne; dépendant dans l'établissement des loix de police générale, dépendant dans leur exécution, le Roi ne conserveroit pas même le titre d'Administrateur de son Royaume. Il n'auroit plus que le nom & l'ombre vaine de la Souveraineté.

Mais, si votre inutilité est prouvée dans cette matiere, les fonctions qui vous sont confiées d'ailleurs, la façon noble dont vous les remplissez, la confiance des peuples que vous avez sçu mériter,

tout rend votre Magistrature honorable & auguste.

Le Roi vous communique la portion qu'il ne peut pas retenir de sa puissance, le droit de faire pendre & rouer les scélérats, d'assurer le repos des rues & des grands chemins, & de défendre la société contre les atteintes qui lui sont portées par tous les fripons du bas aloi.

Soutenez la dignité de ce ministere; que vos actions l'honorent, s'il est possible; que les peuples pénétrés de l'équité de vos Jugemens, en bénissant la main qui vous imprima le caractere de Magistrats, me bénissent moi-même. Toujours soumis, toujours respectueux, conciliez le zele avec l'obéissance, & écoutez l'autorité sans jamais lui répondre.

Discours de M. le Premier Président.

MESSIEURS,

Soumission, Obéissance, Respect.

XXIV^e. LETTRE.

M. de Maupeou à M. de Sorhouet.

A Versailles ce 15 Juillet 1771.

NON, mon bijou, dans la nature entiere il n'existe pas de génie pareil au tien. C'est celui de la France ou le mien qui seul a pu t'inspirer un aussi beau projet. *Platon* avec sa République, *Vauban* avec sa dîme Royale, n'y font œuvre. Il est au dessus des forces humaines, magnifique, incomparable, divin. J'en suis surpris, enchanté, émerveillé au delà de l'expression.

Mais vous êtes un petit coquin : avouez que mon Edit de Décembre vous a bien servi.

Il faut absolument, mon ami, te résigner à prendre de mes mains le timon des finances : car entre nous, l'Abbé est un drôle dont je suis très-mécontent. Il ne fera certainement pas le Fontainebleau ; je l'enverrai vendanger *à Lamotte* avec sa Madame *La Garde*, qui par parenthese est une grande coquine. Il faut que cet homme se soit brouillé avec moi plus de dix fois depuis le commencement de l'hyver. Imagine-t-il que ma faveur baisse? Il tire aussi-tôt au court bâton. Me croit-il mieux avec le Maître, il vient faire le bon valet. Vous êtes mon homme, mon ami ; je ne tarderai pas à vous proposer au Roi, en lui faisant part de votre beau projet. Il se croira trop heureux encore de vous accepter, & l'Abbé s'en retournera chez lui, chargé de la haine & de la malédiction publiques.

Voulez vous que je vous donne un petit échantillon de la maniere dont on traitera l'Abbé, par celle dont on le traite actuellement qu'il est encore Ministre ?

Il y a un certain M. Guerrier, chargé du soin des haras de M. le Dauphin ; s'il ne fait pas des vers à la louange de M. l'Abbé, du moins il a une prose très-énergique. Ces jours derniers il l'a envoyé par delà les ponts.

Guerrier est un homme un peu vif, mais fort entendu dans sa partie ; l'Abbé lui avoit donné par bon du Roi partie d'un domaine dans la forêt de Bellesme, à la charge secrette de prendre pour son associé un certain Damerval, qui, comme tout le monde le sait, a épousé une des filles naturelles de Monsieur l'Abbé, celle qu'il a désignée pour succéder à Madame du Barry. Damerval qui n'entend pas les affaires, abandonne l'intérêt qu'il avoit

moyennant deux billets au porteur de 25000 liv. chacun : quelques jours après l'Abbé envoye chercher M. Guerrier, & lui dit, en propres termes : ma foi, mon cher, votre affaire de Bellesme est encore f..... j'en suis fâché. Guerrier, pour se mettre au ton de la maison, lui répond tout net : ma foi, Monsieur, je m'en f... mai M. Damerval me rendra mes billets. Accommodez-vous ensemble, dit l'Abbé, cela ne me regarde pas.

Damerval n'entend point de cette oreille-là ; rendre lui paroît une chose trop dure. Il prétend qu'il n'a pas dû courir les risques des événemens ; qu'en tout cas, M. l'Abbé, Madame La Garde ou sa femme, quand elle sera mieux en Cour, pourront le dédommager.

Guerrier fait tapage, retourne chez l'Abbé, & le traite en conséquence : l'Abbé a peur. Un des billets est rendu par Damerval, mais le second s'est fourvoyé, on ne sait pas ce qu'il est devenu. Guerrier a dit à M. le Dauphin, à M. de Soubise, & à M. des Deux Ponts, qu'il ne le paieroit de sa vie, & il raconte l'histoire à qui veut l'entendre, avec toutes ses circonstances & dépendances.

L'Abbé s'en con.o.e ; car dans ce moment-ci, il fait très-bien ses orges. Il vend dans la Ville de Sézannes en Brie tous ses magasins de bled à 25 liv. le septier, de peur qu'ils ne soient pillés par la populace.

Votre travail, mon cher cœur, mérite certainement une grande récompense. Je ne puis vous envoyer pour cette fois des ordonnances de comptant : il faudroit m'adresser à l'Abbé qui, sur le moindre soupçon, est homme à éventer la meche, mais allez voir Cromot (*) de ma part : il vous enseignera le

(*) Qui croiroit que ce polisson-là a eu la fatuité de débiter dans plusieurs maisons de Paris, que c'étoit lui qui avoit fait

moyen de faire fortune ſous quinze jours. C'eſt le coquin le plus madré & le plus fripon que j'aie jamais connu : il ſe croit, comme Freſſelles, homme de condition. M. le Sur-Intendant étoit en 1750 à Caſtel-Jaloux, petit Commis des Fermes, à 4 ou 500 liv. d'appointement. Vous voyez qu'il a bien changé ſur la route, & qu'il n'a pas mal fait ſon chemin : il ne ſe laiſſeroit pas feſſer pour deux cens mille liv. de rente. Il pourra vous apprendre entr'autres, une façon honnête de vous enrichir, qu'il a pratiquée lui-même avec tant d'adreſſe & de ſuccès ; il eſt bon que vous en ſoyez inſtruit à préſent que vous allez avoir un bon pied dans l'adminiſtration.

Il faut que vous achetiez des effets qui perdent 75 ou 80 ſur la place. Avec cinquante mille écus, je vous fais un capital de ſix cens mille livres ; je les ferai préſenter à l'Abbé par une main qu'il n'oſeroit refuſer, & de maniere que le rembourſement ſeroit certain : vous le toucherez en bonnes eſpeces ; cela s'appelle en termes du métier, payer les dettes de l'État. Il n'eſt point de Contrôleur-Général qui ne remette au Roi chaque année pour 8 ou 10 millions d'effets rembourſés de cette façon. On prouve par-là à Sa Majeſté le bon ordre qu'on fait introduire dans ſes Finances. Que dites-vous de cette maniere d'anéantir pour dix millions de capitaux qui n'auroient coûté au Roi que le quart de la valeur, ſi on les eût retirés à ſon profit ?

Je reviens encore à votre projet : plus je l'examine, plus il me paroît vaſte & magnifique, & moins j'y trouve à changer. Mon diſcours eſt auſſi une piece d'éloquence rare ; mais ce que j'admire le plus dans cet enſemble, c'eſt l'eſprit de juſtice, de ſageſſe &

chaſſer M. de Choiſeul ? Il eſt certain qu'il n'a été rétabli par M. le Chancelier dans la place de Commis du Contrôle, que parce qu'il avoit promis à M. de Maupeou de lui fournir des renſeignemens pour aider au renvoi de ce Miniſtre.

d'équité qui a présidé à sa composition, & le secret moyen que vous trouvez pour payer les dettes de l'État, sans mettre d'imposition nouvelle, pour laquelle nous aurions eu besoin du consentement de la Nation; c'est ce qui peut s'appeller de la fine politique, & une sublime invention.

Mais, quant à l'application des dix mille livres de rente pour chacun de vos Confreres, l'amour fraternel vous a fait faillir; ce n'est point du tout là mon plan. Je ne veux pas qu'en aucun temps les gages cessent de leur être de premiere nécessité; j'en trouve même quelques-uns trop riches, témoins ceux du Grand Conseil que la circonstance des temps m'a forcé de payer bien cher. Mais, comme ils ont du foin dans leurs bottes, j'espere que sous un an, ils prendront le parti de nous quitter, & je vous jure qu'alors je ne les retiendrai pas. Si la fortune amollit des courages, il en est aussi qu'elle éleve: les riches sont toujours plus difficiles à manier que les pauvres.

Puisque je vous destine à l'administration, je ne dois plus craindre, mon cher Sorhouet, de vous analyser la composition de mon nouveau Parlement. Les quatre-vingt mille livres de rente que je donne au Premier Président, le tiennent dans une dépendance servile. Les quatre Présidens à Mortier n'ont accepté leurs Offices, que forcés par la détresse de leurs affaires, & le besoin des vingt mille livres qu'ils leur rapportent. D'ailleurs, trois d'entr'eux sont encore plus bêtes que leur Chef. Ma Prêtraille, (au nombre de quinze) est dans une nécessité si urgente de toucher les gages promis, qu'elle veut faire aujourd'hui procès aux Chapitres pour faire décider que les Conseillers Chanoines ne seront plus pointés, attendu qu'ayant introduit ce même usage dans ma nouvelle Cour des Pairs, ils se

trouvent entre deux feux, contraints de manquer à l'Office canonial ou aux Audiences, & en risque de perdre gros en l'un ou l'autre cas : aussi ne cessent-ils déja d'aboyer après moi pour obtenir des pensions ou des Abbayes.

Vos trente *Meurt-de-faim* préféreront toujours, comme vous dites fort élégamment, les gages, l'Alcoran & le Palais à l'hôpital :

Ainsi comptez bien ; Grand banc, cinq ; Prêtraille, quinze ; *Meurt-de-faim*, trente ; total cinquante dévoués à toutes mes volontés, & sur 75, il ne m'en faut que 38, pour faire passer tout ce qu'l me p'aira.

Je ne vous parle pas de ceux du Grand Conseil. Ils sont une douzaine que j'ai assez bien payés, pour en être encore plus sûr, que des cinquante ci-dessus.

Cinquante & douze font soixante deux : les autres feront comme ils voudront : soixante-deux sur soixante-quinze l'emporteront toujours *sans erreur ni mécompte.*

Pourquoi ne m'avez-vous pas envoyé en même temps un discours pour l'Avocat Général ? Vous devez juger par le requisitoire de *Jacques Vergès*, que ces Messieurs ne sont pas en état de travailler par eux-mêmes, & qu'ils ne peuvent rien faire qui approche de la force de votre éloquenee.

Adieu, mon cher Sorhouet, je vais à S. Brice pour être plus à portée de faire ma cour à Madame Louise ; il n'est pas mal d'avoir plusieurs cordes à mon arc.

Post-Scriptum. Quelle affreuse trahison, mon ami ! Ce coup m'accable. On vient de m'apprendre dans l'instant que j'ai été volé : je donnerois volontiers cent mille francs de mon bien, pour découvrir celui qui me joue ce cruel tour. Qui le

charger de votre apologie ne se dément point. Ne croyez pas que j'y rénonce pour avoir entendu de sots discoureurs tenir d'impertinens propos.

Je me suis contenté jusqu'à présent d'une réflexion générale, qui est mon grand cheval de bataille. » Les horreurs débitées contre Monseigneur sont par trop abominables pour être vraies. Cette lettre est visiblement empreignée du venin de la plus détestable malice : elle me vient d'un zoïle enragé qui voudroit couvrir Monseigneur de l'écume empoisonnée dont sa bouche est remplie, & de la bile noire qui lui ronge le fiel. »

Mais maintenant je sue sang & eau pour rejoindre les preuves de plusieurs faussetés *palpables* contenues dans ce recueil d'invectives. Ah ! S'il m'étoit possible sur un seul article de démontrer que cet indigne Confrere est un fourbe, j'aurois *ville gagnée* ; je réussirois à lui ôter la confiance publique, puisque, suivant le proverbe, *le menteur connu pour tel, n'est pas cru, même quand il dit la vérité*.

J'essaye quelquefois, M., d'analyser plusieurs faits principaux sur lesquels j'ai imaginé quelques réponses. Votre Grandeur auroit-elle la complaisance de me marquer si elle en est satisfaite, ou bien de m'en envoyer d'autres ?

Mon maudit Confrere commence par vous reprocher votre origine.

Je répondrai à cela qu'il est d'un petit esprit comme le sien, d'objecter à autrui sa naissance, puisqu'elle ne dépend pas de nous : ce peu de mots suffira.

Mais Votre Grandeur me permettra-t-elle de lui dire qu'elle a malheureusement donné prise sur elle. Sa prudence & sa modestie ordinaire lui ont fait faux-bond ; car c'est vous, Monseigneur, qui avez commencé par dénigrer les anciennes familles du

Parlement de Paris. Qu'est-il arrivé ? Ces gens-là vous ont recherché & ils ont trouvé que vous descendez très-réellement d'un Vincent Maupeou, Notaire en 1540, (*) dont les trois fils furent anoblis en 1586, & ils ont fait ces découvertes dans le vingt-deuxieme liv. des Chartes de la Chambre des Comptes, depuis Janvier 1582, jusqu'en Décembre 1588. Vous avez cependant au moment où je vous écris, Monseigneur, 185 ans, 6 mois, 3 semaines, 4 jours, & quelques heures de Noblesse, ce qui ne laisse pas que d'être très beau ; mais parmi les gens de qualité, ceux de cette étoffe ne passent pas même pour être de condition : aussi on a observé que la moitié de notre ancien Parlement est de meilleure roche que vous. Cependant vos ennemis vont publiant par-tout que vous avez la petite vanité de vouloir marcher d'un pas égal avec nos Princes, tandis que de leur côté, nos Princes disent que vous n'êtes pas assez bon pour être le dernier de leurs Gentilshommes.

Mais cela ne mérite pas de nous arrêter. Le plus terrible de votre histoire généalogique, Monseigneur, c'est ce malheureux assassinat commis à Privas, un certain mardi 13 Octobre 1671. On diroit qu'il est venu se placer cette année-là tout exprès, afin de symétriser à point nommé au bout d'un siecle avec tout ce qu'on vous reproche aujourd'hui. MM.

[*] Ce Vincent Maupeou joue un rôle brillant dans le procès fait au Chancelier Poyet en 1542 par le Parlement. Il y est judiciairement prouvé que Vincent Maupeou & Bretonneau son Confrere, étoient les proxenettes du scélérat Chancelier, pour tirer en secret de l'argent à son profit, de ceux qui vouloient parvenir sûrement à la nomination des Offices, dont la vénalité n'étoit pas encore légalement établie. Son Descendant joue ici le même jeu pour son profit personnel : il anéantit la vénalité des Offices pour pouvoir les vendre clandestinement, & s'approprier ainsi le gain des nominations Royales à tous les grands Offices du Royaume. *Voyez le procès du Chancelier Poyet.*

les Parisiens, amateurs de remarques frivoles, n'ont pas manqué de jaser à leur ordinaire sur cette rencontre fortuite, comme si Monseigneur étoit garant de l'innocence & de la probité de tous ceux qui ont porté son nom. Saviez-vous que j'avois vu dans plusieurs mains le récit imprimé de *ce malheureux assassinat dudit jour mardi 13 Octobre 1671* ? Je l'ai lu de mes deux yeux : mais voici ce que je crois que Votre Grandeur devroit faire pour couper court aux conséquences qu'on en tire. Il faut que, dès qu'elle aura arrangé son nouveau Parlement de Grenoble, elle ait le soin de faire enlever le plus adroitement possible du Greffe de cette Cour la minute de l'Arrêt du 17 Juillet 1671, qui déclare bonne & valable en faveur d'un fils du premier lit la substitution des biens maternels de la Dame de Maupeou, & la condamne en une somme de *cent quatre vingt-six mille livres* de dommages & intérêts, payable dans l'année ; car c'est ce maudit Arrêt qui fut cause de *ce malheureux assassinat dud. jour mardi 13 Octobre 1671*. L'instruction & la procédure criminelle en ont été suivies en la Sénéchaussée de Nismes. Voilà peut-être ce qui a donné à Monseigneur l'idée d'établir dans cette Ville un de ses Conseils Supérieurs. C'est bien le moins que ces Messieurs, par reconnoissance, vous rendent le petit service d'en soustraire toutes les pieces avec la plus grande exactitude : d'ailleurs, dans ce temps-ci, on s'est accoutumé à ces petites soustractions ; celle-ci ne fera pas la plus légere sensation.

Ces précautions préalablement prises avec tout le soin possible, Monseigneur conçoit qu'il ne restera plus le moindre vestige de *ce malheureux assassinat dudit jour mardi 13 Octobre 1671*. Plus de preuves originales, que ce maudit récit imprimé : il en faudra brûler les exemplaires, autant qu'il nous en tombera sous la main : d'ailleurs, il nous sera très-fa-

tile alors de le faire passer pour un libelle calomnieux, fabriqué après coup par les ennemis de votre gloire, & nous nierons effrontément tout ce qu'il contient. Cette idée me rappelle la réponse que fit dernierement en ma présence un homme condamné aux Galeres. Le Greffier lui lisoit son Arrêt : *c'est*, dit-il du plus beau sang-froid du monde, *un libelle qu'on répand dans le public pour me déshonorer.*

Je vous demande un million d'excuses, Monseigneur, de vous faire servir de second terme dans cette comparaison avec un Galérien ; vous n'êtes assurément pas du bois dont on les fait, vous me passerez cette petite gaieté.

Il seroit encore un autre moyen plus simple, parce qu'il est plus court, de prévenir les inconvéniens qui, pour l'honneur du nom de Monseigneur, résultent *de ce malheureux assassinat dudit jour mardi 13 Octobre 1671* ; ce seroit de désavouer fort & ferme ces Maupeou-là pour être de vos Parens : en effet, c'est le cas, ou jamais, de renier sa famille.

Je reviens aux faits plus intéressans, parce qu'ils vous sont personnels. Le premier est l'histoire de ce vilain Alléaume, elle est indigne. Quel Démon incarné a pu avoir la malice d'aller la déterrer, après le profond silence dans lequel vous aviez pris soin de l'ensevelir, pour en tirer des soupçons injurieux contre l'innocence & la pureté d'une ame aussi belle que celle de Monseigneur ! Mais c'est ici, ou je me trompe, où ma très-grande joie éclate, puisqu'il m'est possible de prouver démonstrativement que mon ancien Confrere n'est qu'un calomniateur & un fabricateur d'impostures atroces, & de faussetés palpables.

La vérité est qu'Alléaume vous confia pour une demie-heure seulement l'Acte qu'il vous étoit important de connoître ; qu'il voulut un témoin de

la chose, qui ne fût pas récusable. Qu'importe le nom du témoin ? Bref, l'Acte fut remis entre les mains de Monseigneur, avec promesse authentique de votre part de le renvoyer une demie-heure après. Voyez un peu le mensonge. Ce maudit Confrere dit cependant qu'Alléaume refusa de vous confier son Acte.

Il prétend encore que le lieu de la scene étoit chez le Notaire, tandis qu'elle s'est passée dans votre propre Hôtel ; ou, pour parler avec plus d'exactitude, dans celui de M. votre pere chez lequel vous demeuriez alors. Une heure après, Alléaume inquiet de ne pas voir revenir son Acte, prend le parti de l'aller chercher lui-même ; vous étiez sorti. Le soir, le lendemain, il en fait autant, vous n'y étiez pas : pendant plus de trois semaines, il se présente à votre porte nombre de fois, & à toutes les heures du jour, le malheur veut qu'il ne puisse jamais vous trouver ; vous étiez toujours sorti. Assurément l'Acte lui-même étoit absolument sorti de votre mémoire. Alléaume vous écrit lettres sur lettres ; comment pouviez-vous y répondre, vous étiez toujours sorti ? La multitude de vos affaires ne vous en donnoit pas le temps. L'humeur prend à ce bourru ; que fait-il ? Il court chez son témoin, il l'engage à le suivre chez M. votre pere pour appuyer ses plaintes. M. votre pere étoit plus sédentaire, & avoit moins d'affaires que vous. Ils le trouvent, ils le mettent au fait : aussi-tôt il détache son valet de chambre pour vous mander de le venir trouver dans son cabinet à l'instant même, en lui défendant sous peine d'être chassé, de vous prévenir sur le nom des personnes avec qui il étoit, parce que, dit-il confidemment au témoin, *vous étiez homme à brûler l'Acte, supposé qu'il ne le fût pas.* C'étoit dans sa bouche une plaisanterie pour les inquiéter davantage ; heureusement vous étiez

rentré. Ce fut-là le moment que Alléaume choisit pour vous faire essuyer cette impertinente mercuriale, dans laquelle j'avoue qu'il étoit question de Vincent Maupeou, mais nullement de la *Justice dont le devoir étoit de vous étouffer de bonne heure pour vous empêcher de devenir un plus grand scélérat.* Au contraire Alléaume vous fit des reproches vifs, mais très-respectueux sur votre lenteur à vous acquitter de vos promesses. Vous avouâtes en lui riant au nez, comme il le méritoit, qu'il vous avoit plu de ne pas vous presser, pour le punir un peu de sa méfiance : c'étoit bien, en effet, à un homme comme lui, d'en laisser appercevoir sur le compte d'un Magistrat aussi candide que Monseigneur. M. votre pere charmé de votre aveu, prit la peine de vous suivre dans votre cabinet, dont il revint muni de la preuve authentique de votre bonne foi. Il la remit lui-même entre les mains du Notaire qui s'en alla bien content, & le témoin resta très-persuadé qu'on ne courroit plus désormais aucun risque en vous confiant les Actes les plus importans.

Vous voyez, Monseigneur, qu'en historien fidele, je n'ai ni altéré, ni omis aucune des circonstances essentielles à cette chienne d'histoire. Quelle indignité dans mon Confrere, d'avoir su par la tournure qu'il y donne, vous faire un crime affreux d'un fait qui dépose si visiblement en faveur de votre bonne foi !

Que la vérité est belle, quand elle n'est point revêtue des livrées de la malice & de l'imposture !

Voilà donc pour cette fois ce maudit Confrere bien & duement convaincu du plus affreux mensonge. Oh ! Ce n'est pas le seul assurément qu'il se soit permis. N'est-il pas encore un impudent faussaire, quand il débite avec une effronterie sans égale, que vous vous êtes servi de billets écrits à

M. de l'Averdy, par M. le Duc de Choiseul pendant la grande affaire des Jésuites, pour perdre ce Ministre par la maligne interprétation que vous avez su leur donner, en les adaptant aux Assemblées tenues pour le procès de M. le Duc d'Aiguillon. Ceux qui aiment à vérifier les faits en remontant jusqu'à leur source, n'ont pas eu de peine à découvrir que ce ne sont point du tout les billets écrits à M. de l'Averdy, dont vous avez fait usage, mais ceux que M. de Choiseul vous avoit adressés à vous-même. Or, cela change bien la these. Il y a une différence totale entre trahir la confiance & le secret d'autrui, dont on se seroit emparé par force ou par adresse, ou se servir à l'usage qui nous semble le plus commode, d'un bien qui nous est devenu propre, comme sont les lettres que nous recevons. Ceci est un avis aux paresseux, qui leur apprendra à ne pas se contenter de dater du mardi ou du jeudi, mais d'écrire tout au long le jour de la semaine, le quantieme du mois & l'année. D'ailleurs, entre Courtisans, on appelle cela des bagatelles, des vétilles, des miseres auxquelles on ne doit seulement pas faire attention. Tant pis pour les imprudens, les gens d'esprit profitent de leurs sottises. Vous ne sçauriez croire, Monseigneur, combien vos bontés me forment, & me donnent l'usage du grand monde.

Qu'on vienne me dire maintenant que tous les faits contenus dans la réponse de ce détestable Confrere, sont autant d'articles de foi; en voilà deux démontrés trop évidemment faux, pour ne pas conclure que les autres le doivent être.

Cependant, Monseigneur, en attendant que mes raisons aient eu le don de persuader les gens qui ne se plaisent que trop à rester dans leur incrédulité, de grace, envoyez chercher *d'Hemery*, votre

votre homme de confiance, le seul qui ne vous trahisse pas, *votre cher d'Hemery*. Recommandez-lui pour la vingtieme fois de vous déterrer absolument l'Editeur de cette maudite Correspondance. Vous ne risquez pas grand'chose de lui promettre cinquante mille écus, le Cordon de Saint-Michel, & de bonnes Lettres de Noblesse; il vous disoit ces jours derniers qu'il étoit sur la trace. S'il peut jamais faire cette découverte, je vois très-peu de citoyens qui puissent se vanter d'avoir rendu des services plus éminens à Monseigneur, & à la chere Patrie de Monseigneur.

Quoique cette lettre soit déja bien longue, & que les détails dans lesquels il m'a fallu entrer, aient dû paroître excessivement fastidieux à votre Grandeur, je me vois encore obligé de revenir à l'histoire de nos gages: elle est si essentielle, que Monseigneur ne doit jamais la perdre de vue.

Après elle, vient l'importante affaire des liquidations: il faut *employer le verd & le sec* pour la terminer promptement, sans quoi Monseigneur a manqué son coup; mais je le répéte encore, vos projets seront bien autrement à vau-l'eau, si nos gages ne venoient pas.

Au reste, j'offre bien humblement à V. Grandeur, les témoignages de ma reconnoissance pour la proposition qu'elle me fait de remplacer M. l'Abbé; mai j'ai été si troublé, si dépité, si malade même depuis le moment que notre correspondance a paru, que je n'ai jamais eu la force d'aller rendre visite à M. Cromot.

Il faut, en finissant, que je tâche d'égayer Monseigneur par quelques petits in-promptu que je soupçonne un peu faits à loisir, mais que tout Paris répéte depuis six mois. Peut-être Votre Grandeur les ignore-t-elle encore.

On dit que Monſeigneur a retenu l'Abbé de Voiſenon pour ſon Confeſſeur, dans le cas où il s'agiroit de le pendre, & que l'Abbé vous a répondu qu'il étoit tout prêt ; ſeulement qu'il prioit Votre Grandeur de ne le pas faire attendre.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond reſpect, Monſeigneur, votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur,

DE SORHOUET.

A Paris, ce Dimanche 21 Juillet 1771.

XXVIe LETTRE.

M. de Maupeou à M. de Sorhouet.

A Verſailles ce 29 Juillet 1771.

JE vous l'ai déja dit, mon cher cœur, vous prenez trop au ſérieux toutes les minuties contenues dans cette impertinente réponſe de votre ancien Confrere. Dans le fond j'aurois mieux aimé que le Public n'en eût point eu connoiſſance, j'en conviens volontiers avec vous. J'en ai eu d'abord beaucoup de chagrin ; mais puiſque le mal eſt ſans remede, je n'irai pas me noyer pour un ſi petit ſujet. Au contraire je crois qu'il faut bien ſe donner de garde de révéler toutes ces bêtiſes. Je connois mes Pariſiens, ſi je me mets au deſſus des ſots diſcours, ſous quinzaine il n'en ſera plus queſtion ; ce ſeront des *coups d'épée dans l'eau :* ſi je parois y faire attention, ils ne ceſſeront de les répéter *juſqu'à l'éternité bienheureuſe.*

En tout cas, mes envieux peuvent dire à préſent

tout ce qu'ils voudront; cela m'est fort égal; la faveur du Roi me tient lieu de tout, chaque jour il en multiplie les preuves, je suis dans son esprit mieux que jamais. Il croit aveuglément ce que je lui dis, ou lui fais dire, & il me laisse faire tout ce que bon me semble. Veux-tu que je t'avoue le vrai, mon cher cœur? Ma fortune & mes succès passent de beaucoup mes espérances; je l'ai ensorcelé, je crois, sans m'en douter: ainsi sois sans inquiétude. Il m'a refusé cependant la cassation générale & suppression universelle de tous les Parlemens du Royaume; mais nous n'en sommes pas moins *bons amis* pour cela; je ne sais trop pourquoi il est attaché à ce nom, il faut lui pardonner cette petite enfance. Lorsque j'ai vu qu'il n'en vouloit pas démordre, j'ai eu l'air de me prêter volontiers à sa fantaisie, pour n'avoir pas celui de le contrecarrer; car le *Maître* n'aime pas qu'on prenne ces libertés-là; mais en me récriant sur sa bonne judiciaire, en lui faisant entendre qu'il ne falloit casser que celles des Cours qui refuseroient son Édit de Décembre dernier, & qu'on pouvoit se contenter d'élaguer les mauvais sujets dans celles qui accepteroient: je n'en reviens pas moins à mon plan. Sous ce prétexte, je vais faire *une Saint Barthelemy* de tous ces polissons-là; ce qui n'empêchera pas que sous un an, je n'amenne le Roi par degrés au point de s'en tenir à *mes Conseils Supérieurs*, & à n'avoir d'autre Parlement que celui de Paris, dont il m'a toute l'obligation.

Ainsi, mon cher, maintenez votre âme en paix: ni ma faveur, ni ma fortune ne courent plus aucun risque; le temps des grandes douleurs est passé, sans que je m'en sois apperçu. Il y a bien encore des clabaudeurs par-ci par-là, qui ne cessent de crier que c'est le hazard qui a fait réussir mon

opération ; que je n'ai ni esprit ni talent ; que je dois tout aux circonstances ; il faut les laisser dire.

Je n'ai rien de caché pour vous, mon ami, vous connoissez tous les secrets de mon cœur : il est vrai que je n'ai pas toujours joui de cette tranquillité d'ame. J'ai eu bien de mauvais quarts d'heures à passer : j'ai vu de près le précipice dans lequel je pouvois tomber. S'il eût existé une seule tête dans l'ancien Parlement, la mienne étoit perdue : j'aurois été la victime de mon amour pour ma chere Patrie.

Je veux bien leur apprendre aujourd'hui ce qu'ils auroient dû faire. Vous verrez si je m'y connois, & si cela n'eût pas mieux valu, que la route qu'ils ont suivi.

Après le Lit de Justice du 7 Décembre 1770, au lieu de s'amuser comme des nigauds à parlementer, à dresser des protestations, il ne falloit pas même y songer, mais convoquer les Princes & les Pairs, pour aviser avec eux au parti qu'on devoit prendre. Vous sentez bien, mon cher cœur, que je m'y serois opposé de tout mon pouvoir. La Pairie auroit reçu des ordres très-positifs de ne point se rendre au Parlement, parce qu'effectivement il eût été très-malheureux pour moi que cette Cour eût lié ses intérêts avec ceux de la Pairie. Je n'avois pas encore les reins assez forts pour résister à tant de contradicteurs. Si les Princes & Pairs se fussent abstenus de venir prendre séance au Palais, comme cela étoit probable, alors la Cour auroit fait l'Arrêté suivant :

« Qu'attendu que la Cour ne se croyoit pas » suffisante pour autoriser par son suffrage seul une » Loi qu'elle jugeoit contraire aux Ordonnances » enrégistrées en icelle depuis plus de 500 ans, » & contraire encore aux vrais principes du Gou-

» vernement Français ; elle s'abstiendroit de s'y » conformer, & de rien statuer à son égard, jusqu'à ce qu'il eût plu à Sa Majesté de permettre » que sa Cour des Pairs fût suffisamment garnie » des membres essentiels & primitifs qui la composent, qui sont les Princes de son Sang, les » grands Officiers de la Couronne, les Pairs de » France pour aviser à lui remontrer les inconvéniens de son Édit, ou lui donner la preuve de » son obéissance, en s'y soumettant après une libre & mûre délibération.

» Que cependant attendu que par ledit Édit ses » Officiers de Parlement considérés seuls, & indépendamment de leur union avec les Princes & » Pairs, paroissent n'être plus que simples Officiers de Justice, puisqu'il plaît à Sa Majesté de » leur ôter le droit que la Nation assemblée aux » États de Blois en 1579, leur avoit donné de » concert avec le Monarque & pour le plus grand » bien de la chose publique, d'être de petits États » en raccourci & au petit pied, qui pourroient en » l'absence des États Généraux enrégistrer, restreindre, modifier, rejetter même les Édits, lesquels n'auroient force de Loi, qu'autant qu'ils » auroient été par eux vérifiés librement & sans » contrainte, ce qui suppose un droit de Remontrances ; qui n'auroit d'autres bornes que leur » zele pour le bien public, & l'amour inviolable » & respectueux pour les vrais intérêts & la personne sacrée de Sa Majesté, ils remercient Sa » Majesté très-humblement d'avoir bien voulu les » décharger d'une fonction aussi pénible que délicate, qui les exposoit à chaque instant à la disgrace du Souverain, ou à la haine des peuples ; » qu'ils s'estimeroient toujours trop honorés de » l'existence que Sa Majesté vouloit bien leur con-

» ſerver, en les réduiſant à l'état de ſimples Offi-
» ciers de ſa juſtice ſuprême, puiſqu'ils pouvoient
» encore être utiles au bien de ſon ſervice, & à
» ſes peuples dans les fonctions de leur miniſtere,
» quoique reſſerré dans des bornes plus étroites ;
» qu'ils les continueroient avec zele, juſqu'à ce
» qu'il plût à Sa Majeſté de les en déclarer inca-
» pables d'une maniere plus claire & plus préciſe,
» que par les inculpations vagues contenues dans
» le préambule de ſon Édit, qu'ils ne pouvoient
» regarder comme perſonnelles, ne les ayant ja-
» mais méritées, & au ſujet deſquelles ils ne lui
» adreſſoient conſéquemment aucunes plaintes.
» Qu'en conſéquence des bornes circonſcrites à
» ſon Parlement par la ſageſſe de Sa Majeſté, il
» reconnoiſſoit ſon incapacité en matiere d'enré-
» giſtrement ou de vérification des Loix, mais prin-
» cipalement de celles de l'impôt, pour leſquel-
» les le conſentement libre de la Nation, ou de
» ceux qu'elle avoit commis à ſa place, étoit de
» premiere néceſſité ; qu'ainſi déſormais il n'en
» promulgueroit aucune, & ne tiendroit la main,
» que quand il lui auroit apparu du conſentement
» libre des États Généraux, ou d'un Corps Na-
» tional qui eût le droit de les remplacer ».

La Cour devoit enſuite faire imprimer & affi-
cher l'Arrêt, en faire remettre aux Princes & aux
Pairs des copies collationnées, certifiées véritables
par les ſecrétaires d'icelles, & du reſte l'envoyer,
comme à l'ordinaire, à toutes les Juriſdictions du
reſſort, pour qu'elles euſſent à le publier, chacu-
ne dans leur diſtrict, ſans s'inquiéter des autres Par-
lemens, où Cours ſupérieures, pour éviter d'encou-
rir la peine portée par l'article de l'Édit de Décem-
bre qui interdit toute union, aſſociation, ou com-
munication de Regiſtres, & ôter prétexte à ce nou-

veau sujet de querelle. L'Arrêt leur seroit assez tôt parvenu, sans avoir besoin de prendre d'autres mesures.

Ensuite dans le cas où l'on eût employé les coups d'autorité, les transcriptions illégales sur les Registres pour la perception de nouvel impôt, protester contre ladite violence, comme contraire aux dispositions de l'Édit de Décembre 1770; qui interdit à la Cour le droit d'en vérifier la Loi, & qui déclare conséquemment par avance que la transcription qui en seroit faite sur ses Registres, est illusoire & de nul effet.

Je ne vois pas trop comment il m'eût été possible de m'en tirer; j'étois un homme perdu sans ressource. La Nation se seroit réveillée de son engourdissement, elle auroit refusé de contribuer à toute imposition, que ses États Généraux, & son Parlement n'auroient point consentie; elle auroit donné mille bénédictions aux Magistrats qui lui auroient rendu ses droits. Le *Maître* qui se seroit vu dans l'embarras, sans pouvoir s'en prendre à personne qu'à moi, m'auroit peut-être livré à mes ennemis, en retirant un Édit, dont il auroit senti que les conséquences étoient si nuisibles à ses intérêts, où, s'il m'eût voulu traiter plus favorablement, il m'eût fait meubler un appartement aux Petites-Maisons.

Mais je savois bien que la petite gloriole empêcheroit mes Robins de prendre le parti d'être modestes, & que, plus ils feroient de bruit, moins ils feroient de besogne.

Adieu, mon cœur, allez voir *Cromot*; j'attends promptement votre décision sur le parti que je vous ai proposé.

L'affaire de vos gages est arrêtée. Vous serez payés au commencement de Septembre. Il est vrai que ce sera aux dépens de Nosseigneurs les Maîtres des Re-

quêtes, vos Prédécesseurs immédiats. Mais je vais aux plus pressés.

Dans ma premiere je vous parlerai des liquidations. Je vais m'occuper des réparations qu'il faut faire à mon hôtel, dont une partie a pensé m'écraser par sa chûte. J'ai eu une belle peur assurément. Trois minutes plutôt ma chere patrie retomboit dans l'esclavage par la mort précipitée du restaurateur de ses Loix & de sa liberté.

Adieu encore une fois, je vous baise sur les deux joues.

N. B. *Il manque ici une lettre de M. de Sorhouet à Monseigneur, qui paroît d'une légere importance.*

XXVII^e LETTRE.

M. de Maupeou à M. de Sorhouet.

A Versailles ce 3 Août 1771.

JE ne suis point étonné, mon cher Sorhouet, de l'inquiétude où vous êtes sur le chapitre des liquidations : c'est effectivement le point important où il en faut venir, & je veux aussi que ce soit le triomphe de ma politique. Je ne puis me dissimuler à moi-même que la Protestation des Princes ne soit un fâcheux écueil contre lequel tous mes projets iront échouer si je ne réussis à en anéantir l'effet : aussi, depuis trois mois, je ne cesse par toutes les voies possibles de les engager à se rétracter ; caresses, promesses, menaces, argent même pour séduire ceux qui les approchent, tout a été employé. J'ai tenté de jetter la division parmi eux, mais j'ai reçu pour toute réponse, que rien au

monde n'étoit capable de les faire changer, à moins que les Officiers de l'ancien Parlement ne consentissent eux-mêmes à leur destruction, ou qu'on ne leur eût fait faire leur procès par un corps national, nommé par les Etats généraux, dont les Princes eux-mêmes seroient les chefs & les principaux membres.

Il a donc fallu me retourner du côté du Parlement : j'ai espéré que quelques-uns de ses Officiers, par amitié pour moi, voudroient bien se faire liquider ; qu'il me seroit facile d'intimider, de tromper ou de séduire les Présidens dont l'exemple entraîneroit les autres, *comme les moutons qui vont sur la foi d'autrui.* Mais je cave au plus fort ; si cette tentative ne me réussit pas, je me retournerai une seconde fois du côté des Princes : je leur ferai proposer la rentrée de l'ancien Parlement, à l'exception d'une vingtaine de ses membres que je déteste. Pour lors, je ferai un triage, comme à Besançon. J'ai certitude que les Princes, après avoir fait un peu les difficiles, accéderont à cette derniere proposition : elle entre dans leurs vues d'une façon honnête pour eux, & elle me tirera une furieuse épine du pied.

Si au contraire mon benêt de *d'Aligre* prend l'épouvante, l'ambition de *d'Ormesson*, la foiblesse de *Saron* plaideront ma cause à merveille, c'est comme si je les avois tous trois dans ma manche. Vient ensuite mon cher cousin, dont le Roi disoit l'année derniere que je pouvois à peine balbutier le nom. Oh ! Pour celui-là, je n'en viendrai pas à bout, même avec du canon. Son caractere est à peu près aussi flexible & aussi maniable qu'une gueuse de fer de 5 à 6 milliers pesans : nous nous connoissons l'un & l'autre. Cependant, malgré son esprit, il n'en a pas moins *donné dans le pot*

au noir. Je conviens qu'il s'en eſt apperçu : il voulut revenir ſur ſes pas en s'oppoſant comme un beau diable à la ſeconde ceſſation du ſervice ; mais le *tournebroche* de Paſquier pere étoit ſi ſinguliérement monté ce jour-là, qu'il ne voulut jamais être de ſon avis. Je ne compte donc pas ſur mon couſin ; je ſais que je ne l'aurai jamais, j'apprendrai à m'en paſſer. Il reſtera tout ſeul à ſon *Bâv ille* ; je l'aimerois bien mieux à *Thiſy*. N'importe, ce ſera toujours pour moi un nouveau ſujet de triomphe, je l'habillerai dans l'eſprit du Roi en enfant de bonne maiſon ſelon ma louable coutume. Paſſons à Pinon, ſa petite femme m'aidera ; quant à M. de Courgues, je tirerai parti du peu d'union qui regne dans ſon ménage : ſuit après l'allongé S. Fargeau. Je ſais bien qu'il fait un peu le rétif, & de plus qu'il a fort mauvaiſe langue, mais il eſt déja tombé dans mes filets. Il ſe ſouvient encore de la nuit du 19 au 20 Janvier, & ſoyez très-perſuadé, mon cher cœur, que ce ne ſera pas la derniere fois. Le reſte vaut il la peine d'être nommé ? Quoique mon fils en ſoit, ce ſont des blancs-becs ſans conſéquence ; quant aux Conſeillers, j'en fais pratiquer ſous main une trentaine dont je ſuis moralement ſûr. Ils donneront le branle à tout, les autres défileront tous ſeul.

Dans la beſogne des liquidations, j'affecterai, mon cher ami, d'obſerver les formes dans la plus grande exactitude, & de les rendre très-légales, afin que ce ſoit une œuvre conſommée ſans eſpérance de retour. J'aurai ſoin de faire remettre à chaque liquidé un extrait de ſes Proviſions, dont je conſerverai l'original, avec une reconnoiſſance de finance. Il ſera fait un acte par lequel le liquidé conviendra qu'il a reçu ſon rembourſement en eſpeces ſonnantes d'or & d'argent ayant cours. Cet acte ſera par lui bien & duement ſigné ; il n'en

touchera pas un écu de plus, lorfqu'il ira au Tréfor Royal. Au lieu d'argent, on lui préfentera un petit contrat dreffé tout exprès pour lui, au bas duquel il ne manquera pas de mettre fon nom. Or, par ledit contrat, il paroîtra que ledit liquidé, librement & fans contrainte, de fon plein gré & propre mouvement, aura placé fur le Roi à cinq pour cent une fomme égale à celle du montant de fon Rembourfement. De bonne grace ou non, il faudra bien alors qu'il figne, autrement rien. Je tâcherai de faire enforte que la premiere année on lui paye quelque chofe de fes arrérages, pour écarter le foupçon d'une petite banqueroute. Mais en tout, mon cher Sorhouet, ne me croyez pas affez mal adroit pour aller parler de ce dernier contrat, avant de tenir pardevers moi un bon nombre de liquidations. J'aurois peur de n'en avoir qu'une, fi dès la premiere on étoit dans mon fecret.

Cette befogne préliminaire parachevée, ou du moins en bon train de l'être, je vais auffi-tôt trouver mes Princes, je leur fais mille offres de fervices, & des millions d'excufes fur les petits obftaces que j'ai paru apporter à leurs defirs ; je leur demanderai s'ils ne font pas encore las de leur exil & de leur difgrace ; de quoi donc ils peuvent fe plaindre ; que le Roi n'a point du tout entendu détruire l'ancienne Cour des Pairs, & encore moins en créer une nouvelle ; que les Provifions des Officiers actuels de fon Parlement n'ont été expédiées que fur le vû des démiffions légales de leurs prédéceffeurs qui ne fe font plus foucié de leur état ; que les Provifions de M. de Nicolaï, par exemple, font dreffées fur la démiffion volontaire de M. de Saron qui a reçu fon rembourfement *effectif*, ainfi que le prouve la remife pure & fimple du titre de fon Office, & le premier acte qu'il a figné ; que

le Parlement a reconnu la sageſſe des diſpoſitions de mon Edit de Décembre 1770, & conſent de bonne grace à ſa réforme, & à l'extinction de la vénalité des Offices; qu'ainſi leurs Proteſtations portent viſiblement à faux; qu'elles ne ſont plus qu'illuſoires; qu'ils ont grand tort d'y perſiſter inutilement, & d'avoir de l'humeur contre le Roi qui les aime, & fait les premiers pas pour leur rappel. Les Princes n'ont pas le plus petit mot à répondre; ils ſe laſſent d'une réſiſtance vaine & infructueuſe; ils baiſſent pavillon, ils ſe rétractent enfin, & voilà ma beſogne totalement conſommée à ma grande ſatisfaction, à la honte de mes ennemis, à la plus grande gloire du Roi, & pour le plus grand bien des peuples.

On eſt actuellement occupé à me balayer Beſançon; cette opération doit être finie, j'attends le courier avec impatience. Je ferai ſauter Touloufe & Bordeaux: je n'aurois jamais cru tant d'eſprit à Eſmangart, il a fait ſes preuves, il eſt digne d'être des nôtres.

Adieu, mon cher cœur; nous avons encore beſoin pendant quelque temps de prudence & de diſcrétion. Je ſuis toujours on ne ſauroit mieux avec le Roi & la future.....

XXVIIIe. LETTRE.

M. de Sorhouet à M. de Maupeou.

JE ne puis, Monſeigneur, vous aſſurer trop ſouvent ni trop fortement de la joie que me cauſent les nouvelles aſſurances de l'augmentation de votre faveur.

Il faut que je le confeſſe à ma honte, & à votre gloire, oui, vous en ſavez plus en politique *ſur le bout de votre petit doigt*, que je n'en ſaurai jamais *dans tout mon corps*. Votre Arrêté eſt un chef d'œuvre en tout genre. Comme vous vous rappellez à merveille le ſtyle entortillé, peſant, & les longues phraſes de nos prédéceſſeurs ! Mais Monſeigneur me permettra bien de faire une petite remarque. Après avoir lu mon beau projet d'Edit *portant réglement ſur la diſcipline & l'adminiſtration des biens du Royaume*, ſa Grandeur eut la bonté de me dire amicalement que j'étois *un petit coquin*, je devois avouer, ajoutiez-vous, que votre Edit de Décembre dernier m'avoit bien ſervi. Ne pourrois-je donc pas vous obſerver ſans indiſcrétion que ma lettre à mon bourreau de Confrere vous a fourni d'aſſez bons matériaux ſur la conduite que l'ancien Parlement auroit dû tenir. Monſeigneur, en habile maître, a ſu ſeulement en tirer un meilleur parti que moi ; mais qu'il daigne m'aſſocier un peu à la gloire de l'invention.

Je penſe bien comme Monſeigneur. Oh ! Si le Parlement eût voulu ſuivre la leçon tardive que Votre Grandeur prend la peine de lui donner, elle eût été priſe au piege ; il lui eût été impoſſible d'en ſortir ſans perdre au moins ſa queue, comme le renard & le rat de la fable ; mais tant bien que mal, il auroit pu vous reſter encore quelque iſſue, quelque moyen de vous échapper. Auſſi, je ne conviendrai point que ce ſoit là le moment où Votre Grandeur eût couru le plus de riſques ; c'étoit lorſque, ſans conſulter les regles de ſa prudence ordinaire, il oſoit faire diſtribuer dans la Capitale, & même juſques dans le Palais des Princes, des libelles diffamatoires contre leur honneur, dont les Auteurs avoient été graſſement payés. Je me ſou-

viens que dans ce temps-là vos meilleurs amis murmuroient fort contre l'indiscrétion de vos faiseurs & colporteurs de brochures. Tout Paris crioit haro sur Votre Grandeur. On se disoit à l'oreille : *son audace est extrême, on n'a jamais manqué de respect à ce point aux Princes du Sang ; ils sont furieux, déterminés à lui faire un méchant parti, & à se faire justice de leurs propres mains. Il y a eu entr'autres un certain (*) souper, où il en a été grandement question entr'eux : il n'a pas tenu à un fil que la chose ne soit arrivée ; heureusement ils ont été plus sages que lui ; ils se sont contentés de le mépriser, & la fumée s'est dissipée sans feu.*

Il me seroit impossible de vous dire, Monseigneur, combien tous ces discours m'avoient affecté. J'en étois si étrangement ému, j'en avois l'esprit si troublé, qu'ils m'occasionnerent une nuit terrible, dont je ne voulus point vous rendre compte alors, parce que vous étiez tout à travers du danger, il étoit trop tard pour vous en avertir. Vous eussiez perdu de vos forces & de votre présence d'esprit en cas d'attachement : votre effroi vous eût sans doute ôté les moyens de vous sauver. Aujourd'hui que le péril est moins imminent, souffrez, je vous en conjure, que j'ose donner à Votre Grandeur les preuves les moins équivoques de mon attachement pour elle, en lui faisant le récit du rêve le plus triste & le plus affreux que j'aie jamais fait : j'en frissonne encore quand j'y pense. Long-temps après mon réveil, j'étois encore dans l'agitation d'une fievre terrible.

Assurément, je n'oserois pas entretenir Votre Grandeur d'une chimere que s'étoit formée à elle-même mon imagination déréglée, je n'en attendois

[*] Le fait est faux ; on ne le laisse subsister que parce qu'il a trait à la lettre à Jacques Vergès qui suit.

le meilleur effet. En vous faisant cette peinture de l'excès du danger que vous avez couru dans ce fatal moment, quoiqu'il ne soit qu'idéal & phantastique, je vous engagerai peut-être à ne plus vous y exposer, & à ménager davantage ceux dont vous auriez eu tant à craindre, s'ils eussent suivi comme vous les premiers mouvemens de leur indignation.

Je rêvois donc que j'étois dans le cabinet de Monseigneur, entourré d'une multitude innombrable de vos petites brochures, telles que *les observations sur les Protestations des Princes*, *la lettre de S. Louis*, *le Perruquier*, *le fin mot*, & autres. Votre Grandeur se miroit elle-même dans ces ouvrages, elle s'applaudissoit avec complaisance de l'effet que ses brochures avoient produits : vous me disiez même que vous étiez fâchés de ce qu'elles ne contenoient pas encore plus de méchanceté ; lorsque tout à coup un bruit horrible se fait entendre ; vos deux valets de chambre accourent d'un air effaré, vous annoncent que les six Princes suivis d'une escorte nombreuse, ont forcé votre porte ; qu'ils sont dans votre antichambre, & ont fait occuper toutes les issues de votre Hôtel : en effet, à l'instant même ils entrent, la Noblesse & la fureur peintes dans les yeux, accompagnés chacun de plusieurs valets de pied armés de cannes déja levées sur vous. Un de ces Princes (il avoit l'air du Dieu Mars) prenant la parole, & vous montrant du doigt, s'est écrié d'une voix terrible : *saisissez ce monstre qui a corrompu le cœur du Roi, qui nous ôte le bonheur de jouir de sa présence, & les moyens de recourir à sa justice, cet excrément de la nature, qui ose répandre des libelles contre nous, & jusques dans nos Palais mêmes ; qu'on le lie, & qu'on le traîne au lieu où il doit faire amende honorable.* A ces mots, vous vous prosternâtes contre terre, pour implorer humblement leur mi-

féricorde, mais ils s'étoient déja retirés, & l'ordre s'exécuta avec la derniere promptitude, malgré vos gémissemens lamentables.

Le dirai-je? J'ai vu, oui, Monseigneur, j'ai vu la sublime face de Votre Grandeur traînée ignominieusement dans les boues, à la queue d'un des chevaux qui avoient écartelé *Damiens*. Quatre Huissiers précédoient la marche, criant à haute voix: *Français, laissez passer la Justice des Princes, le Roi leur refuse la sienne.* Le peuple qui suivoit vous couvroit de crachats & d'ordures: vous fûtes conduit jusqu'à la place du Château-d'eau. Là, on vous arracha votre Simarre & vos autres vêtemens; on vous mit une torche à la main, on vous fit demander pardon à Dieu, au Roi, aux Princes, à la Justice, à la Nation & à l'humanité: ensuite quatre valets de pied déchargent chacun cent coups de canne sur les épaules nues de Votre Grandeur.

Après quoi les valets de pied vous abandonnerent à votre mauvais sort. La populace se jetta sur vous, & vous eut bientôt déchiré en mille morceaux, comme les Romains l'infame Séjan; les uns courent à votre maison qu'ils pillent & détruisent jusqu'aux fondemens; d'autres cherchent vos enfans & votre pere pour leur faire subir le même sort; le très-grand nombre s'acharne après votre malheureux cadavre. On illumine à la hâte toutes les rues d'alentour, elles retentissent de ces cris qui s'élevent dans les nues: *Vive le Roi, vivent les Princes, la France est sauvée:* bientôt votre corps ne présente plus à ma vue que des ossemens brisés, que des lambeaux de chairs meurtries,

Que des membres affreux,
Que les chiens dévorants se disputoient entr'eux.

Mais

Mais la rage du peuple n'eſt pas encore aſſouvie ; il ramaſſe vos membres épars, les entaſſe ſur un bûcher ardent, on en jette les cendres au vent, pour qu'il ne reſte plus rien de vous ſur la terre, que votre effroyable mémoire.

Je me réveille en ce moment, ſaiſi d'horreur, pénétré d'effroi, & couvert d'une ſueur glacée, rendant graces au Ciel de ce que ce ſonge n'eſt pas une réalité, comme il auroit pu l'être.

Ah ! mon cher Protecteur, ſouffrez que je me jette à vos genoux, & que je vous diſe que vous avez couru tous ces riſques : prenez garde que les Princes n'en redoutoient aucun ; qui les auroit jugé ? Qui auroit oſé taxer de voies de fait une action forcée par la privation de toute juſtice, & l'impoſſibilité où ils étoient réduits, vous vivant, d'en obtenir jamais aucune, même vis-à-vis du Roi.

Auſſi le meilleur conſeil qu'on puiſſe vous donner, eſt de faire promptement votre paix : croyez-moi, tôt ou tard les Princes vous perdront, vous & vos enfans. Les droits d'une naiſſance auguſte ne s'éteignent jamais, au lieu que la faveur des Rois n'eſt qu'un roſeau fragile ſur lequel l'homme ſage ne doit jamais s'appuyer. Ah ! Monſeigneur, que deviendriez-vous, ſi le Roi retiroit la main qui vous ſoutient ? Dans quel antre aſſez ſauvage pourriez-vous trouver une retraite ? Je ne puis vous le diſſimuler, votre Patrie paie de la plus noire ingratitude la paſſion dont votre cœur brûle pour elle. On ſe rit de mes apologies ; les bienfaits dont vous l'accablez, votre nom même lui ſont en horreur. Vous n'avez qu'un ſeul moyen de vous réconcilier avec la France & avec l'humanité, c'eſt de faire éclorre au plus vîte votre magnifique projet des États Généraux. Hâtez-vous, Monſeigneur, je vous

en conjure à genoux, hâtez-vous de mettre la derniere main à ce grand œuvre de votre sagesse, & de votre amour patriotique. Vos ennemis baiseront la terre en votre présence, vous les humilierez au point qu'ils n'oseront plus reparoître : c'est alors qu'on m'en croira ; je pourrai dire librement que vous êtes un grand homme, le héros de votre siecle. Ne dédaignez point mes conseils ; il y va peut-être de votre vie, sûrement de votre honneur & de votre gloire.

Je renouvelle encore mes très-humbles excuses à Monseigneur, de l'avoir entretenu d'idées aussi sérieuses. Il est temps de l'en distraire un peu par le récit d'une visite curieuse que j'ai enfin rendue à M. *Cromot*. Oh ! c'est celui-là qu'on peut appeller un habile homme, je suis en état d'en répondre ; il en sait long : une de ses leçons en vaut mille d'un autre maître ; il m'a paru fort attaché aux intérêts de Votre Grandeur. Il m'a dit n'avoir trouvé qu'elle dans son chemin qui ait eu pour lui une reconnoissance sincere. Il prétend que c'est lui qui vous a compté les cent mille écus que tout le monde sait, graces à l'honnête Éditeur de notre correspondance ; mais il assure que ce n'est point pour l'*Édit de la libération des dettes de l'État*. Vous êtes tous deux d'accord sur la somme, mais non pas sur l'objet : Il m'a ajouté que c'étoit encore lui qui avoit manigancé votre pension de douze mille livres, pour faire passer au Parlement l'*Édit sur les réconstitutions des rentes ;* que s'étant adressé à vous lorsque M. d'Invault l'eût indignement chassé de sa place, il avoit éprouvé qu'entre honnêtes gens les bienfaits ne sont jamais perdus. Il trouva en vous un ami, plutôt qu'un protecteur, non par la crainte où vous pourriez être qu'il ne jasât sur lesdits cent mille écus d'une part, & les douze mille livres

de penſion de l'autre ; mais par cette inclination ſi naturelle à Monſeigneur qui le porte toujours à récompenſer le mérite & à encourager les talens.

Il faut avouer, Monſeigneur, que ce M. d'Invault auquel on accorde de l'eſprit, étoit un franc nigaud d'aller ſe défaire d'un Commis ſi néceſſaire à l'État, & à lui-même. J'étois curieux de ſavoir cette anecdote : je demandai au ſieur Cromot quels pouvoient donc être les motifs qui lui avoient attiré la diſgrace de ſon Miniſtre. Ecoutez, je vous prie, ſa réponſe ; elle mérite attention.

« Deux jours avant le voyage de Fontaine-» bleau, j'entrai chez M. d'Invault, pour ſavoir » s'il me meneroit avec lui. Au lieu de s'expli-» quer ſur cet article, il me demanda d'un ton » fort ſec quel étoit au juſte le fixe de mes gages, » & ſur ma réponſe, il me tint à peu près le diſ-» cours que je vais vous répéter, je l'aurai long-» temps ſur le cœur.

» *M. je n'aime point à avoir à mon ſervice des » Commis qui ſe dérangent Si votre place ne vous » vaut que ce que vous dites, avant ſix mois, il faut » néceſſairement que vous faſſiez banqueroute. Vous » avez un faſte & un équipage qui ne conviennent qu'à » un Prince. Je ne vous parle pas de vos maîtreſſes, » dont une ſeule ſuffiroit pour vous ruiner, du ton » dont elles ſont entretenues. Je n'entends point que mes » Commis cherchent à paroître plus qu'ils ne ſont.*

» Là-deſſus je pris la liberté de lui repréſenter » poliment qu'il y avoit des *revenants bons* atta-» chés à ma place ; que j'avois eu dans l'eſpace des » cinq dernieres années pour environ dix-ſept cens » mille livres d'ordonnances de comptant à mon » profit ; que j'avois vendu l'adjonction qui m'a-» voit été donnée de la place de mon beau-pere, » deux cens cinquante mille livres ; que j'avois re-

» çu de pot de vin cinquante mille écus pour la
» création de nouvelles charges de Payeurs & Con-
» trôleurs des rente. ; que j'avois trente mille livres
» de rente sur la place d'un autre Fermier Géné-
» ral ; que je comptois pour environ cinq cens
» mille livres de gratifications qui m'avoient été
» faites sur toutes les affaires de finance quelcon-
» ques arrangées pendant lesdits cinq années ; en-
» fin d'autres bagatelles qui ne me revenoient point
» à la mémoire, & indignes de parvenir à la con-
» noissance du Ministre occupé par des soins plus
» importans.
» Vous entendez, M. cet exposé véridique. Pour
» toute réponse, mon homme me prend par les
» épaules, & me met à la porte comme un valet,
» sans pension. Est-ce donc là, me récriai-je, la
» récompense d'un Gentilhomme qui a sacrifié son
» honneur, sa santé, ses veilles au service des fi-
» nances de Sa Majesté? Cela seroit bon tout au
» plus pour ces malheureux Officiers qui se sont
» fait casser bras & jambes à l'armée : l'honneur
» qu'ils acquierent les dédommage : ou bien pour
» ces Robins empesés qui ont vielli sur les Lys ; mais
» pour un homme comme moi, qui peut se vanter
» d'avoir rendu des services essentiels à l'État ! .....
» Je me retirai, outré de fureur.
» Sans M. de Maupeou, j'étois un homme flam-
» bé. C'est lui seul qui m'a procuré un glorieux réta-
» blissement. Je n'en ai pas même l'obligation à
» M. l'Abbé, dont, par parenthese, je suis très-
» mécontent. Je lui apprends son métier, ainsi
» qu'à sa Madame de la Garde, & quand l'un &
» l'autre sont bien au fait, M. l'Abbé, sous pré-
» texte que ma charge de Surintendant de la mai-
» son de M. de Provence est incompatible avec
» celle de premier Commis, a l'impolitesse de me

» congédier avec une chétive pension de six mille
» liv. Je lui avois cependant fait trouver le moyen
» de me conserver, en créant sous mon nom une
» charge d'Intendant Général des rentes; car de
» vous à moi, mon cher Monsieur, il n'y a d'hon-
» neur pas de l'eau à boire pour le présent au métier
» que je fais. Sur mon ame, ma Surintendance n'é-
» quivaut pas au vingtieme de ce que je gagnois au-
» paravant. Pour revenir à M. l'Abbé, je ne lui dois
» pas la moindre petite reconnoissance; il m'avoit
» pris dans ses bureaux d'aussi bonne grace qu'un
» chien qu'on fouette, mais c'est à M. le Comte
» de la Marche & à M. de Maupeou que je dois
» mon retour. Je leur avois promis à l'un & à l'au-
» tre, s'ils pouvoient me faire rendre mon poste,
» des renseignemens admirables pour la destruc-
» tion des Parlemens & la perte de M. de Choiseul:
» aussi ce dernier m'a toute l'obligation de la paix
» dont il jouit à Chanteloup. Je le dis à tout le
» monde, afin qu'on se souvienne de la fable du
» *Lion & du Moucheron.*
» Au surplus, je vous conseille très-fort d'accepter
« le Contrôle général; je suis en état de faire votre
» besogne. Vous êtes trop galant homme pour ig-
» norer ce que je veux dire. Quel imbécile que ce
» M. d'Invault! Que dites-vous de son plan? Il
» vouloit allier la probité la plus scrupuleuse avec la
» place de Contrôleur général. J'espere que vous
» n'aurez pas la sottise de l'imiter. Il a jetté un beau
» coton, & le voilà bien avancé; M. de Maupeou
» m'avoit promis de ne jamais rien sceller qui vint
» de sa boutique, fût-ce même le *Credo* ».

Cette histoire finie, M. Cromot ajouta par forme de réflexion qu'il ne faisoit pas difficulté de croire sur ma parole que je fusse Contrôleur-Général désigné dans l'esprit de Monseigneur, mais qu'il falloit

apparemment que vous eussiez changé de système depuis deux mois, parce que votre intention étoit alors d'attendre que vous fussiez solidement ancré dans l'esprit du maître, pour faire recréer sous votre nom la charge de Surintendant général des Finances avec des Directeurs sous vous, & que même vous lui aviez promis une des places. Il m'ajouta qu'il falloit garder le plus profond secret sur ce nouveau plan de bataille; qu'il devoit rester inconnu à M. le Duc d'Aiguillon & aux autres Ministres qui se ligueroient tous pour faire avorter votre projet: en effet, Monseigneur, ces Messieurs seroient bien petits garçons vis-à-vis de vous, s'il y avoit lieu. Le Duc & Pair lui-même se verroit réduit à être le plus humble, le plus obéissant de vos serviteurs & valets.

M. *Cromot* entreprit ensuite de me parler de sa poudre couleur de rose, de ses chevaux, de ses chiens, de ses maîtresses, de ses équipages, de son uniforme de chasse, & de quantité d'autres belles choses, mais sur-tout de sa Noblesse dont il est fort content. Je fis la plus belle résistance pour ne lui pas rire au nez, parce que je me rappellai dans cet instant la lettre où Monseigneur me mande que ce *Cromot* a, comme *Flesselles*, la manie de se croire homme de condition (*). C'est précisément comme si je me disois gentilhomme, parce que mon pere étoit Conseiller au Grand-Conseil, en mettant de côté mon grand-pere plus célebre cent fois que l'ayeul du sieur *Cromot*, qui fit une espece de fortune en s'établissant sur le pied de faire des corps aux Dames, & en leur faisant payer cher les fournitures & la main-d'œuvre.

Au surplus, Monseigneur, je me suis bien ap-

[*] M. le Chevalier de *Cromot*, dans sa généalogie, se fait descendre d'un *Cromus*, Chevalier Romain: en effet il est sensible qu'il doit en être parent, au moins au datif, *Cromus*, *Cromi*, *CROMO*.

perçu que vous aviez sondé le terrein, lorsque vous m'avez prévenu que c'étoit le coquin le plus madré, le plus fripon de l'Europe ; il est en outre le plus grand fat. Comment achever mon histoire, sans faire part à Votre Grandeur d'une anecdote qui lui donnera opinion de son adresse à faire coffrer les gens qui lui rompent en visiere : sa rare valeur, & sa scrupuleuse exactitude à tenir parole, ne sont pas moins recommandables : le fait est sûr, & seroit digne d'être transmis à la postérité.

Le Sieur Vieilh, Auteur des secrets de la Finance dévoilés, avoit un peu persiflé M. *Cromot* dans son ouvrage : celui-ci ne pouvant lui pardonner ses médisances, fit tant, intrigua si bien, qu'enfin il sçut son nom ; il obtint un petit ordre du Roi pour le faire mettre à la Bastille où le pauvre diable est conduit à son grand regret, & à la grande satisfaction de l'important personnage qu'il avoit eu le malheur d'offenser. Il y seroit resté long-temps à expier ce crime, si son ennemi n'eût pas voulu tirer vanité de son crédit, & de la vengeance qu'il tiroit sous le nom du Roi ; mais il eut l'imprudence de s'ouvrir à quelques personnes. De bouche en bouche, le secret de M. Cromot parvient aux oreilles du Sieur Deschamps beau-frere de l'Auteur. L'ordre du Roi lui paroit très-respectable, mais il juge différemment de la personne qui vient de l'obtenir, & va rendre une visite à M. le premier Commis : celui-ci lui demande poliment ce qu'il y a pour son service ; le beau-frere répond : je connois, M. un polisson, un drôle de, par le monde, un j f. *dans toute l'étendue du mot*, auquel je propose cent coups de barre, ou deux oreilles & un nez de moins, si l'Auteur, de l'Ecrit qu'il lui nomma, beau-frere de la personne qui a l'honneur de vous parler, n'est pas sorti de la Bastille sous huitaine. Le service que vous

pouvez me rendre, M. c'est d'avoir la complaisance de l'en prévenir, & de lui communiquer mon dessein qui sera mis à exécution en présence de témoins.

La voix tremblante, mon Commis jura qu'il n'y manqueroit pas; aussi, vingt-quatre heures après, la letre de cachet fut révoquée, & la prison ouverte; mais vous n'êtes pas encore à la fin de mon histoire. L'ex-prisonnier occupoit une place dans les contrôles d'Alençon, que M. Cromot n'avoit pas oublié de lui faire ôter. Ce beau-frere si persuasif n'avoit pas songé dans sa premiere visite à se la faire rendre: il crut que cet oubli en demandoit une seconde. Il retourne chez le brave Commis, loue fort sa politesse, son exactitude, lui prend la main en signe d'amitié, & la lui secouant d'un bras nerveux; « je suis charmé, mon Gentilhomme, que vous » preniez si bien les choses; vous agissez trop ga- » lamment pour ne vous pas faire une nouvelle » proposition. Cette fois, il faut choisir entre vingt » soufflets & autant de coups de pied dans le cul, » ou de me donner une place de cent louis pour » mon beau frere. Un mois pour vous décider, » c'est tout ce que je peux faire. je ne doute nulle- » ment que Monsieur ne veuille lui continuer l'hon- » neur de sa protection; car, si on lui ôtoit cet- » te nouvelle place, mon marché tiendroit, tout » comme si on ne la lui donnoit pas ».

Mons Cromot répondit qu'il lui suffisoit de savoir qu'il étoit un brave homme pour obtenir ce qu'il demandoit. Effectivement, l'Auteur eut en deux jours la place que méritoit une si chaude sollicitation. Il est si bien recommandé, que personne depuis ne lui a cherché chicane. Vous voyez, Monseigneur, ce que c'est que d'avoir affaire à un gentilhomme qui sait vivre.

A propos de M. Cromot, il me reste une peti-

te queſtion à faire à Votre Grandeur. Que doit donc gagner un Miniſtre des Finances, lorſqu'un de ſes Commis dans l'eſpace de cinq ans, outre ſes gages, & une penſion de trente mille francs ſur une place de Fermier général, peut encore grapiller deux millions ſix cent mille livres? Ma foi, Monſeigneur, je m'en fais conſcience, & ne m'en tiendrai point à l'avis de cette cruelle ſang-ſue. Je vous prie, même bien ſérieuſement, de ne me le jamais donner pour Collégue. Son nom ſeul ſuffiroit pour achever de perdre le peu de crédit que les opérations de Finance pourroient reprendre, ſi l'Abbé étoit chaſſé. Tout le monde diroit avec juſtice que nous tombons *de Charybde en Scylla*.

J'ai pris le parti, Monſeigneur, de ne point m'arrêter aux conſeils d'un pareil drôle, J'ai formé le projet d'aller conſulter un fort honnête homme dont ce poliſſon étoit Commis il y a 18 ans, à 1200 liv. d'appointemens; il étoit déja connu pour ce qu'il eſt: auſſi M. de Silhouette & M. d'Invault n'ont fait que ſuivre les traces de M. Machault; c'eſt à ce dernier que je prétends m'adreſſer: je lui ai eu jadis de grandes obligations, & je conſerve pour lui le plus profond reſpect. Il a donné des preuves de ſa probité, de ſes lumieres, de ſon eſprit & de ſes talens pendant le cours de ſa vie. Les différentes places qu'il a occupées dans le miniſtere lui ont acquis une expérience conſommée.

J'irai le trouver dans ſa retraite pour lui faire ma cour pendant le temps des vacances, & profiter des bontés qu'il daignera peut-être avoir pour moi. C'eſt d'après ſes avis que je me déciderai ſur votre propoſition.

Je ſuis toujours bien inquiet de nos gages qui ne viennent point, quoique nous ayons la parole de Monſeigneur.

L'importante affaire des liquidations me met aussi Martel en tête : je suis persuadé cependant que Votre Grandeur pourra s'en tirer avec gloire, pour peu qu'elle s'en occupe ; mais sur-tout qu'elle nous fasse grace des brochures, & qu'elle se réconcilie avec les Princes pour m'épargner les vilains rêves.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, Monseigneur, votre très-humble & très-obéissant serviteur, DE SORHOUET.

A Paris ce 3 Août 1771.

XXIXe LETTRE.

M. de Maupeou à M. de Sorhouet.

A Versailles ce 5 Août 1771.

VOTRE rêve est en effet fort vilain, mon cher cœur, & les détails en sont très-dégoûtans. Comme il seroit possible, mon ami, qu'il vous arrivât encore de faire de pareils songes, je veux bien vous avertir d'une chose : s'il vous prend la fantaisie de m'en venir faire le récit, je vous donne ma parole d'honneur, mon bijou, de vous faire mettre à Bicêtre, quoique membre essentiel de la Cour des Pairs. Êtes-vous fou, de vouloir m'effrayer par vos terreurs paniques ? Bon ! mon ami, j'ai bien d'autres choses à croire (sur lesquelles tu sais que je me suis mis fort à mon aise) avant que d'ajouter foi à ce que tu nommes toi-même les chimeres de ton imagination déréglée. Qui, diable a jamais présenté un plus effroyable tableau ? Ton ancien Confrere auroit-il broyé plus de noir, s'il eût vou-

lu tracer mon portrait ? Je veux bien te faire grace, parce que d'autres ſentimens t'animent ; mais ſouviens-toi que je t'ai défendu de rêver, ſinon.... tu me connois ; je ſuis eſclave de ma parole.

Changeons de ſtyle, mon cher Sorhouet, & pour vous prouver que je ne ſuis pas fâché, je veux bien vous dire que le ſilence de mes faiſeurs de brochures eſt un effet de la ſageſſe de vos conſeils ; j'ai craint d'expoſer Baſtard & le Brun à la baſtonnade.

Les Princes perſiſtent toujours opiniâtrément dans leurs Proteſtations : j'ai eu beau les menacer de leur faire ôter leurs Gouvernemens, leurs penſions, de diminuer les droits de leurs appanages, de leur retrancher les dons auguſtes de Louis XIV, d'annuller par un Arrêt du Conſeil les Lettres patentes enrégiſtrées qui transferent la ſubſtitution de l'Hôtel de Condé ſur le Palais Bourbon ; ils tiennent ferme : les voies de rigueur ne m'ont pas encore réuſſi ; mais comme j'eſpere bien que les Officiers de l'ancien Parlement m'aimeront aſſez pour ſe faire liquider, la réclamation des Princes ne ſera bientôt plus qu'un être de raiſon, & j'aurai de grandes facilités pour les regagner.

En attendant, l'affaire de Beſançon eſt expédiée. Avez-vous ſu, mon cher cœur, les précautions que j'avois priſes pour en aſſurer le ſuccès ? Cent eſpions répandus dans cette Province & dans ſa Capitale, qui travaillent depuis ſix ſemaines à s'emparer de l'eſprit du peuple, y diſent que mon œuvre ne ſouffre plus de contradicteurs, qu'elle eſt pour le plus grand bien de la choſe ; que je ſuis plus puiſſant que jamais auprès du Maître ; que ſi je trouve la moindre réſiſtance, je fais marcher des troupes qui mettront tout à feu & à ſang ; que ſi le pain eſt cher chez les Francs-Comtois, ils doivent s'en

L'importante affaire des liquidations me met aussi Martel en tête : je suis persuadé cependant que Votre Grandeur pourra s'en tirer avec gloire, pour peu qu'elle s'en occupe ; mais sur-tout qu'elle nous fasse grace des brochures, & qu'elle se réconcilie avec les Princes pour m'épargner les vilains rêves.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, Monseigneur, votre très-humble & très-obéissant serviteur, DE SORHOUET.

A Paris ce 3 Août 1771.

XXIXe LETTRE.

M. de Maupeou à M. de Sorhouet.

A Versailles ce 5 Août 1771.

VOTRE rêve est en effet fort vilain, mon cher cœur, & les détails en sont très-dégoûtans. Comme il seroit possible, mon ami, qu'il vous arrivât encore de faire de pareils songes, je veux bien vous avertir d'une chose : s'il vous prend la fantaisie de m'en venir faire le récit, je vous donne ma parole d'honneur, mon bijou, de vous faire mettre à Bicêtre, quoique membre essentiel de la Cour des Pairs. Êtes-vous fou, de vouloir m'effrayer par vos terreurs paniques ? Bon ! mon ami, j'ai bien d'autres choses à croire (sur lesquelles tu sais que je me suis mis fort à mon aise) avant que d'ajouter foi à ce que tu nommes toi-même les chimeres de ton imagination déréglée. Qui, diable a jamais présenté un plus effroyable tableau ? Ton ancien Confrere auroit-il broyé plus de noir, s'il eût vou-

lu tracer mon portrait ? Je veux bien te faire grace, parce que d'autres sentimens t'animent ; mais souviens-toi que je t'ai défendu de rêver, sinon. ... tu me connois ; je suis esclave de ma parole.

Changeons de style, mon cher Sorhouet, & pour vous prouver que je ne suis pas fâché, je veux bien vous dire que le silence de mes faiseurs de brochures est un effet de la sagesse de vos conseils ; j'ai craint d'exposer Bastard & le Brun à la bastonnade.

Les Princes persistent toujours opiniâtrément dans leurs Protestations : j'ai eu beau les menacer de leur faire ôter leurs Gouvernemens, leurs pensions, de diminuer les droits de leurs appanages, de leur retrancher les dons augustes de Louis XIV, d'annuller par un Arrêt du Conseil les Lettres patentes enrégistrées qui transferent la substitution de l'Hôtel de Condé sur le Palais Bourbon ; ils tiennent ferme : les voies de rigueur ne m'ont pas encore réussi ; mais comme j'espere bien que les Officiers de l'ancien Parlement m'aimeront assez pour se faire liquider, la réclamation des Princes ne sera bientôt plus qu'un être de raison, & j'aurai de grandes facilités pour les regagner.

En attendant, l'affaire de Besançon est expédiée. Avez-vous su, mon cher cœur, les précautions que j'avois prises pour en assurer le succès ? Cent espions répandus dans cette Province & dans sa Capitale, qui travaillent depuis six semaines à s'emparer de l'esprit du peuple, y disent que mon œuvre ne souffre plus de contradicteurs, qu'elle est pour le plus grand bien de la chose ; que je suis plus puissant que jamais auprès du Maître ; que si je trouve la moindre résistance, je fais marcher des troupes qui mettront tout à feu & à sang ; que si le pain est cher chez les Francs-Comtois, ils doivent s'en

L'importante affaire des liquidations me met aussi Martel en tête : je suis persuadé cependant que Votre Grandeur pourra s'en tirer avec gloire, pour peu qu'elle s'en occupe ; mais sur-tout qu'elle nous fasse grace des brochures, & qu'elle se réconcilie avec les Princes pour m'épargner les vilains rêves.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, Monseigneur, votre très-humble & très-obéissant serviteur, DE SORHOUET.

A Paris ce 3 Août 1771.

XXIX^e LETTRE.

M. de Maupeou à M. de Sorhouet.

A Versailles ce 5 Août 1771.

VOTRE rêve est en effet fort vilain, mon cher cœur, & les détails en sont très-dégoûtans. Comme il seroit possible, mon ami, qu'il vous arrivât encore de faire de pareils songes, je veux bien vous avertir d'une chose : s'il vous prend la fantaisie de m'en venir faire le récit, je vous donne ma parole d'honneur, mon bijou, de vous faire mettre à Bicêtre, quoique membre essentiel de la Cour des Pairs. Êtes-vous fou, de vouloir m'effrayer par vos terreurs paniques ? Bon ! mon ami, j'ai bien d'autres choses à croire (sur lesquelles tu sais que je me suis mis fort à mon aise) avant que d'ajouter foi à ce que tu nommes toi-même les chimeres de ton imagination déréglée. Qui, diable a jamais présenté un plus effroyable tableau ? Ton ancien Confrere auroit-il broyé plus de noir, s'il eût vou-

lu tracer mon portrait ? Je veux bien te faire grace, parce que d'autres ſentimens t'animent ; mais ſouviens-toi que je t'ai défendu de rêver, ſinon.... tu me connois ; je ſuis eſclave de ma parole.

Changeons de ſtyle, mon cher Sorhouet, & pour vous prouver que je ne ſuis pas fâché, je veux bien vous dire que le ſilence de mes faiſeurs de brochures eſt un effet de la ſageſſe de vos conſeils ; j'ai craint d'expoſer Baſtard & le Brun à la baſtonnade.

Les Princes perſiſtent toujours opiniâtrément dans leurs Proteſtations : j'ai eu beau les menacer de leur faire ôter leurs Gouvernemens, leurs penſions, de diminuer les droits de leurs appanages, de leur retrancher les dons auguſtes de Louis XIV, d'annuller par un Arrêt du Conſeil les Lettres patentes enrégiſtrées qui transferent la ſubſtitution de l'Hôtel de Condé ſur le Palais Bourbon ; ils tiennent ferme : les voies de rigueur ne m'ont pas encore réuſſi ; mais comme j'eſpere bien que les Officiers de l'ancien Parlement m'aimeront aſſez pour ſe faire liquider, la réclamation des Princes ne ſera bientôt plus qu'un être de raiſon, & j'aurai de grandes facilités pour les regagner.

En attendant, l'affaire de Beſançon eſt expédiée. Avez-vous ſu, mon cher cœur, les précautions que j'avois priſes pour en aſſurer le ſuccès ? Cent eſpions répandus dans cette Province & dans ſa Capitale, qui travaillent depuis ſix ſemaines à s'emparer de l'eſprit du peuple, y diſent que mon œuvre ne ſouffre plus de contradicteurs, qu'elle eſt pour le plus grand bien de la choſe ; que je ſuis plus puiſſant que jamais auprès du Maître ; que ſi je trouve la moindre réſiſtance, je fais marcher des troupes qui mettront tout à feu & à ſang ; que ſi le pain eſt cher chez les Francs-Comtois, ils doivent s'en

prendre à leur Parlement qui fait impunément le monopole ſur les bleds. Pour achever de perſuader ce vulgaire imbécille, j'ai donné des ordres très-poſitifs qui ont fait baiſſer le taux du bled pendant trois jours de marché; il remontera enſuite, comme de raiſon. Le Miniſtere ne s'accommoderoit pas de l'uſage que je ferois de ce moyen; mais auſſi tout ſe paſſe là-bas dans la plus grande tranquillité. Ils y ſont dans une conſternation ſtupide qui leur lie les bras; mais comme il ne faut pas dire tout haut cette vérité, j'ai eu ſoin de faire mettre dans la gazette que leur joie avoit été exceſſive, & le nouveau Parlement reçu avec les plus grandes acclamations. En effet, j'avois fait ameuter des gens de la populace, pour crier de tous leurs poulmons: *Vive le Roi;* ils ont fait auſſi quelques réjouiſſances. Je me ſuis bien promis de pratiquer la même choſe dans toutes mes caſſations, & dans les établiſſemens de Conſeils Supérieurs. Cela fait toujours un certain plaiſir au *Maître* qui croit fort & ferme que ſes peuples ſont très-ſatisfaits, & que toute la France admire ma ſageſſe & ma bonté.

J'ai commencé mon attaque par Beſançon à cauſe du de Boiſnes qui y avoit une cabale déteſtée par ceux du Parlement qui n'en étoient pas. Les Anti-Boiſnes ont été caſſés & exilés; le reſte m'a ſervi de recrue. Baſtard, le ſeul des Conſeillers d'État que j'eſtime, bien que je le connoiſſe pour un grand fripon, ſuit la négociation, & termine l'intrigue avec toute l'adreſſe imaginable.

On me rend auſſi bon compte de Toulouſe; c'eſt encore Baſtard & ſa famille qui me rendent ce ſervice: ſous peu de temps ils m'auront enrôlé par toutes les voies *licites* d'excellens ſujets. Dans l'inſtant, je ferai écrire par le Roi une belle lettre au Prince de Beauveau pour lui redemander le Comman-

dement du Languedoc. J'y ferai nommer quelqu'un qui ne ſera pas ſi délicat, & qui croira que cinquante mille écus de rente ſont toujours bons à recevoir ; je ſuis moralement ſûr de ce Parlement, & du porteur d'ordres.

Bordeaux marche ſur la même ligne que Toulouſe, & ſe conduit à peu près de même. Eſmangard n'a cependant encore gagné perſonne ; mais les bons exemples ſont ſi ſéduiſants ! D'ailleurs, le Richelieu eſt à moi à pendre & à dépendre. Chez lui loge depuis 15 ans un homme de ce Parlement, noyé de dettes, plongé dans la débauche la plus crapuleuſe, complaiſant de ſon hôte, & *le Conſeiller Bonneau* de ſes plaiſirs ſecrets. J'en fais le premier Préſident : on ſe récriera d'abord ſur l'homme, ſur ſon perſonnel, ſur ce qu'il y a des ſiecles qu'il n'a mis le pied au Palais, ſur ce qu'un caducée ſiéroit mieux dans ſa main, que le glaive de Thémis &c. ; c'eſt un malheur dont je ne ſuis pas cauſe.

Il y a encore une autre eſpece ; c'eſt un nommé Pichard, l'homme de ſon ſiecle le plus avare, mais du moins, cela va quelquefois au Palais ; ſa réputation cadre avec ſon air. C'eſt *Harpagon* ſous l'enveloppe de *Thomas Diaſoirus*. Le Maréchal qui s'y connoît, m'a certifié qu'il ne m'en ſerviroit que mieux ; ces deux drôles-là m'en gagneront d'autres.

Quant à Rouen, Doüai, Mets, Aix, je n'ai pas d'eſpérance d'en gagner un ſeul, auſſi ſeront-ils caſſés net comme un verre. Reſte Grenoble & Rennes auxquels je vais ſonger : avant la Saint Martin, mon cher cœur, tous leurs billets d'enterrement ſeront imprimés & criés ; j'eſpere qu'ils ne reſſuſciteront pas.

Il eſt vrai, mon bijou, j'ai eu quelqu'envie de la Sur-Intendance ; Cromot ne vous a point trompé, & alors il y auroit eu place pour vous & pour

L'importante affaire des liquidations me met auſſi Martel en tête : je ſuis perſuadé cependant que Votre Grandeur pourra s'en tirer avec gloire, pour peu qu'elle s'en occupe ; mais ſur-tout qu'elle nous faſſe grace des brochures, & qu'elle ſe réconcilie avec les Princes pour m'épargner les vilains rêves.

J'ai l'honneur d'être avec un profond reſpect, Monſeigneur, votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur, DE SORHOUET.

A Paris ce 3 Août 1771.

XXIXe LETTRE.

M. de Maupeou à M. de Sorhouet.

A Verſailles ce 5 Août 1771.

VOTRE rêve eſt en effet fort vilain, mon cher cœur, & les détails en ſont très-dégoûtans. Comme il ſeroit poſſible, mon ami, qu'il vous arrivât encore de faire de pareils ſonges, je veux bien vous avertir d'une choſe : s'il vous prend la fantaiſie de m'en venir faire le récit, je vous donne ma parole d'honneur, mon bijou, de vous faire mettre à Bicêtre, quoique membre eſſentiel de la Cour des Pairs. Êtes-vous fou, de vouloir m'effrayer par vos terreurs paniques ? Bon ! mon ami, j'ai bien d'autres choſes à croire (ſur leſquelles tu ſais que je me ſuis mis fort à mon aiſe) avant que d'ajouter foi à ce que tu nommes toi-même les chimeres de ton imagination déréglée. Qui, diable a jamais préſenté un plus effroyable tableau ? Ton ancien Confrere auroit-il broyé plus de noir, s'il eût vou-

lu tracer mon portrait ? Je veux bien te faire grace, parce que d'autres ſentimens t'animent ; mais ſouviens-toi que je t'ai défendu de rêver, ſinon.... tu me connois ; je ſuis eſclave de ma parole.

Changeons de ſtyle, mon cher Sorhouet, & pour vous prouver que je ne ſuis pas fâché, je veux bien vous dire que le ſilence de mes faiſeurs de brochures eſt un effet de la ſageſſe de vos conſeils ; j'ai craint d'expoſer Baſtard & le Brun à la baſtonnade.

Les Princes perſiſtent toujours opiniâtrément dans leurs Proteſtations : j'ai eu beau les menacer de leur faire ôter leurs Gouvernemens, leurs penſions, de diminuer les droits de leurs appanages, de leur retrancher les dons auguſtes de Louis XIV, d'annuller par un Arrêt du Conſeil les Lettres patentes enrégiſtrées qui transferent la ſubſtitution de l'Hôtel de Condé ſur le Palais Bourbon ; ils tiennent ferme : les voies de rigueur ne m'ont pas encore réuſſi ; mais comme j'eſpere bien que les Officiers de l'ancien Parlement m'aimeront aſſez pour ſe faire liquider, la réclamation des Princes ne ſera bientôt plus qu'un être de raiſon, & j'aurai de grandes facilités pour les regagner.

En attendant, l'affaire de Beſançon eſt expédiée. Avez-vous ſu, mon cher cœur, les précautions que j'avois priſes pour en aſſurer le ſuccès ? Cent eſpions répandus dans cette Province & dans ſa Capitale, qui travaillent depuis ſix ſemaines à s'emparer de l'eſprit du peuple, y diſent que mon œuvre ne ſouffre plus de contradicteurs, qu'elle eſt pour le plus grand bien de la choſe ; que je ſuis plus puiſſant que jamais auprès du Maître ; que ſi je trouve la moindre réſiſtance, je fais marcher des troupes qui mettront tout à feu & à ſang ; que ſi le pain eſt cher chez les Francs-Comtois, ils doivent s'en

bien nous déterminer à nous en passer. Or, il est prouvé que la France, grace à Monseigneur, a conservé le Parlement qui lui tenoit lieu de ses États Généraux. Je ne sens plus la nécessité d'y recourir, & je n'en vois désormais que les inconvéniens qui sont en grand nombre. Mais, que vont devenir ces belles phrases, que vous n'avez puni l'ancienne Magistrature, que parce qu'elle avoit usurpé les droits de la Nation : que les Officiers du Parlement étoient autant de petits Despotes qui déchiroient le sein de votre chere Patrie, puisque ceux-ci que vous leur substituez, héritiers de leur autorité, pourront en faire le même abus ? Monseigneur, il y a encore là quelque chose que je n'entends pas.

Mais, à quoi bon m'arrêter sur des questions frivoles, tandis que j'ai des millions de remerciemens à vous faire, soit pour moi-même, soit au nom de toute ma Compagnie. Ce ne sont point ici les phrases artistement arrangées d'un Orateur habile que je vous écris, c'est du *Sorhouet* tout pur ; ce sont les expressions pressées & confuses de sa reconnoissance.

Nous avons enfin touché nos gages, Monseigneur, & sans retenue. Que de plaisir ! Quelle jubilation ! Que de bénédictions on vous a données ! J'en ai eu aussi ma bonne part en qualité de porteur de la nouvelle. A trois ou quatre reprises différentes, ils ont manqué de m'étouffer par la vivacité des embrassemens. Le digne Ministre ! L'excellent homme que Monseigneur ! Comme il fait bien les choses ! Avec quelle distinction il nous traite ! C'est maintenant que nous sommes vraiement des *Inamovibles*. Nous en avons reçu les arrhes, & jamais, quoiqu'il arrive, ses très-humbles serviteurs ne s'opposeront à ses volontés.

L'audience

L'audience de ce jour fameux fut courte. Sans ſe donner le temps de quitter leurs robes, la plupart coururent chez Meulan : c'étoit chez lui un déſordre, une confuſion, un bruit épouvantable : tous crioient & tendoient les mains à la fois ; il ne ſavoit auquel entendre. Mon Confrere de la rue Champfleuri ſe diſtinguoit par deſſus tous les autres, il trépignoit des pieds dans l'impatience d'aller faire publier ſes bancs, & prétendoit abſolument qu'il devoit être payé le premier. Cet empreſſement devint ſuſpect au pauvre diable de Dumouchet, cet ancien Juge de Belleſme. Dans la crainte où il étoit que le droit de prévention fît quelque tort à ſa part, il impoſe ſilence à ce chabaudeur, en lui fermant la bouche avec la houpe de ſon bonnet carré qu'il lui enfonce juſqu'à la gorge. Delà naît une grande querelle qui, des injures auroit été plus loin, ſi Meulan ne les eût vîte expédiés l'un & l'autre ; le reſte de la troupe n'a pas langui : en un clin d'œil, chacun a touché ſon butin, & fait ſes adieux à M. le payeur des gages.

Mais le meilleur de l'hiſtoire, après les gages reçus, s'eſt paſſé dans ſa cour, & dans la rue. Je ne ſais quel diable y avoit amaſſé tant de monde de tous les états & de toutes profeſſions. C'étoient les créanciers de mes Confreres qui, comme des loups dévorans, les ont environnés pour partager la proie. Imaginez le bruit que devoient faire cinq à ſix cens affamés qui crioient comme des démons : *M. le Préſident, M. le Conſeiller, vous ſavez bien ce que vous m'avez promis ; c'eſt moi qui vous ai fourni à crédit votre robe de Palais.* Et moi, diſoit le voiſin, *il me doit ſa perruque ; n'eſt-il pas vrai, M. Gin ? Vous me l'avez commandée pour la Meſſe Rouge ; ſans moi*, crioit un troiſieme, *il iroit nuds pieds ;* & cent propos pareils. Nos Meſſieurs en ont fait taire un grand nombre, à force de diſtribuer de petits à comptes à droite & à gauche,

mais chichement, pour se réserver quelque chose jusqu'au prochain quartier. Des créanciers plus mutins recommencent leurs cris de plus belle, & ils y seroient encore, si le portier de Meulan, impatienté de ce que le bruit ne finissoit pas, n'eût pris le parti de mettre pesle-mesle toute cette canaille à la porte, & nos Messieurs ont été entraînés avec la multitude.

N'ai-je pas trouvé Dumouchet aux prises avec un homme qui l'accabloit d'injures? Heureusement pour lui, je les ai fait finir tous deux, en prenant le ton de l'autorité.

Mais, pour vous mettre au fait de la dispute, il faut, Monseigneur, que je reprenne cette histoire d'un peu plus haut. Ce malheureux, c'est de Dumouchet que je parle, après avoir emprunté à je ne sais quel Fermier, cent écus & son cheval, a quitté Bellesmes en guêtres, affublé d'un mauvais justaucorps rouge, & ayant en croupe un porte-manteau mince pour porter le reste de son bagage. Ne croyez-vous pas, Monseigneur, le voir en route, suivi ou précédé d'un valet qui, faute de monture, entreprend le voyage à pied, son maître l'entretenant des belles espérances de sa fortune à venir. Ils arrivent à Paris, montent à un troisieme étage, rue de la Savaterie, dans un grand & magnifique appartement, formant un parallélograme oblong, d'environ douze pieds quarrés qui servoient à M. le Conseiller de premiere & seconde antichambre, cabinet, sallon, chambre à coucher, salle à manger, offices, cuisine, chambre de domestiques, lieux à l'Angloise, salle de bain, gardes-robes, bibliotheque, & peut-être aussi d'écurie, &c. Dans ce superbe palais sont deux lits, l'un pour le Conseiller, l'autre pour son valet, qui y couche avec sa femme. Vous me demanderez peut-être, Monseigneur,

d'où je tiens cet étrange détail ? De mes deux yeux qui en sont les témoins fideles. Ne m'a-t-il pas fallu aller voir Dumouchet, pour être arbitre de la querelle dont je viens d'avoir l'honneur de vous parler ? Comme elle pouvoit faire scene, j'engageai l'Inamovible & l'ouvrier qui l'agonisoit d'injures à m'en confier le sujet, pour que je pusse les mettre d'accord ; la cohue nous empêchoit de nous entendre. Je forçai Dumouchet à me conduire chez lui : le menuisier disoit qu'ayant posé dans l'appartement de M. le Conseiller quelques tablettes de bois de sapin, pour que sa marmite, sa perruque & ses guêtres pussent trouver place, M. le Conseiller qui n'avoit point alors d'argent, quoique le montant n'excedât guere la somme de cent sols, lui avoit donné pour gages deux vieilles paires de culottes (ce détail est trivial, mais il est vrai) que lui menuisier avoit reçues, ne pouvant mieux ; qu'il avoit proposé à M. le Conseiller dans la cour de M. Meulan, de le payer d'abord, & qu'il iroit ensuite chercher ses hardes ; mais que M. le Conseiller au contraire vouloit d'abord ravoir son bien, ne s'en rapportant pas à la bonne foi des gens de Paris, que nombre de Normands lui avoient dit dans son pays être des fripons, & que c'étoit là-dessus que lui menuisier s'étoit échappé à dire de gros mots.

Je décidai que mon Confrere n'avoit pas tout-à-fait tort ; que, quand on payoit, on devoit toujours compter l'argent d'une main, & tenir son gage de l'aure. L'ouvrier ne fit qu'un saut jusqu'à sa boutique, & revint muni des susd. culottes. Qui n'eût cru alors que la dispute alloit finir ? Point du tout. Elle n'en devient que plus vive : le Conseiller par vanité, je pense, ne veut pas d'abord les reconnoître ; il prétend que les siennes doivent être beaucoup meilleures. Le menuisier de son côté, ju-

re son Dieu & son baptême que ce sont bien les mêmes ; qu'il ne s'en est pas servi une seule fois, & qu'il ne les a ni prêtées ni louées à personne. Sur ce, le valet entre, les considére, s'écrie qu'il les reconnoît, & qu'il est obligé de convenir qu'on n'y a fait aucun tort. D'après cet aveu, j'ai prononcé. Mon Confrere a repris ses nippes, non sans jetter à son valet un regard foudroyant, & le menuisier payé m'a baisé les mains en signe de reconnoissance.

Mais ce n'est pas tout. Le valet se met à son tour sur les rangs. Il me dit que, content de ma bonne judiciaire dont il voit la preuve, il a lui-même une petite requête à me présenter ; que c'est lui qui depuis trois mois nourrit son Cousin à ses dépens, les jours de non-dîner chez Madame la premiere Présidente ; qu'il met à cette bonne action tous ses petits profits ; parce que tel que je les voyois, il étoit valet-de-chambre, cuisinier le matin, & le soir crieur de vieux chapeaux ; que son Cousin l'avoit menacé de le chasser, sans lui payer ses gages, parce que dans un moment de vivacité, il lui avoit manqué de respect, en l'appellant *Canaille Inamovible* ; ce dont il se repentoit, & demandoit humblement pardon à Dieu, à lui & à moi. J'arrangeai encore cette petite affaire à la satisfaction mutuelle des parties ; ce qui valoit mieux sans doute, que de laisser venir à l'Audience ces deux causes, quoique dans la disette où nous étions, elles n'eussent pas laissé que d'y figurer & de nous achalander.

Dumouchet me remet en mémoire, Monseigneur, quelques-uns de mes Confreres, dont j'avois oublié jusqu'ici de parler à Votre Grandeur.

Par exemple, il faudroit bien engager le sieur Calmart de Sarea à changer de nom, comme plusieurs d'entre nous ont eu l'honnêteté de le faire. Ce Conseiller est cousin germain de Calmart de Monjoly

qui a eu le désagrément en 1768 de donner à la ville de Paris, l'une de ces représentations du carcan, du fouet & de la marque, qui l'a conduit à la chaîne. Je vous en chercherai la date, si cela fait plaisir à Votre Grandeur. Je l'avois conservée dans le temps comme une piece rare. J'en ai touché légérement quelques mots à son Cousin ; mais il a la fatuité d'être excessivement attaché à son nom, & de prétendre que parmi nous autres, il n'y en a pas un qui puisse se dire meilleur gentilhomme que lui. C'est peut-être aussi un reste de son aucien attachement pour le Baron ; mais son entêtement m'oblige de recourir à l'autorité de Monseigneur.

Nous avons encore un Abbé Mary, Auteur des *Considérations sur l'Edit*, auquel le même conseil ne nuiroit pas. J'ai idée que son pere a servi quelque temps dans la Marine, & qu'à l'exemple de Frontin & du Baron de Calmart de Montjoly, il a fait différens voyages de Toulon à Marseille, & de Marseille à Toulon. Du moins il en est grandement question dans Paris. Je n'en ai pourtant pas de preuves certaines jusqu'à présent.

Même avis à donner à l'Abbé Collet. Tout le monde sait qu'il est le fils d'un Meûnier. Au Sieur Queyrot, chassé du Parlement de Besançon pour Monopole ; à l'Abbé Bouchot dont le frere est actuellement postillon à la poste entre Tarare & Aigue-Perse ; à Messieurs Déshonoré, pere & fils : leur nom prête continuellement à la plaisanterie.

En voici d'une autre espece. On ne peut reprocher ni le nom ni la naissance de Messieurs de Vacquette, pere, fils & petit-fils ; mais ce sont des bêtes à manger du foin.

Monseigneur, Caligula a fait un de ses chevaux Consul ; mais il n'en a jamais fait trois. La nécessité a pu vous forcer dans le premier moment ; aujourd'hui que votre opération est assurée, envoyez paî-

tre ce trio de baudets : la mere de Vacquette de Lamarge l'appelle elle-même son *In exitu*.

Ah, mon Dieu ! j'allois oublier l'Abbé Boujeot, l'ancien Sacristain de Saint Sulpice, & puis cet Abbé Dupré, Porte-Dieu de la paroisse de S. Roch : ce sont deux pauvres Prêtres qui ont grand besoin de petites gratifications. Malgré les gages touchés, ils meurent de faim, & je vous les garantis doués d'un fier appétit.

Et l'ami Vernier, Monseigneur, qui est le fils d'un laquais ; puisqu'il est riche, engagez-le d'acheter une terre : cela le dépaïsera.

Je m'apperçois, Monseigneur, que je ne finis point, lorsque j'ai le bonheur de vous écrire : je vais bientôt trouver une excuse à ma témérité, en vous disant, Monseigneur, que je serai près de deux mois sans avoir l'honneur de m'entretenir avec vous, du moins mes lettres seront fort rares. Le temps des vacances approche, je me propose d'aller en Normandie à ma Terre de Bouji, cette Terre sur laquelle Monseigneur fait une si jolie anagramme, en m'appellant son *Bijou*. J'irai me reposer de mes grandes fatigues, & y jouir tranquillement du fruit de mes travaux, & de vos bienfaits. De là, sur la fin d'Octobre, je me rendrai à Arnouville chez M. de Machault ; je serai très-aise de revoir mon ancien protecteur. Vous savez, Monseigneur, que je veux le consulter sur la proposition que V. G. m'a faite de m'admettre au Ministere : je ne serai pas fâché non plus de le faire jaser sur sa façon de penser. J'ai été trop malheureux en réponses pour m'aviser encore d'écrire des lettres. Ah ! si j'étois assez fortuné pour réussir à mettre celui-là dans vos intérêts ! Du moins je ne désespere pas d'apprendre de sa bouche quelque chose qui puisse être utile à Votre Grandeur : il applaudit sans doute inté-

rieurement aux vues ſages de votre adminiſtration, mais un témoignage authentique de ſon approbation ſeroit encore plus flatteur.

J'ai l'honneur d'être avec un très-profond reſpect, Monſeigneur, votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur,

DE SORHOUET.

A Paris, ce Jeudi 5 Septembre 1771.

Poſt-Scriptum. J'oubliois de vous faire part d'une diſpute fort étrange, arrivée aux Enquêtes entre le Préſident Poiſlot & le Conſeiller Mayou. Ils ont penſé ſe prendre aux crins ſur un délibéré. Mayou prétendoit que c'étoit au Greffier à recueillir les voix. Poiſlot ſoutenoit comme un beau diable, qu'en qualité de Préſident, c'étoit ſon droit. Là deſſus grand altercas, grande rumeur : dits & contredits, force répliques, & beaucoup plus d'injures. Ils ſont forts en poulmons l'un & l'autre. On a mis l'affaire en délibération : tous Noſſeigneurs ſont convenus qu'ils ne ſavoient pas aſſez les uſages pour décider la choſe.

Arrêté que le garçon de la buvette ſera mandé pour faire ſon rapport : lequel venu a opiné tout haut que M. le Préſident avoit droit.

En conſéquence eſt intervenu arrêt, tel qu'on le lit au regiſtre de ce jour, & la Cour s'eſt levée fort ſatisfaite ; car depuis un mois elle n'en avoit pas rendu.

Tom. II.

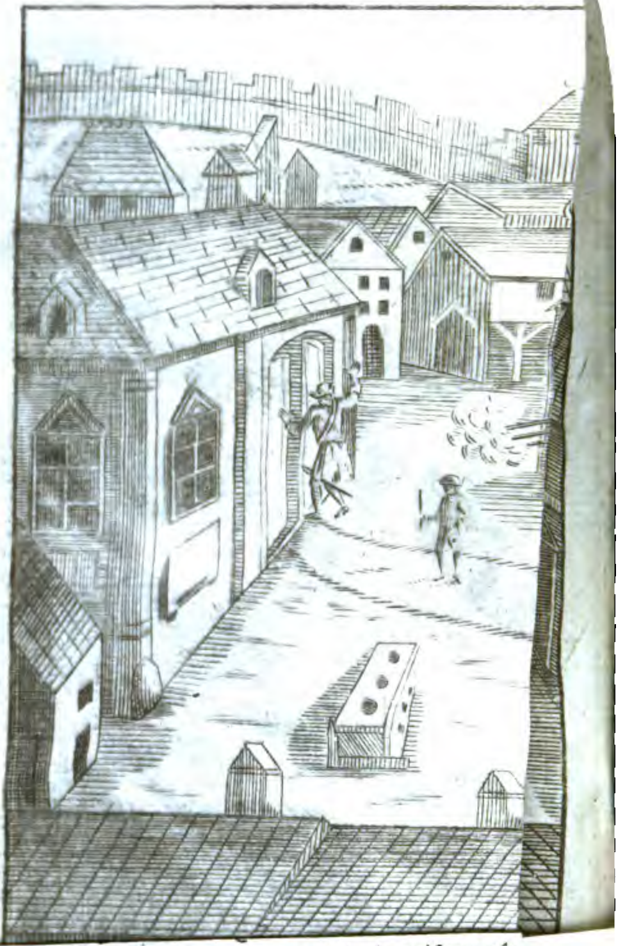

Copié sur la Gravure originale mise en tête

PIECE JUSTIFICATIVE

Du malheureux assassinat du mardi 13 Octobre 1771.

EXTRAIT DU MÉMOIRE IMPRIMÉ POUR LA DAME VEUVE DE SENECTERE.

MESSIRE CHARLES DE SENECTERE, Marquis de Châteauneuf, frere du Duc de la Ferté, Pair & Maréchal de France, épousa le 30 Décembre 1638, Marie d'Hautefort de Lestranges, fille de Messire Claude d'Hautefort, Vicomte de Lestranges. Il est décédé à Toulouse le 24 Avril 1667; il laissa entr'autres enfans le Marquis de Senectere, appellé le Comte de Lestranges qui a été assassiné par sa mere & par son frere; & Jean-Gabriel de Senectere appellé le Chevalier.

Marie d'Hautefort, veuve Senectere, intenta procès au Marquis de Senectere son fils ainé, pour ses reprises & conventions matrimoniales; mais comme ce fils avoit des créances considérables à exercer sur les biens de sa mere, parce que son pere, M. de Senectere, avoit prêté au pere de Marie d'Hautefort sa femme, des sommes considérables, il fut signé un compromis sous une peine de vingt mille livres; en conséquence duquel les arbitres rendirent une Sentence du 12 Mars 1669, portant que dans trois ans ils mettroient leurs différends en état de juger; & cependant que le sieur Marquis de Senectere jouiroit par provision des terres de Boulogne & de Boursatiers, qui étoient des propres de ladite d'Hautefort sa mere, dont ils jugerent qu'il étoit manifestement créancier de sommes très-considérables.

» Cette Sentence n'ayant pas plu à ladite d'Hautefort
» veuve Senectere, elle chercha les moyens d'en éluder
» l'exécution. *Guillaume de Maupeou*, autrefois Président
» au Parlement de Metz, homme ruiné, entra dans ses
» sentimens, & lui promit de la si bien servir dans ses
» affaires, qu'il les feroit réussir. Elle l'épousa le 17 Juil-
» let 1669, avec cette précaution qu'il lui fit signer *trois*

Tom. II.